EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

FAIT PAR

L'HON. CHAS. A. DUNNING, M.P.,

MINISTRE DES FINANCES

À LA

CHAMBRE DES COMMUNES, LE JEUDI 25 FÉVRIER

1937

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose:

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Monsieur l'Orateur, au nombre de mes résolutions du Jour de l'An je m'étais fait intérieurement la promesse que, cette année, mon exposé budgétaire serait bref, mais je dois avouer que cette résolution a subi le sort de bien d'autres pareilles. Dans la préparation d'un budget, il y a une quantité étonnante de questions complexes qu'il faut examiner, si l'on veut exposer d'une façon complète et précise l'état financier et économique du Canada en ces temps difficiles. En abrégeant tant soit peu l'exposé que j'entame en ce moment je ne donnerais pas à la Chambre tout ce qu'elle a le droit d'attendre dans une analyse annuelle de ce genre. Mais, monsieur l'Orateur, si je ne peux être plus bref que l'an dernier, je suis du moins en mesure d'être plus optimiste.

I

ÉTAT GÉNÉRAL DES AFFAIRES

Il y a un an, j'ai pu démontrer que l'état des affaires et du commerce, en général, était encourageant. J'avais dit que l'on avait de bonnes raisons d'espérer que le rétablissement alors manifeste s'affirmerait et se développerait au cours de l'année. Mes prévisions de l'an dernier se sont amplement réalisées. Depuis douze mois, le rétablissement économique a continué de prendre de l'ampleur, et l'on a la preuve évidente et rassurante de l'accroissement de l'activité commerciale et d'une plus ample expansion du relèvement économique. A bien des points de vue les gains ont dépassé les prévisions. L'accroissement de nouvelles richesses, trouvant un débouché plus large aussi bien chez nous qu'en dehors, et aussi le regain de confiance et d'industrie chez nos gens sont une preuve de la ferme endurance du Canada, de la réussite de nos efforts constructifs, autant particuliers que nationaux, et de l'amélioration générale de la situation économique universelle.

J'aurai plus tard l'occasion de signaler les aspects moins satisfaisants des événements courants et certains présages de danger. Toutefois, si l'on envisage la situation d'un large point de vue, en tenant compte des progrès de l'année passée et des principaux facteurs essentiels qui sont en œuvre, je crois pouvoir dire sans exagérer que depuis 1929, jamais nouvelle année ne s'est annoncée plus brillante pour le Canada. Je serais bien déçu si d'ici l'an prochain le rétablissement économique du Canada ne s'était pas sensiblement affirmé.

Je vais maintenant exposer, en ayant recours le moins possible aux statistiques, quelques-unes des preuves les plus significatives de notre relèvement économique durant l'année passée. Prenons d'abord la mesure la plus complète de l'activité économique du Canada; l'indice du volume des affaires. Cet indice porte sur quarante-cinq éléments importants et mesure le volume de rendement de presque toutes nos principales industries, de même que le trafic-marchandises de nos chemins de fer, l'activité du bâtiment et le commerce intérieur. Au pire de la crise, en février 1933, cet indice était tombé à 67, comparativement à 100, en 1926. Le niveau moyen de ce même indice s'établissait à 119.3 dans le dernier trimestre de 1936, soit une amélioration de plus de 78 p. 100 sur le minimum et de plus de 10 p. 100 sur le chiffre du dernier trimestre de 1935. L'indice préliminaire de janvier 1937,

qui est le dernier mois dont on ait fait le relevé, s'établissait à 117.3 comparativement à 106.2, en janvier 1936.

Cette amélioration sensible de l'ensemble des affaires se trouve confirmée par d'autres indices généraux de l'activité économique, entre autres la production de l'énergie électrique et les chargements de wagons. Au cours de 1936, le production de l'énergie électrique a établi un nouveau record, dépassant de 8.9 p. 100 l'ancien record qui avait été atteint en 1935. Durant la même année, les chemins de fer ont aussi transporté une plus grande quantité de marchandises; le nombre total des chargements de wagons a accusé une augmentation de 5½ p. 100. Depuis le commencement de l'année, l'amélioration à cet égard s'est grandement accentuée. Le total des chargements en janvier 1937 a dépassé d'environ 20 p. 100 celui de janvier 1936 et constitue un record pour le mois de janvier depuis 1931. Le volume du trafic-marchandises des chemins de fer est encore inférieur à ce qu'il était de 1926 à 1929, mais un retour aux récoltes normales de grain, dans l'Ouest et un regain d'activité dans la construction, entraînant des expéditions normales de matériaux, combleraient en grande partie cet écart et modifieraient radicalement le chiffre de recettes des deux réseaux de chemins de fer.

INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE

Toutes les branches de l'industrie manufacturière ont, en général, accusé un progrès soutenu pendant l'année dernière. On a observé une amélioration de 10 p. 100 comparativement à l'année précédente, et le rendement a été plus fort qu'en toute autre année depuis 1929. Le production d'automobiles a été un peu plus faible en 1936 qu'en 1935, mais cela est dû au fait que quelques-uns des nouveaux modèles de 1936 ont été fabriqués durant l'automne de 1935. En ce qui concerne la production de fonte en gueuses et d'acier, qui constitue l'une de nos principales industries de produits essentiels, la reprise est aujourd'hui manifeste, car la production d'acier s'est accrue de 18 p. 100 en 1936, pour atteindre son plus haut niveau depuis 1929. De façon générale, les fabriques d'articles de production qui, d'habitude, sont si gravement atteintes par les crises économiques et qui, de la sorte, contribuent dans une si large mesure à l'accroissement du chômage, ont accusé, au cours de l'année écoulée, un regain considérable d'activité, leur rendement ayant augmenté de plus de 8 p. 100. On peut raisonnablement s'attendre à ce que cette amélioration, qu'on peut considérer comme l'un des plus importants aspects de la reprise de 1936, se poursuive avec plus de rapidité au cours de la présente année, à mesure que se manifestera la demande latente due au renouvellement de l'outillage et à l'agrandissement des usines.

INDUSTRIE FORESTIÈRE

Pendant toute l'année 1936, on a observé dans l'industrie des produits forestiers un regain d'activité vraiment remarquable, comparativement à 1935, l'indice général pour ce groupe ayant monté de plus de 25 p. 100 entre décembre 1935 et décembre 1936. Dans la Colombie-Britannique, la coupe du bois s'est accrue d'environ 15 p. 100. Les exportations de madriers et de planches vers les Etats-Unis ont augmenté de plus de 55 p. 100, comparativement à 1935, alors que les ventes faites au Royaume-Uni se sont améliorées de près de 40 p. 100. L'accroissement de la production s'est accompagné d'une augmentation fort encourageante de l'emploi de la main-d'œuvre dans la coupe du bois. L'indice saisonnier, revisé pour le dernier trimestre de 1936, accuse un relèvement moyen de plus de 28 p. 100, comparativement à la période correspondante de 1935. Malheureusement, depuis le commencement de la présente année, les conditions météorologiques ont causé un ralentissement d'activité dans cette industrie; il y a eu trop de neige dans certaines régions et pas assez dans d'autres.

La production de papier à journal au Canada a atteint un nouveau sommet en 1936, alors qu'elle s'est chiffrée à plus de 3,200,000 tonnes, ce qui représente un gain de 16 p. 100 comparativement à 1935 et de 66 p. 100 comparativement à 1932, la pire année de la crise dans cette industrie. Une telle production signifie que les papeteries canadiennes ont été exploitées, en moyenne, à plus de 82 p. 100 de leur capacité effective reconnue, pendant l'année entière, et à 91 p. 100 de leur capacité effective reconnus pendant le dernier trimestre. L'accroissement de la demande de papier à journal canadien, aux Etats-Unis surtout, mais aussi dans une mesure croissante sur d'autres marchés mondiaux, et la probabilité d'une hausse modérée des prix ouvrent de belles perspectives pour l'avenir immédiat de cette importante industrie depuis si longtemps en proie à une ruine effective ou imminente.

INDUSTRIE MINIÈRE

Nos mines ne cessent de produire une somme toujours croissante de richesse. En 1936, la valeur de notre production a atteint le total imposant de plus de 360 millions de dollars, soit une augmentation de plus de 15 p. 100 comparativement à 1935, au cours de laquelle la production minière avait atteint un chiffre jusqu'alors inconnu. A leur allure ac-

tuelle de production, nos mines créent de la richesse à raison d'un million de dollars par jour. Bien que l'or demeure au premier plan avec un rendement de 130 millions de dollars en 1936, c'est-à-dire le double de celui d'il y a dix ans, et que plusieurs nouvelles mines commencent à produire, les autres métaux, tels que le nickel, le cuivre, le plomb et le zinc, représentent une part sans cesse plus importante de nos exportations de produits miniers. L'industrie canadienne des bas métaux s'est transformée de façon remarquable depuis dix ans par suite de l'affectation d'une somme de près de 100 millions à l'agrandissement des usines et au perfectionnement de l'outillage, et de la coordination des opérations d'extraction, de fonte, d'affinage, de fabrication et de vente. Au point de vue de la production de nickel, de plomb, de zinc, de platinides, d'amiante et de sel, de nouveaux sommets ont été atteints en 1936, et la production de houille a été plus forte qu'en toute autre année depuis 1929. Comme dans le cas de l'industrie du bois, l'industrie minière, en prenant de l'expansion, emploie un nombre sans cesse croissant d'ouvriers. En décembre 1936, l'indice saisonnier rectifié de l'emploi dans les mines dépassait de plus de 12 p. 100 celui de décembre 1935, et l'indice de l'emploi dans les minerais métallifères a accusé une hausse d'environ 20 p. 100 au cours de l'année écoulée. Il est extrêmement reconfortant de constater ce mouvement de nos travailleurs vers les industries primaires, où ils trouvent un emploi rémunérateur dans l'extraction des produits naturels dont le Canada est si abondamment pourvu.

AGRICULTURE

En 1936, les conditions météorologiques défavorables qui se sont manifestées durant la saison de croissance ont nui à la production agricole. Toutefois, grâce à la hausse des prix, les récoltes ont rapporté une plus forte somme qu'en toute autre année depuis 1930, soit environ 600 millions de dollars, ou à peu près 17 p. 100 de plus qu'en 1935.

En ce qui concerne le blé, la production de 1936 a été inférieure d'environ 52.7 millions de boisseaux à celle de 1935; c'est la plus faible récolte que nous ayons eue depuis 1919. La sécheresse a de nouveau ravagé certaines régions; dans quelques endroits, la récolte a été totalement détruite et ailleurs elle a été extrêmement faible. Cependant, en dépit de son volume moindre, la récolte de 1936 a accusé une valeur sensiblement plus forte que celle de la récolte de 1935, par suite de la hausse marquée des prix, qui sont en train de remonter à un niveau qui devra assurer plus de profit et de stabilité aux cultivateurs de l'Ouest.

Un plus grand nombre de bestiaux ont été vendus en 1936, mais à des prix légèrement inférieurs à ceux de l'année précédente. Le chiffre-indice du Bureau de la Statistique pour les ventes de bestiaux accuse une augmentation de 12 p. 100 sur la moyenne de l'année précédente. Les prix des produits laitiers ont été en général un peu plus élevés au cours de l'année écoulée. Une forte augmentation a été enregistrée dans les exportations de fromage et la quantité expédiée à l'étranger en 1936 a dépassé le double de celle de 1935 bien que les prix aient été plus élevés qu'en toute autre année depuis 1930.

Des changements survenus récemment dans les prix ont permis aux cultivateurs de reprendre un peu le dessus. Comme la Chambre le sait, ceux-ci ont beaucoup souffert de la dégringolade des prix survenue dans les années postérieures à 1929 et l'on constate qu'en 1932, le niveau moyen des prix des produits de la ferme était tombé à 48.4 p. 100 de celui de 1926. Depuis ce temps-là, les prix se sont toutefois bien améliorés, surtout l'année dernière et à la fin de 1936, ce chiffre-indice était rendu à 82.4 du niveau de 1926. Bien que les prix des produits que vendent les cultivateurs aient monté, ceux des articles qu'ils doivent acheter ont bien peu varié. De fait, si l'on prend le chiffre 100 comme base des prix de 1926, on constate que le chiffre-indice des prix de détail au mois de décembre 1936, s'établissait à 81.8 tandis que comme mentionné ci-dessus, les prix des produits agricoles avaient atteint le niveau de 82.4, après une hausse rapide durant les derniers mois de l'année. A la fin de l'année 1936, les cultivateurs se trouvaient donc relativement, quant aux prix, dans une posture un peu meilleure qu'en 1926. Une grande disproportion entre les prix des produits essentiels et ouvrés constitue probablement le point le plus saillant de ce qu'on appelle une crise et il est à souhaiter que cette égalité approximative entre les prix des produits agricoles et ceux des autres articles puisse être maintenue.

PRIX DE GROS

Le niveau général des prix de gros qui avait fait preuve d'une stabilité remarquable au Canada depuis 1933, a fini par accuser une assez forte hausse. En 1934, 1935, et durant la première moitié de 1936, le chiffre-indice du Bureau de la Statistique s'est maintenu aux environs de 72 p. 100 du niveau de 1926. Durant la dernière moitié de 1936, cependant, le niveau des prix de gros a subi une hausse de plus de 10 p. 100 pour s'établir à 79.7 à la fin de l'année, ce qui a permis aux prix de gros de revenir au niveau qui existait à la fin de 1930. Cette augmentation des prix s'est

fait sentir dans le monde entier et les forces qui l'ont provoquée ne restent pas inactives. Il faut espérer qu'on ne les laissera pas aller trop loin. Elles peuvent en effet corriger les disproportions économiques dont nous avons souffert dernièrement et elles peuvent aussi donner pendant un certain temps des preuves d'abondance et de prospérité, mais elles sont susceptibles, si l'allure est trop rapide, de créer de nouvelles disproportions et de nous plonger de nouveau dans une crise.

SITUATION FINANCIÈRE

Le chiffre des dividendes distribués par les compagnies est un signe infaillible de l'état général de notre santé économique. Il est donc agréable de pouvoir annoncer que le chiffre des bénéfices de l'année écoulée, d'après des calculs auxquels il faut ajouter foi, a été le plus élevé qui ait été enregistré depuis 1930 et que l'augmentation a été de plus de 13 p. 100 sur le total de 1935.

Un chiffre-indice officieux des dividendes qui ont été distribués s'établissait à 117 pour le mois de décembre 1936, au lieu de 100.1 pour décembre 1935 et de 62.5, le chiffre le plus bas, pour le mois d'août 1933. Avec le système qui existe actuellement, les bénéfices constituent le principal rouage de l'activité économique. Une augmentation des bénéfices est en conséquence le meilleur augure de l'amélioration du marché de la main-d'œuvre, la meilleure indication que l'industrie privée va bientôt pouvoir soulager les gouvernements de l'énorme fardeau qu'ils ont eu à supporter depuis quelques années.

Les conditions, dans le domaine financier, sont restées bonnes en général. L'année 1936 a été témoin d'une forte augmentation dans le chiffre des émissions de capitaux offertes au public. On estime que les émissions d'obligations offertes au public canadien pour de nouvelles mises de fonds ou des remboursements, sans compter les émissions de bons du trésor, ont atteint le total de 715 millions au lieu de 541 millions l'année précédente, soit une augmentation de plus de 32 p. 100. De ce total de 1936, 242 millions étaient destinés à de nouvelles mises de fonds et 473 millions à des remboursements. Le financement de compagnies privées représentait 232 millions du total de 1936, soit plus de cinq fois le total de financements de ce genre en 1935. L'augmentation du chiffre des émissions des compagnies privées et celle de la proportion de ces émissions offertes pour de nouvelles mises de fonds sont d'excellents signes.

C'est dû en partie aux taux d'intérêt peu élevés qui existent actuellement si ces émissions d'obligations ont été aussi considérables. Le loyer de l'argent, calculé sur le revenu des obligations de première qualité, a été plus bas en 1936 qu'à toute autre époque depuis la guerre. Ces taux peu élevés ont permis au Gouvernement fédéral et aux provinces de l'Est de rembourser des obligations impayées et de prélever de nouveaux fonds à un taux sans précédent. Pour des emprunts à courte échéance, le Dominion verse sur une base de rendement approximativement trois quarts de 1 p. 100 par année, alors que pour les émissions à long terme, le taux est d'un peu plus de 3 p. 100. Sauf une interruption en septembre et en octobre, la courbe des prix pour les obligations de première qualité a été continuellement ascendante depuis 1936. Au cours du mois dernier, un nombre exceptionnel d'émissions réelles ou en perspective et des craintes occasionnées par la situation financière affaiblie de certaines provinces de l'Ouest, ainsi que des conditions défavorables sur les marchés étrangers, ont provoqué le relèvement des taux d'intérêt. Le niveau quelque peu élevé du prix des obligations a causé un regain d'activité dans les achats de valeurs de portefeuille et le revenu provenant des valeurs de première qualité est toujours un peu plus élevé que le niveau qui prévalait il y a un an. Le maintien des taux d'intérêt presque au niveau actuel hâtera la restauration économique en encourageant l'initiative privée à augmenter son outillage actuel et à entreprendre de nouveaux projets avec de moindres dépenses au compte capital.

SITUATION FINANCIÈRE DES PROVINCES

Néanmoins, il est malheureusement vrai que la situation financière de plusieurs de nos gouvernements provinciaux est telle qu'ils ne peuvent bénéficier des taux peu élevés d'intérêt qui ont cours en ce moment afin de réduire leurs frais fixes en remboursant la dette impayée ou d'obtenir de nouveaux emprunts pour les secours directs ou autres dépenses. Malgré les grands efforts en vue de réduire les dépenses et d'augmenter les impôts, et en dépit d'une longue série de tractations honorables avec leurs créanciers, ils n'ont pas réussi à équilibrer leurs budgets ou à avoir recours au marché des placements pour se procurer les fonds nécessaires dans le but de faire face à leurs obligations.

Depuis qu'il est arrivé au pouvoir, le Gouvernement a apporté à la solution de ce problème son attention la plus sérieuse et la plus constante. Inutile pour moi de rappeler les efforts que l'on a tentés l'an dernier pour résoudre ce problème. Dans bien des milieux, on ne put accepter le plan que l'on avait alors élaboré et qui aurait rendu les taux peu élevés accessibles aux provinces par suite de l'aide fédérale fournie sur des garanties ap-

propriées. L'acuité du problème au Manitoba et dans la Saskatchewan depuis quelque temps a amené le Gouvernement à prendre la décision que le très honorable premier ministre a annoncée à la Chambre la semaine dernière. Cette décision fut prise à la suite d'enquêtes qui ont révélé ce que l'on a reconnu depuis longtemps comme une faiblesse fondamentale dans la répartition des pouvoirs financiers et des responsabilités aux gouvernements provinciaux que les Pères de la Confédération déterminèrent, il y a soixante-dix ans. Les pouvoirs productifs de revenus attribués aux provinces ne semblent pas proportionnés aux responsabilités qu'on leur imposa ou qu'elles ont assumées à une époque où les mesures concernant les services sociaux du Gouvernement vont sans cesse en augmentant. C'est un principe fondamental qu'un gouvernement doit être indépendant au point de vue financier—qu'il doit lui-même être en mesure de trouver les revenus nécessaires pour répondre à ses besoins. J'attendrai donc avec une grande confiance le résultat de l'enquête que la Commission royale que l'on doit instituer fera dans toute cette question. Si l'on mène cette enquête et si l'on présente un rapport d'une manière aussi compétente, aussi impartiale et aussi pratique que l'exigent les circonstances, ils pourront servir de base à des mesures qui feront de l'année 1937 une année aussi importante dans l'histoire du Canada que celle de 1867.

A ce sujet, me permettra-t-on de louanger publiquement la collaboration que la Banque du Canada nous a fournie en instituant une enquête préliminaire dans la situation financière de ces deux provinces, à la demande de leurs gouvernements et du gouvernement fédéral. La province de l'Alberta vient de demander une enquête semblable. Comme la Chambre le sait, la Banque a le pouvoir, sur demande, d'agir à titre d'agent financier et de conseiller de tout gouvernement provincial. Nous avons là un exemple du précieux concours que peut apporter la Banque au bien-être financier du Dominion, simplement en donnant à nos principaux gouvernements des renseignements compétents et désintéressés.

SITUATION MONÉTAIRE ET BANCAIRE

Notre régime bancaire possède en ce moment d'importantes réserves pour la commodité des emprunteurs commerciaux. Bien que le chiffre des prêts commerciaux soit anormalement bas, on a constaté récemment des indices d'accroissement et on s'attend à une légère augmentation au cours de la présente année. Contrairement à l'opinion qui prévaut dans certains milieux, les banques accueilleront favorablement l'occasion qui leur est ainsi fournie de placer leurs fonds à des taux un peu plus élevés qu'elles n'ont obtenus dernièrement pour des valeurs de tout repos.

Les dernières statistiques bancaires présentent un aspect très encourageant: c'est celui qui a trait aux débits portés aux comptes de banque des particuliers dans les chambres de compensation du Canada,—nous voulons parler des chèques tirés sur les différents comptes de banque par les déposants; ils accusent, en décembre 1936, une augmentation de 16 p. 100 sur ceux de décembre 1935. Il nous faut remonter à 1930 pour trouver un volume annuel de débits dépassant le niveau atteint l'an dernier. Cet état de choses indique que la circulation de l'argent qui change de mains par la voie des chèques suit parallèlement le rythme accéléré des transactions commerciales ainsi que le regain de confiance du public.

Ce facteur passe souvent inaperçu de ceux qui préconisent des panacées monétaires. Le volume de travail en termes d'argent est le produit du montant d'argent multiplé par sa vitesse de circulation. Une augmentation arbitraire des espèces, effectuée par un acte gouvernemental, est de nature à annuler l'effet visé en provoquant un ralentissement proportionnel ou plus que proportionnel du facteur vitesse. Quand le volume d'argent prend de l'expansion au delà d'un certain point impossible à prévoir, la confiance disparaît tout à fait et il s'ensuit une fuite de capitaux. Il peut arriver qu'aux premiers stages d'une dépression rigoureuse et prolongée l'expansion du crédit soit l'arme toute trouvée pour combattre les forces de déflation. Toutefois, il faut voir là une arme très dangereuse dont seule peut se servir une technique experte, avisée et prudente. L'une des principales fonctions d'une banque centrale consiste à réglementer le volume de papier-monnaie et celui du crédit de façon à atténuer les contre-coups des relèvements subits aussi bien que des dépressions. A mon avis, la politique adoptée en ces dernières années et qui a pour objet de rendre l'argent plus abondant est un exemple des mesures à prendre en période de dépression. Le moment viendra cependant, et il peut surgir plus soudainement qu'on ne s'y attend, où il faudra, dans l'intérêt même du pays adopter une méthode absolument inverse. Il y a lieu, en temps de dépression, d'adopter une politique monétaire et son rôle est important bien que, je dois ajouter, ce genre de technique est beaucoup plus efficace avant la crise qu'après. Au cours de la présente dépression, on a tiré parti des expédients et des remèdes monétaires d'une façon plus consciente que dans aucune dépression anté-

rieure. Ceci s'explique surtout par les progrès réalisés dans la période d'après-guerre par les théories monétaires et par la création des banques centrales et, en ce qui concerne le Canada, par l'inauguration récente d'organismes appropriés de réglementation. Mais n'allons pas voir dans une politique monétaire de ce genre une simple panacée, car, au mieux, elle ne peut être que le prélude d'un développement bien ordonné. Elle ne peut figurer dans un programme constructif que comme partie d'un tout. En principe, ce qu'il nous faut, c'est l'augmentation globale du revenu national,—une augmentation effective de la richesse et non pas une unité de mesure qui nous aide à l'évaluer. Le pouvoir d'achat véritable consiste dans les marchandises et dans les services, non pas dans le nombre de billets de banque dont on se sert pour en faciliter l'échange.

LE REVENU NATIONAL

C'est en activant la production des nombreux articles que le Canada est le plus apte à produire que nous assurerons l'accroissement de notre richesse et de nos revenus nationaux et c'est par un échange aussi massif que possible de ces produits avec d'autres, que le Canada ne peut pas produire aussi avantageusement, que nous rétablirons la situation.

Tel est l'objectif que le Gouvernement avait en vue quand il s'attaqua vigoureusement à la tâche d'ouvrir et d'étendre les marchés étrangers pour nos produits de base; il s'y prit en stimulant le marché de la main-d'œuvre dans les industries productives et en s'efforçant de bannir l'incertitude et la crainte qui paralysent l'initiative des industriels et en retardent les réalisations. Le succès dont nos efforts ont été couronnés, en partie du moins,—car je ne songe pas à revendiquer pour le Gouvernement tout le mérite du relèvement dont nous sommes témoins,—se manifeste dans les statistiques que j'ai données et qui sont autant de symptômes encourageants d'une expansion qui se produit dans presque toutes les sphères de la production. Les estimations préliminaires du revenu national pour 1936 corroborent ces statitstiques. Quand je parle de revenu national, je veux dire le revenu de toute la population du Canada. Je ne veux pas parler du revenu de l'Etat. Elles se chiffrent à 4,520 millions contre 4,094 millions en 1935, soit une augmentation de 10 p. 100 du revenu national. Ceci comprend l'ensemble des revenus de tous les individus. Cette augmentation du pouvoir d'achat réel n'a pas été atteinte simplement en inscrivant un crédit au compte du peuple canadien dans notre banque centrale mais en facilitant la production rémunératrice de marchandises et de services. Bien qu'il nous reste encore beaucoup de chemin à parcourir, cette avance, de même que les autres dont j'ai déjà fait mention, est impressionnante et réconfortante.

Dans l'appréciation de la situation d'ensemble, toutefois, n'oublions pas que la marche des cycles économiques, de la dépression à la reprise totale, ne suit jamais sans s'en écarter les voies déjà tracées. Nous ne pouvons déduire de l'expérience du passé que le mouvement ascendant persistera ni qu'il se déroulera dans toutes les directions sans heurt et sans avanie. Je veux dire que, tout en constatant une forte tendance générale à la hausse pour l'heure, nous ne devons pas conclure étourdiment que nous avons trouvé la solution aux problèmes que nous avions à résoudre, ni que nous approchons du moment où nous pourrons nous relâcher dans notre vigilance ou notre esprit d'économie. N'oublions pas que, dans certains domaines, l'amélioration est lente ni qu'une partie appréciable de notre population n'a pas trouvé dans la reprise des affaires le soulagement attendu. Ailleurs se manifeste assez nettement une recrudescence de l'état d'esprit qui a conduit à de si déplorables excès à la fin de la décade de 1920 à 1930. La rapacité et les exigences outrées dans les relations industrielles constituent des dangers qui peuvent annuler l'effet des mesures les plus efficaces. Nous devons tenir en mains certaines forces déchaînées pendant la période de la reprise, avec autant de vigueur que celles auxquelles nous devions faire front durant la dépression. Ne négligeons pas ces réalités. En outre, à cause de la tension qui existe dans les relations internationales, il règne encore une grande incertitude quant à l'avenir. Je veux consacrer quelques instants à ces aspects moins favorables de la situation.

CONSTRUCTION

Outre cette partie de notre agriculture qui a souffert des ravages de la sécheresse, c'est la construction par les particuliers qui, parmi nos principales industries, s'est le moins bien relevée. Dans l'ensemble, il y a eu quelque légère amélioration, en particulier dans la construction des maisons d'habitation et des édifices industriels; mais l'indice du Bureau de la statistique relativement à l'activité des métiers du bâtiment a été en 1936 légèrement inférieur à celui de 1935; il n'a pas dépassé en effet le niveau déplorablement bas de 49.8.

Les adjudications de travaux ne comportaient que la somme de 162 millions de dollars, comparativement à une moyenne de 428 millions pour les bonnes années de 1925 à 1930. On doit d'autant plus le déplorer qu'une forte propor-

tion de nos ouvriers trouvent en temps normal à s'employer dans les métiers du bâtiment ou dans les industries connexes. C'est pour ce motif que nous avons lancé le plan d'amélioration des logements. Nous avons confiance qu'au cours des douze prochains mois il donnera lieu à des travaux de réparation ou de modernisation en assez grande abondance, où trouveront de l'emploi les ouvriers spécialisés actuellement secourus, travaux qui, d'un autre côté, contribueront à maintenir et même augmenter la valeur d'un élément d'actif important, c'est-à-dire les habitations de notre population.

Comme je l'ai déjà noté, l'amélioration et l'agrandissement des édifices ou de l'outillage industriel devraient aussi contribuer pour beaucoup à l'augmentation des offres d'emploi et à l'intensification de l'activité commerciale au cours de l'année. Le relèvement devrait se manifester encore dans le domaine de la construction des logements, longtemps retardée par les incertitudes quant à la prolongation de la durée de l'emploi et surtout par le niveau élevé des impôts fonciers. Il est évident, toutefois, qu'une partie au moins de ces difficultés restent cantonnées dans un cercle vicieux. Les impôts fonciers sont élevés, pour citer un exemple, parce que les secours absorbent de fortes sommes; les secours entraînent de lourdes dépenses parce que le chômage est très répandu; et le chômage est très répandu, dans une large mesure, parce que les métiers du bâtiment restent dans l'inactivité. De même, on peut dire que les métiers du bâtiment chôment à cause de l'existence de tous les autres éléments ci-haut mentionnés. Nous en arrivons à un point, dans la voie du relèvement économique, où il importe de briser ce cercle vicieux. A mon sens, par conséquent, toutes les divisions de l'industrie de la construction, y compris les sociétés de prêts qui fournissent les fonds nécessaires à la réparation ou à la construction de maisons, doivent étudier les ressources que mettent à leur disposition les programmes de construction de l'Etat; elles doivent en outre mettre en œuvre toute leur habileté pour établir de bons édifices à des prix raisonnables et pour les vendre ensuite à qui en a besoin. On ne pourra longtemps poursuivre à la cadence de ces dernières années la réalisation de travaux publics sans accumuler pour les générations futures un fardeau intolérable. Si l'on a recours à cette méthode durant les dernières étapes de la reprise, peut-on espérer que les gouvernements tiennent en réserve des travaux nécessaires pour faire face à la prochaine crise économique?

Si l'industrie du bâtiment fournit l'effort que je viens d'indiquer, et si elle reçoit la collaboration cordiale à laquelle elle a droit de la part du public en général, elle atteindra des résultats qui contribueront pour beaucoup à la solution du problème que j'aborde maintenant, c'est-à-dire celui du chômage et des secours aux chômeurs. Le Bureau de la statistique publie chaque mois un indice de l'emploi de la main-d'œuvre où se trouve assez bien exposé l'état de toutes les industries. Il calcule cet indice d'après les rapports fournis par 10,000 sociétés commerciales ou industrielles qui emploient environ un million de personnes. Après les mises au point nécessitées par les oscillations saisonnières, cet indice s'établissait à 111.1 en janvier dernier. Comparativement à janvier 1935, ce chiffre indiquait une amélioration de 5 p. 100. Dans l'industrie manufacturière, l'emploi de la main-d'œuvre a augmenté de 6 p. 100. Dans l'exploitation forestière ou minière, ainsi que je l'ai déjà mentionné, le relèvement a été très appréciable. Pour le commerce de gros et de détail, l'emploi a été, en décembre dernier, au plus haut point encore enregistré en un mois de décembre quelconque. Cependant, il y a eu régression dans les métiers du bâtiment et les services d'entretien, ce qui a fait baisser la moyenne générale.

PLACEMENT ET ASSISTANCE

L'aspect décourageant de ces statistiques, cependant, c'est que, de toute évidence, l'accroissement des emplois n'est pas allé de pair avec l'amélioration marquée des affaires que nous avons précédemment signalée. L'explication partielle de cet état de choses réside dans la substitution du travail permanent au travail intermittent, et dans l'élimination des périodes de creux qui existaient naguère, du fait que plusieurs patrons gardaient un personnel surabondant, par répugnance à congédier des employés dont les services n'étaient vraiment pas requis. Quant au reste, l'explication est fournie par le progrès des inventions et l'amélioration de la technique et des méthodes de gestion. Dans cette mesure, c'est un phénomène qui trouve d'ordinaire sa rectification dans les premières étapes d'une reprise économique. Comme c'est l'indice d'un meilleur rendement du mécanisme de la production, ses résultats ne sont pas à déplorer. Ses mauvais effets sont temporaires. Au bout du compte, il en résulte un accroissement de l'emploi par l'abaissement du prix de revient et l'expansion de la puissance d'achat des consommateurs. A mesure que la reprise s'accentuera, l'amélioration du marché de la main-d'œuvre tendra à coïncider plus rigoureusement avec l'amélioration des affaires.

Une chose qui décourage encore davantage la plupart des observateurs, c'est que le nombre des assistés ne diminue pas proportionnellement à la reprise économique. Il ressort de l'inscription des assistés effectuée par la Com-

mission nationale de placement et qui est maintenant au point, sur une base préliminaire pour le mois dernier, que par comparaison avec le mois de janvier 1936, le nombre des chefs de famille assistés en janvier 1937 accusait une diminution de 8 p. 100, et celui de tous les assistés une diminution de 5 p. 100. Si l'on exclut les assistés de la zone de sécheresse, ces diminutions sont respectivement de 11 et 7½ p. 100. Leur importance est suffisante pour confirmer la conviction que nous avons, qu'avec la reprise des affaires, l'industrie pourra résorber au moins une partie des assistés aptes au travail. Cependant, les observateurs qui envisagent une prompte solution du problème de l'allégement du chômage trouveront peu encourageante la faible diminution du nombre des assistés au cours de l'année dernière. Outre les facteurs ci-dessus mentionnés, l'explication de la lente cadence de la résorption est le fait que les occupants des nouvelles places créées sont dans une large mesure des chômeurs qui n'étaient pas assistés, et les nouvelles recrues qui quittent tous les ans nos écoles et nos collèges, pour entrer dans les rangs des travailleurs industriels.

Selon toute probabilité, il demeurera toujours un noyau irréductible de chômage et d'assistance. Sans doute, plusieurs des sans-travail d'un âge avancé qui sont assistés depuis plusieurs années resteront peut-être à jamais inaptes au travail. Même aux époques les plus prospères, le chômage a toujours sévi, mais on n'effectuait pas le dénombrement des sans-travail et ils n'émargeaient pas autant qu'aujourd'hui au budget de l'assistance. La crise nous léguera un nouveau problème auquel les autorités compétentes devront s'attaquer par de nouvelles méthodes.

Je suis convaincu, toutefois, que grâce à la politique suivie et aux forces économiques actuellement à l'œuvre avec une puissance grandissante, le problème sera rapidement réduit à des proportions maîtrisables. La véritable solution doit se réaliser et est en voie de réalisation par une expansion des entreprises particulières fondée sur des conditions favorables à l'exploitation plus intense de nos industries mères et autres. L'encouragement d'entreprises de construction rationnelles par des particuliers, ainsi que nous l'avons déjà indiqué, constituera aussi un apport important. Comme le vrai pouvoir d'achat ainsi créé se répandra plus abondamment dans notre économie, le problème de l'assistance s'atténuera. Entre temps, d'importantes activités supplémentaires s'imposent pour remédier à la situation, telles que celles que la Commission nationale de placement encourage pour contribuer à la solution de ce problème national. Je veux parler surtout du projet d'établissement agricole, du projet d'amélioration des habitations, de la coordination des efforts de divers corps gouvernementaux et de diverses sociétés particulières au sujet de la jeunesse, de l'organisation de la coopération sociale et de mesures pour rendre plus efficace et plus économique la gestion des fonds de secours.

LA SPÉCULATION

Il peut sembler ironique de ma part de lancer un avertissement au sujet d'un problème de prospérité, alors que nous sommes encore harcelés par celui de la crise. Des preuves s'accumulent toutefois de l'existence générale d'un état d'esprit qui justifie cet avertissement. Si l'on en juge par l'activité des maisons de courtage, par le relèvement rapide des prix sur le marché des valeurs et par le rapport des prix des valeurs, en particulier dans quelques branches du marché, avec les gains prochains et les perspectives de dividendes, nous sommes forcés de reconnaître le retour de ce désir d'enrichissement rapide qui s'est révélé si désastreux au cours des années qui ont précédé la crise. A mesure que s'accroît l'activité des affaires, et surtout si le niveau des prix des denrées accuse une hausse rapide, cette fièvre de spéculation s'étendra probablement davantage et deviendra plus aiguë, créant de fausses normes de valeurs et un progrès mal équilibré avec leurs conséquences inévitables. Il n'est donc pas prématuré d'attirer l'attention sur ces dangers potentiels et d'exprimer l'espoir que des mesures adéquates pourront être prises assez vite pour mettre un frein à des tendances malsaines. La Banque du Canada a le pouvoir de régir le volume total de crédit en circulation, mais la réglementation du volume de crédit qui s'écoule dans le canal particulier de la spéculation nécessitera la collaboration active des bourses des valeurs et des établissements bancaires qui seront appelés à financer de plus en plus l'activité de la spéculation. Nous sommes encore trop près, j'espère, de 1929, pour oublier la nécessité d'un progrès ordonné et d'une expansion économique bien équilibrée.

LA SITUATION INTERNATIONALE

Enfin, un mot touchant la situation internationale. Du côté financier et économique, l'année s'est révélée fort encourageante. Le fait le plus frappant peut-être sous ce rapport est la dévaluation des monnaies d'or de l'Europe continentale. Après des années de résistance, durant lesquelles la déflation soutenue dans une région importante a constitué un obstacle tenace au relèvement mondial, la

plupart des pays qui formaient le "bloc de l'or" ont finalement franchi le pas inévitable et ont ajusté leurs unités monétaires en vue de porter remède à la majoration de leurs changes. Ils étaient aidés dans cette opération par une entente internationale à l'effet que les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la France mettraient en œuvre tous les moyens disponibles pour maintenir leurs devises à peu près stables les unes par rapport aux autres. Cette entente coopérative, à laquelle se sont jointes depuis la Hollande et la Suisse, marque un progrès notoire en fait de collaboration internationale dans le domaine de la gestion monétaire. Non seulement cette dévaluation ainsi effectuée a-t-elle eu pour résultat d'assurer un plus grand degré de stabilité et de sécurité aux taux de change, mais elle a placé le régime économique des pays du bloc de l'or dans une situation mieux équilibrée par rapport aux autres pays, condition essentielle d'un sain relèvement mondial. Elle a également fait disparaître l'une des principales raisons de réglementation du change, des mesures de contingentement et autres restrictions qui paralysaient le commerce international. Déjà, certains pays européens ont pris des mesures préliminaires pour atténuer les barrières tarifaires et les restrictions du commerce. Le commerce international a reçu quelque impulsion de ce stimulant ainsi que de la plus grande stabilité des marchés du change, et surtout du relèvement des prix mondiaux des denrées fondamentales.

Dans son ensemble, le commerce mondial n'a toutefois pas fait le progrès que l'on attendait, et il existe encore dans certaines régions des indices de tension financière ou économique. Néanmoins, dans la plupart des pays comme au Canada, tout indique un progrès soutenu, pourvu que la paix puisse être maintenue et que les causes de friction politique soient diminuées. En jetant les yeux sur 1936, on ne peut toutefois prétendre que le progrès politique a marché de pair avec l'amélioration économique. La guerre et les menaces de guerre semblent être plus imminentes qu'en aucune autre période de ces dernières années. Des idéologies rivales en viennent aux prises dans la presse et dans les chancelleries d'Europe; on semble douter, pour le moment du moins, de la valeur des entreprises coopératives et de l'inviolabilité des engagements internationaux; une proportion de plus en plus forte du revenu national est affectée aux dépenses pour les armements. Si regrettable que cela soit, nous devons envisager carrément les faits et tenir compte de ces dangers potentiels quand nous envisageons l'avenir. Le meilleur espoir de paix réside peut-être dans le fait qu'on se rend parfaitement compte de ces dangers. Lorsque tout le monde les voit, on peut plus facilement espérer trouver suffisamment de sagesse chez les nations pour éviter une catastrophe.

Je remets l'examen du progrès de notre commerce extérieur et de nos négociations effectuées en vue de conclure des traités avec d'autres pays jusqu'à ce que j'aie fait l'exposé des comptes publics pour l'année.

II

COMPTES PUBLICS 1936-1937

En abordant les comptes publics, je signalerai tout d'abord que, vu la date hâtive de la présentation du budget, les chiffres que je vais soumettre pour l'année financière se terminant le 31 mars prochain ne sont que des prévisions. J'espère que nos prévisions budgétaires se rapprocheront sensiblement des chiffres définitifs de nos recettes et déboursés au moment de la fermeture des livres, mais l'on voudra bien tenir compte qu'elles ne sont qu'approximatives et, aussi bien, qu'il est particulièrement difficile à ce moment de soumettre notre bilan annuel.

Conformément à l'usage suivi l'an dernier, je consignerai au hansard, avec la permission de la Chambre, un certain nombre de tableaux présentant un sommaire complet des recettes et déboursés sous les différents chefs, et du déficit total ou de l'augmentation totale de la dette nette pour l'année courante, ainsi que des chiffres comparatifs pour les quatre années financières précédentes. Les tableaux suivent:

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES

(en milliers de dollars)

—	1932-33	1933-34	1934-35	1935-36	Estimation 1936-37
	$	$	$	$	$
Recettes fiscales—					
Douanes, droits d'importation	70,073	66,305	76,562	74,004	81,500
Accise	37,834	35,494	43,190	44,410	45,500
Revenus de taxes de guerre—					
Banques	1,328	1,336	1,369	1,281	1,255
Compagnies d'assurance	826	742	750	761	763
Impôt sur le revenu	62,067	61,399	66,808	82,710	102,000
Taxe de vente	56,814	61,392	72,447	77,552	115,500
Importations par fabricants, droit de timbre, taxe sur le transport, etc.	25,377	45,184	39,745	35,181	38,100
Taxes sur l'or	—	—	3,573	1,413	—
Rendement total des impôts	254,319	271,852	304,444	317,312	384,618
Recettes non fiscales—					
Loi des grains du Canada	1,445	1,236	1,205	1,213	1,402
Gazette du Canada	74	56	47	49	49
Canaux	831	878	838	890	1,782
Casuelles	3,205	3,622	4,337	4,636	5,432
Immigration chinoise	9	6	6	6	6
Terres fédérales	459	419	516	458	475
Inspection de l'éclairage électrique	298	440	485	542	615
Amendes et confiscations	212	178	90	295	392
Pêcheries	5	39	43	42	54
Inspection du gaz	84	76	96	91	90
Inspection des assurances	160	149	139	147	152
Intérêts sur placements	11,221	11,148	10,963	10,614	11,218
Marine	178	208	218	222	223
Caisse des marins	180	188	181	187	204
Collège militaire	20	20	20	20	20
Pensions militaires, recettes	166	165	174	178	183
Terres de l'artillerie	17	18	16	16	17
Droits de brevet et d'auteur	539	429	426	455	455
Pénitenciers	121	98	74	68	50
Postes	30,928	30,893	31,248	32,508	34,310
Prime, escompte et change	146	—	752	36	—
Travaux publics	213	250	254	251	221
Licences de radio	1,404	1,291	1,487	1,574	1,000
Pensions des officiers de la gendarmerie à cheval	12	12	9	11	14
Poids et mesures	394	400	407	401	406
	52,321	52,219	54,031	54,910	58,770
Recettes ordinaires totales	306,640	324,071	358,475	372,222	443,388
Recettes spéciales—					
Recettes diverses	4,490	409	3,397	320	8,125*
Autres crédits—					
Remboursements au compte du capital	500	90	80	27	565
Crédits aux comptes improductifs	105	91	21	27	45
Total des recettes et crédits	311,735	324,661	361,973	372,596	452,123

* Y compris $8,000,000 provenant de la Commission canadienne du blé et devant être imputés comme compensation partielle, sur les déboursés, en 1935-1936, au sujet des pertes sur les opérations de 1930 du syndicat des blés et les opérations de stabilisation.

DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR SERVICE
(en milliers de dollars)

Dépenses ordinaires	1932-33	1933-34	1934-35	1935-36	Estimation 1936-37
	$	$	$	$	$
Agriculture	8,066	6,996	7,107	9,399	8,929
Bureau de l'auditeur général	380	376	377	429	423
Commission du service civil	244	221	221	259	308
Affaires extérieures, y compris bureau du premier ministre	863	974	1,427	1,290	1,381
Finances—					
Intérêt sur la dette publique	134,999	139,725	138,533	134,549	137,405
Frais d'émission d'emprunts	1,639	2,550	2,890	3,577	3,900
Primes d'escompte et de change (montants nets)	—	167	—	—	300
Subsides aux provinces	13,677	13,728	13,769	13,769	13,769
Subventions spéciales aux provinces	1,600	1,600	1,600	3,975	3,225
Autres subventions et contributions	499	396	467	736	643
Pensions civiles et retraites	1,098	1,032	943	854	797
Contribution de l'Etat à la caisse de retraite	2,270	1,986	1,948	1,875	2,025
Pensions de vieillesse	11,513	12,314	14,942	16,764	22,500
Dépenses générales	2,050	3,152	3,939	3,735	3,667
Pêcheries	1,787	1,596	1,641	1,710	1,750
Bureau du secrétaire du Gouverneur général	136	136	133	138	144
Immigration et colonisation	1,689	1,374	1,269	1,322	1,333
Affaires indiennes	4,499	4,380	4,362	4,869	4,921
Assurances	161	152	156	163	175
Intérieur	3,503	2,857	2,750	2,939	2,963
Justice	2,691	2,711	2,718	2,748	2,780
Pénitenciers	2,870	2,677	2,667	2,377	2,449
Travail	605	561	581	660	725
Enseignement technique	202	129	91	99	100
Rentes viagères de l'Etat (pour maintenir la réserve)	289	184	146	272	541
Service législatif—					
Chambre des communes	2,210	986	1,796	1,486	1,749
Bibliothèque du Parlement	65	69	71	76	77
Sénat	747	286	491	491	599
Dépenses générales	81	62	95	55	75
Bureau du cens électoral fédéral	—	—	1,545	498	46
Directeur général des élections, y compris frais d'élection	56	32	146	1,089	80
Marine	5,802	5,439	5,742	5,857	5,723
Société Radio-Canada	149	1,025	1,249	1,500	878
Mines et Commission de géologie	1,049	909	965	1,040	1,180
Loi relative au transport de la houille et de combustible du Canada	1,220	2,772	2,124	2,103	2,304
Défense nationale—					
Service de la milice	8,719	8,773	8,853	10,141	11,416
Service naval	2,167	2,171	2,222	2,380	4,851
Service de l'air	1,731	1,685	2,258	3,777	6,229
Divers services	1,133	847	847	879	1,001
Revenu national (y compris l'impôt sur le revenu)	10,846	10,360	10,166	10,963	11,272
Pensions et Santé nationale—Traitements et soins ultérieurs aux vétérans	10,511	9,571	10,127	11,060	12,041
Pensions de guerre et militaires	44,183	42,923	43,232	42,790	43,092
Division de la Santé	924	802	809	993	880
Postes	31,607	30,554	30,252	31,438	32,417
Conseil privé	47	49	46	46	46
Archives publiques	174	157	209	165	167
Impressions et papeterie publiques	231	172	368	169	175
Travaux publics	13,108	10,827	9,905	12,945	14,643
Chemins de fer et Canaux	3,684	3,315	4,581	4,250	4,204
Lois relatives aux tarifs-marchandises des Provinces maritimes	1,922	1,989	2,529	2,348	2,420
Fonds des passages à niveau des chemins de fer	318	310	275	128	104
Gendarmerie royale canadienne	5,820	5,528	5,970	6,165	5,910
Secrétariat d'Etat	606	387	395	705	649
Commission de l'Etablissement agricole des soldats	819	810	746	762	858
Ministère du Commerce	3,276	3,007	3,057	3,458	5,717
Lois des grains du Canada	2,026	1,759	1,679	1,848	1,827
Subventions postales et maritimes	2,082	2,221	2,274	2,426	2,077
Total des dépenses ordinaires	354,643	351,771	359,701	372,539	391,860

DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR SERVICES—*Suite*
(en milliers de dollars)

Dépenses ordinaires	1932-33	1933-34	1934-35	1935-36	Estimation 1936-37
	$	$	$	$	$
Dépenses imputables sur le capital					
Canaux	3,156	1,986	338	458	52
Chemins de fer	1,659	754	526	287	217
Travaux publics	4,234	3,840	6,243	5,799	3,178
Total des dépenses du compte du capital	9,049	6,580	7,107	6,544	3,447
Dépenses spéciales					
Allégement du chômage, 1930	548	4	2	26	—
Allégement du chômage, 1931	17,048	564	52	26	—
Allégement du chômage, 1932	19,125	6,948	399	111	—
Allégement du chômage, 1933	—	28,382	2,420	494	—
Allégement du chômage, 1934	—	—	49,114	1,152	—
Allégement du chômage, 1935	—	—	—	48,027	—
Loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936—					
Administration	—	—	—	—	225
Octrois de secours aux provinces	—	—	—	—	28,930
Contribution du Dominion aux entreprises fédérales-provinciales—					
Entreprises commencées avant le 31 mars 1936	—	—	—	—	3,700
Nouveaux projets	—	—	—	—	9,117
Facilités de transport aux régions minières	—	—	—	—	1,342
Entretien des chemins de fer	—	—	—	—	2,750
	36,721	35,898	51,987	49,836	46,064
Assistance spéciale aux zones desséchées—					
Secours direct	—	—	—	—	5,490
Nourriture et fourrage y compris les frais de transport	—	—	—	—	4,160
Frais de transport des bestiaux	—	—	—	—	91
					9,741
Entreprises fédérales (Budget supplémentaire spécial des dépenses)—					
Entreprises commencées avant le 31 mars 1936	—	—	—	—	17,360
Nouveaux projets	—	—	—	—	7,014
Divers	—	—	—	—	250
Loi sur la construction d'ouvrages publics	—	—	8,673	29,581	—
Prime au blé	1,811	—	—	—	—
Loi sur la péréquation des paiements pour la récolte du blé de 1930	—	—	—	6,600	—
Perte sur les opérations de 1930 du syndicat des blés et les opérations de stabilisation: Paiement à la Commission canadienne du blé de la dette nette assumée au 2 décembre 1935	—	—	—	15,856	—
Perte sur les opérations du syndicat de l'avoine de 1930 résultant de la garantie d'avances bancaires à la Canadian Co-operative Wheat Producers Limited	—	—	—	174	—
Total des dépenses spéciales	38,532	35,898	60,660	102,047	80,429
ENTREPRISES DE L'ETAT					
Pertes imputées au fonds consolidé, Chemins de fer nationaux,—non compris les lignes de l'Est	53,423	52,264	42,590	41,796	37,449
Lignes de l'Est	8,717	6,692	5,818	5,625	5,854
Paquebots de l'Etat	—	—	—	270	—
Conseils des ports nationaux	—	—	—	1,126	250
Imputation totale au fonds consolidé	62,140	58,956	48,408	48,817	43,553

DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR SERVICE—*Fin*
(en milliers de dollars)

Dépenses spéciales	1932-33	1933-34	1934-35	1935-36	Estimation 1936-37
	$	$	$	$	$
Prêts et avances improductifs—					
Paquebots de l'Etat	*1,382	*14	487	*333	*1,500
Commissions de port	4,897	2,110	1,242	2,456	2,419
Comptes figurant à l'actif productif transférés à l'actif improductif	**62,938	—	—	—	—
Total des avances improductives	66,453	2,096	1,729	2,123	919
Total pour les entreprises de l'Etat	128,593	61,052	50,137	50,940	44,472
AUTRES DÉDUCTIONS					
Dépréciation de valeurs d'actif imputables au fonds consolidé—					
Réduction des prêts aux soldats-colons et aux autres colons	—	1,766	469	488	500
Pertes annuelles établies aux comptes des graines de semence et de l'allégement du chômage—ministère de l'Intérieur	106	91	21	27	45
Comptes improductifs—					
Avances au Pacifique-Canadien (lois d'allégement du chômage)	1,447	1,000	—	—	—
Valeurs productives transférées à l'actif improductif	—	—	11	—	†18,765
Total des autres déductions	1,553	2,857	501	515	19,310
Grand total des dépenses	532,370	458,158	478,106	532,585	539,518

* Crédit.

** Chemins de fer nationaux du Canada: prêts en 1931-1932, $41,121,000. Diverses commissions de port: avances antérieures à 1932-1933, $21,817,000.

† Contribution du fédéral au programme de rajustement des dettes en voie d'exécution dans les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan, en ce qui concerne les secours accordés jusqu'au 1er janvier 1935 par le fédéral dans la région atteinte par la sécheresse: Manitoba, $805,000; Saskatchewan, $17,960,000.

ÉTAT SOMMAIRE DES RECETTES ET DÉPENSES
(en milliers de dollars)

—	1932-33	1933-34	1934-35	1935-36	Estimation 1936-37
	$	$	$	$	$
Dépenses ordinaires	354,643	351,771	359,701	372,539	391,860
Recettes ordinaires	306,640	324,071	358,475	372,222	443,388
Déficit (—) ou surplus (+) au compte ordinaire	—48,003	— 27,700	— 1,226	— 317	+ 51,528
Dépenses spéciales	38,532	35,898	60,660	102,047	80,429
Moins les recettes spéciales	4,490	409	3,397	320	8,125
Balance	34,042	35,489	57,263	101,727	72,304
Plus les dépenses au compte de capital	9,049	6,580	7,107	6,544	3,447
Plus les entreprises de l'Etat	128,593	61,052	50,137	50,940	44,472
Plus les autres dépenses	1,553	2,857	501	515	19,310
	173,237	105,978	115,008	159,726	139,533
Moins les autres crédits	605	181	101	54	610
	172,632	105,797	114,907	159,672	138,923
Plus le déficit ou moins le surplus tel qu'indiqué plus haut	48,003	27,700	1,226	317	51,528
Déficit total ou accroissement de la dette nette	220,635	133,497	116,133	159,989	87,395

REVENU DE 1936-1937

Pour l'exercice complet, nous estimons à $452,123,000 le revenu total provenant de l'impôt et d'autres sources. Ce total, qui dépasse de presque 80 millions celui de l'exercice précédent, n'a été dépassé qu'une fois dans l'histoire du Dominion, et ce fut au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1929 alors que la recette fut d'un peu plus de 460 millions. Si nous l'envisageons sous un autre aspect, c'est une augmentation de 45 p. 100 sur 1932-1933, l'année creuse de la dépression. Il se peut que les contribuables accueillent cette nouvelle avec des sentiments divers, mais j'y vois, pour ma part, une manifestation éclatante des pouvoirs de rétablissement de l'économie canadienne ainsi que la preuve convaincante de la réalité de la reprise des affaires dont j'ai parlé au début de mon discours. Cette augmentation est naturellement due, pour une partie, au relèvement des impôts l'an dernier, mais, au fond, l'augmentation du revenu du Gouvernement reflète et confirme celle du revenu national.

Le revenu provenant de toutes les sources d'impôt atteindra $384,618,000. C'est une augmentaton de $67,306,000 sur l'exercice précédent. Tous nos grands modes d'impôt ont contribué à cette augmentation.

La taxe sur les ventes est actuellement la plus abondante source de revenu du Gouvernement. Nous estimons à $115,500,000 le produit total de cette taxe pour l'année, soit $37,948,000 de plus que l'exercice précédent. Vu que cette taxe a été portée, l'an dernier, de 6 à 8 p. 100, on peut estimer, si la majoration ne retarde pas la reprise des affaires, que $28,-875,000 de l'augmentation est attribuable au relèvement de la taxe et le reste à la reprise des affaires et aux niveaux plus élevés des prix.

La deuxième source de revenu, par ordre d'importance, est l'impôt sur le revenu dont nous estimons la recette à 102 millions durant l'année courante. C'est encore une augmentation satisfaisante sur l'exercice précédent, elle s'élève $19,290,000 et est attribuable, pour une large part, au relèvement des revenus des corporations et des particuliers, bien que le relèvement de 1½ p. 100 dans le taux de l'impôt sur le revenu des corporations ait produit environ $5,840,000 de l'augmentation. Sur la recette totale, $58,400,000 viendront des corporations, $8,700,000 de l'impôt de 5 p. 100 sur les intérêts et les dividendes, et $34,900,000 de l'impôt sur le revenu des particuliers.

On s'attend à ce que les droits d'accise, qui frappent surtout les boissons alcooliques et le tabac, donnent $45,500,000, soit une augmentation un peu supérieure à un million par rapport à l'exercice précédent.

La recette des droits douaniers accuse une augmentation de près de $7,500,000. Vous vous rappellerez que l'an dernier cette source a fourni $74,004,000, contre $76,562,000 l'année précédente. Nous estimons à $81,500,000 la recette de cette année. Quoique la recette des droits douaniers soit encore inférieure de moitié à ce qu'elle était en 1929 ou même en 1920, l'augmentation est de 10 p. 100 cette année et l'on constate des indices d'amélioration depuis quelques mois.

Les taxes d'accise spéciales, d'un rendement antérieur de $35,181,000, rapporteront $38,-100,000. Cette augmentation est surtout due aux recettes supérieures du chef de la taxe d'accise spéciale de 3 p. 100 sur les importations et de la taxe sur les transports de valeurs. Les recettes provenant de la taxe sur les billets de banque accusent un léger fléchissement du fait de la diminution prévue par la loi, pour ce qui est des billets des banques autorisées en circulation.

L'on prévoit que les recettes hors l'impôt, savoir, les recettes provenant de placements et de divers services de l'administration, s'élèveront pour l'ensemble à $58,770,000, dépassant de $3,860,000 le chiffre de l'année précédente. La plus forte augmentation sous ce chef sera attribuable aux recettes postales que l'on prévoit atteindre $34,310,000 en regard de $32,-508,000 au cours de l'année 1935-1936. L'on estime que le surplus qui sera établi pour l'administration des Postes atteindra $1,893,000. Ce surplus est établi en incluant les dépenses d'administration dans les déboursés du ministère. Toutefois, l'on a souvent signalé que les comptes du ministère des Postes ne comportent aucune entrée, du côté des déboursés, pour la valeur de location et autres dépenses se rattachant aux immeubles occupés et à l'outillage employé, non plus que l'on n'inscrit, du côté des recettes, quoi que ce soit au crédit du ministère pour les services rendus par lui aux autres ministères en vertu de leur privilège de la franchise postale.

Pendant l'année courante, les recettes et les autres encaissements de nature spéciale s'élèveront, croyons-nous, à $8,735,000, tandis que ces rentrées n'atteignirent que $374,000 l'année précédente. Ceci s'explique en majeure partie par l'encaissement prévu de $8,000,000 provenant de la Commission canadienne du blé, ce qui sera une compensation partielle pour le déboursé de $15,856,000 auquel nous avions pourvu l'an dernier et destiné à rembourser la Commission des obligations nettes encourues par son acquisition du blé et des options que possédait la Canadian Co-operative Wheat Producers Limited, et qui se rattachaient dans l'ensemble au compte de stabilisation et du syndicat du blé de 1930. Il y a lieu de se réjouir de la liquidation d'une obligation dont les alarmantes proportions constituaient une menace aux finances de la nation. A la fin de la dernière année financière, la situation était

telle que non seulement le gouvernement jugea essentiel de verser à la Commission les $15,856,000 déjà mentionnés, mais les importantes obligations additionnelles, apparaissant aux livres de la Commission et basées sur les prix en vigueur à la fermeture du marché le 31 mars 1936, faisaient prévoir presque inévitables de lourdes pertes additionnelles auxquelles nous devrions pourvoir cette année. L'on a critiqué les mesures que nous avions prises alors. L'on a prétendu que nous aurions dû attendre la liquidation complète des stocks détenus par la Commission avant de pourvoir aux pertes éventuelles. Il me paraissait, et il me paraît encore maintenant, qu'il était simplement d'élémentaire prudence en affaires que de pourvoir à l'avance, au moins en partie, pour des pertes qui s'annonçaient lourdes. Personne ne se réjouit plus que moi aujourd'hui de voir rentrer au trésor, comme le fruit d'une bonne fortune et d'une sage prévoyance, une partie des fonds déboursés alors.

DÉPENSES, 1936-1937

A propos des dépenses, je désire souligner de nouveau l'importance qu'il y a d'envisager le total de nos dépenses de toutes sortes et de notre déficit global plutôt que les dépenses ordinaires et l'excédent ou déficit paraissant dans les comptes ordinaires. Cependant, en vue d'analyser les détails et d'établir des comparaisons avec les années antérieures, je vais d'abord exposer les dépenses sous les cinq rubriques principales selon lesquelles elles sont maintenant classifiées dans les comptes publics.

DÉPENSES ORDINAIRES

Nous estimons que les dépenses ordinaires de l'année s'élèveront à un total de $391,860,000. C'est $19,321,000 de plus que les dépenses de 1935-1936. Etant donné que les recettes ordinaires sont estimées à $443,388,000, ce qu'on appelle l'excédent dans les comptes ordinaires serait de $51,528,000, alors que nous avions l'an dernier dans les comptes ordinaires un déficit de $317,000. Cependant, ainsi que je l'ai indiqué, cet excédent dans les comptes ordinaires n'a que bien peu de signification dans les conditions présentes.

La plus forte augmentation qui s'est produite dans les dépenses ordinaires est attribuable au coût des pensions de vieillesse, lesquelles exigeront pour l'année financière courante une somme de $22,500,000, calcule-t-on, alors qu'elles ont coûté l'an dernier $16,764,000. La plus grande partie de cette augmentation de $5,736,000 s'explique par le fait que, pour la première fois cette année, les provinces de Québec et du Nouveau-Brunswick participent à l'arrangement concernant les pensions de vieillesse. D'autres augmentations importantes sont les suivantes: $6,320,000 pour le coût de la défense nationale (y compris l'aviation civile); $2,856,000 pour les intérêts sur la dette publique; $1,698,000 pour dépenses ordinaires en travaux publics; $1,889,000 pour les dépenses du ministère du Commerce; et finalement une augmentation de $979,000 pour les frais ordinaires de l'administration des Postes.

DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

Les dépenses totales imputées au compte du capital ne s'élèveront qu'à $3,447,000, soit une diminution de $3,097,000 sur le chiffre de l'année 1935-1936. Le principal item est celui de $3,178,000 pour construction d'ouvrages publics.

DÉPENSES SPÉCIALES

Nous arrivons maintenant au groupe important de dépenses classifiées comme spéciales, lesquelles ne se rapportent cette année qu'à des déboursements faits à titre de secours pour les chômeurs. Nous comptons que le total des dépenses spéciales au cours de l'année 1936-1937 s'élèvera à $80,429,000. Cette diminution de $21,618,000 sur le total de 1935-1936 provient entièrement de ce que nous n'avons fait cette année aucun déboursement pour pertes résultant de la vente du grain. Sous le régime de la loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936, on compte que les dépenses totales s'élèveront à $46,064,000. Sur ce total, il y a $28,930,000 en subventions d'assistance accordées aux provinces pour les secours directs; $14,159,000 pour la part du Dominion dans les projets mixtes des provinces et du Dominion; et $2,750,000 pour le coût du programme spécial d'entretien des chemins de fer, projet qui, on s'en souvient, a été élaboré en vue de procurer du travail aux chômeurs célibataires sans foyer qui se trouvaient autrefois dans les camps de chômeurs.

La grande sécheresse qui a sévi l'été dernier dans les trois provinces des Prairies a nécessité des secours tellement considérables que le Gouvernement s'est senti obligé d'envisager la chose comme un problème d'ordre national qui exigeait une assistance spéciale de la part du Dominion. Afin de remédier à cette situation imprévue et urgente, le gouverneur en conseil a émis des mandats spéciaux au montant total de $12,240,000 en vue, surtout, de payer les frais de l'achat et de la distribution de fourrage et de provende pour les bestiaux de la région desséchée, ainsi que de verser des secours directs aux familles demeurant dans cette région. Nous avons conclu avec les trois provinces des arrangements en vertu desquels le Dominion s'est engagé à payer 100 p. 100 du coût des secours directs dans la région desséchée en question, 100 p. 100 du coût du

fourrage et de la provende pour les bestiaux, et 50 p. 100 des frais nécessités pour déménager les bestiaux dans d'autres régions de pâturage et des pertes résultant de l'expédition des bestiaux de qualité inférieure de la région desséchée aux compagnies de fabrication de conserves pour en faire des déchets de viande moulue et du bœuf désossé. Ces accords contenaient des dispositions spéciales destinées à assurer la protection du gouvernement fédéral par l'entremise de représentants du bureau du contrôleur du trésor dans les trois provinces. Nous estimons aujourd'hui que les dépenses résultant de ce programme ne dépasseront pas $9,741,000 à la fin de la présente année financière. De cette somme, il y aura $5,490,000 représentant les frais de secours directs et $4,251,000 pour la part assumée par le Dominion pour le coût du fourrage et de la provende et pour les frais de transport.

Le coût d'exécution des projets fédéraux autorisés par le budget supplémentaire spécial pour 1936-1937 s'est élevé à $24,624,000. De ce total, $17,360,000 représentent le coût des projets dont l'exécution a été entreprise antérieurement au 31 mars 1936, et $7,264,000, le coût d'exécution des nouveaux projets.

Le tableau suivant, que je vais consigner au hansard, compare les dépenses faites ou à faire pour secours directs et divers projets pour le soulagement du chômage au cours de la présente année financière avec les dépenses semblables faites au cours de la précédente année financière.

DÉPENSES RELATIVES À L'ALLÉGEMENT DU CHÔMAGE

—	1935-36	Dépenses estimatives 1936-1937
Subventions d'assistance aux provinces	$ 26,274,875	$ 28,930,000
Part du Dominion dans les entreprises exécutées conjointement par le Dominion et les provinces	10,700,526	14,159,000
Entretien de voies de chemin de fer	.....	2,750,000
Entreprises fédérales:		
Ministère des Travaux publics	17,895,218	10,314,000
Ministère de la Défense nationale	10,201,468	4,322,000
Conseil des ports nationaux et ministère de la Marine	5,437,008	5,375,000
Ministère de l'Intérieur	2,294,291	1,879,000
Ministère de l'Agriculture	238,500	1,049,000
Ministère des Chemins de fer et Canaux	942,689	539,000
Divers, et autres ministères	1,431,681	1,371,000
Secours spécial aux régions desséchées	4,000,000	9,741,000
	$ 79,416,256	$ 80,429,000

ENTREPRISES DE L'ÉTAT

Une autre catégorie importante de dépenses a trait aux entreprises de l'Etat. On y fait le groupement des pertes subies par les entreprises de l'Etat exploitées à titre de corporations distinctes, ainsi que des avances improductives qui leur ont été consenties.

COMPAGNIES DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

Les revenus provenant de l'exploitation des Chemins de fer Nationaux du Canada accusent une augmentation d'environ $13,400,000 au cours de l'année civile 1936 sur ceux de la période correspondante de 1935, soit 7.7 p. 100. Cependant, les dépenses d'exploitation ont augmenté dans la même proportion, et après avoir acquitté les taxes, les loyers, etc., il est resté la somme nette de $6,600,000 disponible pour le paiement des intérêts sur la dette tandis que la somme disponible l'année précédente était de $6,800,000. L'augmentation des dépenses d'exploitation est en partie attribuable aux frais absorbés par la compagnie dans l'exécution de divers programmes de travaux de secours entrepris par le Gouvernement et à l'augmentation des salaires.

Après avoir appliqué cette somme de $6,600,000 provenant des recettes au service des intérêts, qui s'élèvent à $49,900,000, il reste un déficit net de $43,300,000 dans les recettes en espèces. Ce montant a été payé par le Dominion et inscrit dans le compte des dépenses du Dominion de l'année. En 1935, le déficit avait été de $47,400,000; cette amélioration a été effectuée uniquement grâce aux épargnes faites dans le service de la dette par la conversion des valeurs à un taux moins élevé.

On doit remarquer qu'il y a dans les comptes de la compagnie certains frais ne comportant pas des dépenses d'argent et dont on doit tenir compte pour concilier le montant ci-dessus donné du déficit réel avec la perte

nette de l'année telle qu'elle est indiquée dans le rapport annuel de la compagnie des chemins de fer.

Outre cette couverture du déficit de la compagnie, le Gouvernement avancera $9,916,000 sous forme de prêt aux Chemins de fer Nationaux du Canada au cours de la présente année financière. Cette somme est ainsi répartie: remboursements divers de la dette effectués conformément au budget de 1936, $7,053,000, et achat de matériel d'exploitation en vertu du budget supplémentaire spécial de dépenses, $2,863,000. La compagnie a remboursé la somme de $395,000 sur les emprunts qu'elle avait obtenus au cours de l'année financière 1936 pour la réparation de son matériel, en vertu de la loi sur la construction d'ouvrages publics supplémentaires.

Au cours de l'année financière, le Gouvernement a consenti des prêts temporaires au montant de $33,032,970 à la compagnie pour le remboursement de valeurs remboursables par anticipation ou échues, dont la majeure partie comprenait $24,220,000 en obligations du Grand-Tronc à 6 p. 100, garanties par le Dominion, qui ont été rachetées le 1er septembre 1936. Ces emprunts temporaires ainsi que d'autres emprunts se chiffrant à $2,043,725, reportés de l'année financière précédente, ont été remboursés au moyen d'une émission publique d'obligations garanties du Dominion, portant la date du 1er février 1937, au montant de $35,500,000. Cette émission a été vendue en deux échéances: $15,500,000 en obligations de sept ans, émises à 2¼ p. 100 et rapportant 2.39 p. 100, et $20,000,000 en obligations de quinze ans, émises à 3 p. 100 et rapportant 3.04 p. 100.

CANADIAN NATIONAL STEAMSHIPS

La Canadian National Steamships a rapporté $1,500,000 au Gouvernement au cours de l'année financière. On peut attribuer cela à la liquidation de la marine marchande du Canada. Le capital de roulement et les fonds de la caisse d'assurance qui avaient été avancés sous forme de prêts improductifs au cours des années antérieures ont été remboursés, ainsi que l'excédent de $343,000 provenant des opérations de 1936, antérieures à la vente des navires. L'exploitation du service des Antilles accuse un surplus pour l'année civile 1936, compte tenu du paiement d'une somme de $70,000 en intérêts dus au public. C'est le premier surplus enregistré depuis l'inauguration du service. En 1935, il y avait eu un déficit de $270,000.

COMMISSIONS DE PORT

L'aide aux commissions de port, inscrite dans nos comptes de dépenses, s'est élevée à $2,669,000. Cette somme comprend $250,000 pour couvrir les déficits d'exploitation des commissions de port à Halifax, Saint-Jean, Québec et Chicoutimi. Le solde se compose d'avances improductives de $443,000 pour le déficit du pont Jacques-Cartier à Montréal, et de $1,996,000 pour le remboursement d'obligations des commissions de port de Trois-Rivières, Chicoutimi et Saint-Jean, moins un remboursement de $20,000 qui représente des avances consenties les années précédentes pour des dépenses d'immobilisation à Halifax et à Saint-Jean.

Le calcul des opérations des ports est fondé sur l'année civile et l'année 1936 représente la première année complète depuis que la gestion des divers ports, autrefois confiée à des commissions, a été centralisée. Bien que le Conseil des ports nationaux n'ait été constitué qu'au mois d'octobre dernier, la gestion centrale existait de fait depuis le mois de novembre 1935. Le revenu net provenant de l'exploitation des ports, avant de faire la réserve pour le service, l'intérêt sur la mise de fonds et pour la dépréciation, accusait, pour l'année civile 1936, une augmentation de $1,128,000 sur le chiffre correspondant de l'année 1935.

En résumé, la somme globale inscrite comme dépenses dans nos comptes relatifs à l'exploitation des chemins de fer et autres entreprises sous la régie de l'Etat et exploitées comme organisations distinctes a été de $44,472,000 contre $50,940,000 pour l'année précédente. Ce chiffre ne comprend pas les sommes inscrites dans nos comptes comme valeurs actives et auxquelles je ferai allusion tout à l'heure.

RÉDUCTION DE L'ACTIF

On calcule qu'au cours de l'année financière l'actif sera réduit de $19,310,000. Outre l'amortissement normal dû aux prêts pour l'établissement de soldats et pour l'établissement sur les terres en général de même qu'aux comptes pour les grains de semence et pour les secours, lesquels forment un total de $545,000, ce chiffre s'explique par le fait que nous nous proposons de recommander au Parlement que le Canada verse une contribution pour assurer l'exécution d'un programme préparé en coopération pour le règlement des dettes des cultivateurs dans les zones arides de la Saskatchewan et du Manitoba.

Cette proposition comporte l'amortissement de bons du trésor des provinces détenus par l'Etat en garantie du remboursement des prêts consentis à ces deux provinces pour leur permettre de financer les dépenses encourues pour fins de secours et pour l'achat de graines de semence dans les zones arides du 1er mai 1931 au 1er janvier 1935, ainsi que les intérêts accrus qui ont été capitalisés. La somme

dont il s'agit ne dépassera pas $805,000 pour le Manitoba, et $17,960,000 pour la Saskatchewan.

Quand nous présenterons les crédits supplémentaires pour l'année courante nous demanderons l'autorisation de transférer ces bons du trésor inscrits dans les livres de l'Etat de la colonne des "Valeurs actives" à celle des "Valeurs improductives", au 31 mars 1937. Le Gouvernement fédéral biffera et annulera définitivement ces bons du trésor quand il recevra la preuve que les deux gouvernements provinciaux, les municipalités intéressées et les institutions de prêts hypothécaires qui ont consenti des prêts aux cultivateurs situés dans les zones arides ont aussi effectué un règlement des réclamations pour dettes ou pour taxes, selon le cas, dans le but de venir en aide aux cultivateurs qui ont souffert de cette situation prolongée.

SOMMAIRE DES DÉPENSES

En groupant les dépenses de premier établissement et les dépenses spéciales, de même que les pertes des entreprises sous la régie de l'Etat et les avances improductives qui leur ont été consenties, et les autres charges qui représentent la réduction de l'actif, nous constatons que le grand total des dépenses dont le Gouvernement est responsable s'élèvera à $539,518,000. C'est une augmentation de $6,933,000 sur le total des dépenses de l'année financière 1935-1936. On devra se rappeler, cependant, que le total des dépenses pour l'année financière 1936-1937 comprend la somme extraordinaire de $18,765,000 qui représente la réduction des prêts consentis au Manitoba et à la Saskatchewan au cours de la période de 1930 à 1935.

Si l'on n'avait pas inclus dans ce chiffre la somme qui représente les opérations des années précédentes, nos dépenses totales pour l'année courante accuseraient une diminution de $11,832,000 par rapport à celles de l'an dernier.

POURCENTAGE DE LA RÉPARTITION DES RECETTES ET DES DÉPENSES, 1936-1937

Dans le tableau qui suit nous avons tâché d'indiquer le pourcentage de la distribution des recettes et des dépenses pour l'année courante. Les recettes provenant des divers impôts et des autres sources de revenu sont indiquées sous forme de pourcentages tant par rapport aux recettes totales qu'aux dépenses totales. Nous indiquons aussi un grand nombre des principaux chapitres de la dépense et des groupes de ces chapitres sont indiqués sous forme de pourcentages tant au point de vue des dépenses totales que des recettes totales. La méthode d'indiquer nos crédits et nos affectations de même que la classification des comptes rendent impossible l'exactitude des calculs que je consigne au hansard et j'espère que l'année prochaine nous pourons inaugurer dans notre comptabilité des crédits et des comptes des changements qui nous permettront d'établir avec plus d'exactitude ce que nous coûtent véritablement les divers services importants de l'administration. Les membres de la Chambre des communes reconnaissent depuis longtemps, je crois, que ce changement s'impose. Quoi qu'il en soit les résultats indiqués dans ce tableau sont suffisamment précis pour nous permettre de tirer des conclusions générales au sujet des charges relatives qu'imposent au trésor public nos nombreux et importants services ou nos engagements. Je consigne maintenant ce tableau dans le compte rendu sans plus de commentaires:

POURCENTAGE DE LA RÉPARTITION DES RECETTES ET DES DÉPENSES 1936-1937
(en milliers de dollars)

Recettes	Montant (estimatif)	Pourcentage des recettes totales	Pourcentage par rapport aux dépenses totales
Recettes ordinaires—			
Impôt sur le revenu	$102,000	22·56	18·91
Droits de douane	81,500	18·03	15·11
Droits d'accise	45,500	10·06	8·43
Taxe sur les ventes	115,500	25·55	21·41
Taxes sur les produits ouvrés, sur les importations, taxe du timbre, etc	38,100	8·42	7·06
Autres recettes provenant des impôts	2,018	·45	·37
Recettes totales provenant des impôts	$384,618	85·07	71·29
Recettes provenant d'autres sources	58,770	13·00	10·89
Total des recettes ordinaires	$443,388	98·07	82·18
Recettes et crédits spéciaux	8,125	1·80	1·50
Autres recettes et crédits—			
Remboursements de dépenses au compte capital et recettes sur comptes non productifs	610	·13	·12
Grand total des recettes	$452,123	100·00	83·80

POURCENTAGE DE LA RÉPARTITION DES RECETTES ET DES DÉPENSES 1936-1937
(en milliers de dollars)—*Suite*

Dépenses	Montant (estimatif)	Pourcentage des dépenses totales	Pourcentage par rapport aux recettes totales
Dépenses ordinaires—			
Intérêt sur la dette publique	$137,405	25·47	30·39
Frais de lancement d'emprunts—			
Amortissement de l'escompte sur obligations, etc.	3,900	·72	·86
Frais d'administration	197	·04	·05
Total des charges de la dette publique	$141,502	26·23	31·30
Subventions et octrois spéciaux aux provinces	$ 16,994	3·15	3·76
Pensions de vieillesse	22,500	4·17	4·98
Frais de pension et de retraite des fonctionnaires de l'Etat	2,822	·52	·62
Pensions et soins ultérieurs aux soldats—			
Pensions de guerre et militaire	43,092	7·99	9·53
Traitement et soins ultérieurs aux anciens soldats	12,041	2·23	2·66
Total	$ 55,133	10·22	12·19
Agriculture	8,929	1·66	1·97
Pêcheries	1,750	·32	·39
Législation	2,626	·49	·58
Mines et ressources	12,701	2·35	2·81
Défense nationale (y compris l'aviation civile)	23,497	4·36	5·20
Postes	32,417	6·00	7·17
Travaux publics	14,643	2·71	3·24
Transport	13,329	2·47	2·95
Toutes autres dépenses	43,017	7·98	9·51
Total des dépenses ordinaires	$391,860	72·63	86·67
Dépenses au compte capital—			
Canaux	52	·01	·01
Chemins de fer	217	·04	·05
Travaux publics	3,178	·59	·70
Total des dépenses au compte capital	3,447	·64	·76
Dépenses spéciales—			
Loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936—			
Subventions pour venir en aide aux provinces	28,930	5·36	6·40
Toute autre aide	17,134	3·18	3·79
Total	$46,064	8·54	10·19
Secours aux zones de sécheresse	$9,741	1·81	2·15
Projets fédéraux (crédits supplémentaires spéciaux)	24,624	4·56	5·45
Total des dépenses spéciales	$80,429	14·91	17·79
Entreprises de l'Etat—			
Pertes imputées au Fonds du revenu consolidé—			
Chemins de fer nationaux du Canada	$43,303	8·02	9·58
Conseil des ports nationaux	250	·05	·06
Prêts et avances non productives—			
Conseil des ports nationaux et Paquebots des Chemins de fer nationaux	919	·17	·20
Total des entreprises de l'Etat	$44,472	8·24	9·84
Autres charges—			
Transfert d'actif au Fonds du revenu consolidé	$ 545	·10	·12
Transfert d'actif productif au compte d'actif non productif	18,765	3·48	4·15
Total des autres charges	$19,310	3·58	4·27
Grand total des dépenses	$539,518	100·00	119·33

DÉFICIT GÉNÉRAL, 1936-1937

En tablant les revenus globaux de l'année au montant de $452,123,000 et les dépenses totales au chiffre de $539,518,000, il appert que le déficit d'ensemble de l'exercice financier sera de $87,395,000.

Ce déficit, naturellement, comprend celui des chemins de fer, aussi bien que d'autres dépenses dont le Gouvernement est responsable. Il se compare à un déficit total, l'an dernier, de $159,989,000. C'est une amélioration sur le déficit de 100 millions de dollars, objectif que j'avais mentionné dans mes prévisions budgétaires de l'an dernier. Si nous tenons compte de l'amortissement anormal de $18,765,000, relatif aux opérations des années antérieures, ainsi que des recettes spéciales de $8,000,000 de la Commission du blé, c'est certainement beaucoup mieux que nous ne l'avions prévu l'an dernier.

Mais, bien que nous ayons réussi à réduire de près de moitié le déficit de l'an dernier, et quoique nous soyons en état de montrer un déficit bien inférieur à celui d'aucune année depuis 1930-1931, alors que le déficit était à peu près le même que cette année-ci, je crois que tous les membres de la Chambre comprendront que l'écart entre notre revenu global et le chiffre de nos dépenses est encore fort considérable, et qu'il faut le combler aussitôt que possible.

PRÊTS ET PLACEMENTS
ACTIF PRODUCTIF

Outre les dispositions prises au sujet des dépenses de l'année, comme on les a esquissées, il faut aussi tenir compte des prêts et des placements, que nous regardons comme des actifs productifs dans les comptes publics. Ces prêts et placements de l'exercice financier sont évalués à $36,785,000, exception faite des prêts que l'on pourra consentir aux provinces entre le 15 février 1937 et la fin de l'année financière, le 31 mars.

PRÊTS AUX PROVINCES

Les prêts aux quatre provinces de l'Ouest, qui sont le poste le plus important de cette catégorie, indiquent une réduction sensible durant la présente année financière. La loi de 1936, sur le soulagement du chômage et sur les secours a limité cette aide à un montant maximum calculé selon la contribution provinciale au coût de l'allégement du chômage et aux entreprises durant les mois de février et de mars 1936, et les accords conclus sous le régime de la loi. De plus, dans l'esprit de la loi, toute province désirant cette aide devait en montrer la nécessité, et, en pratique, nous avons demandé de soumettre des états détaillés de la situation financière de la province.

Jusqu'au 15 février 1937, le montant net des prêts consentis sous le régime de cette loi s'est élevé à $10,892,235, en regard de $42,304,150, durant l'exercice financier antérieur. A l'heure actuelle, les prêts non remboursés aux quatre provinces de l'Ouest, sous l'autorité des diverses lois de secours, représentent dans les livres du Dominion un montant de $127,419,400. Voici les totaux pour les diverses provinces: Manitoba, $19,415,855; Saskatchewan, $51,898,717; Alberta, $25,759,748; Colombie-Britannique, $30,345,080. On comprendra que ces chiffres se rapportent aux totaux en souffrance avant l'amortissement déjà mentionné.

Je désire insérer au hansard des tableaux montrant les prêts nets faits à chaque province durant chacun des six derniers exercices financiers, et un classement de ces prêts d'après les fins générales pour lesquelles on les a obtenus.

PRÊTS NETS AUX PROVINCES EN VERTU DES LOIS DE SECOURS RÉPARTIS PAR ANNÉES FINANCIÈRES

—	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique	Total
	$	$	$	$	$
1931-32	2,788,812	10,934,341	4,097,740	4,813,124	22,634,017
1932-33	5,171,904	7,578,556	1,902,041	912,636	15,565,137
1933-34	2,273,283	5,469,240	4,050,743	1,321,761	13,115,027
1934-35	2,874,631	10,141,014	1,926,476	7,966,714	22,908,835
1935-36	2,396,226	14,245,478	13,104,000	12,558,445	42,304,149
1936-37 (jusqu'au 15 février 1937)	3,911,000	3,530,088	678,748	2,772,399	10,892,235
Prêts nets non remboursés	19,415,856	51,898,717	25,759,748	30,345,079	127,419,400

PRÊTS NETS AUX PROVINCES EN VERTU DES LOIS DE SECOURS, RÉPARTIS SUIVANT LEUR OBJET

—	Prêts à l'intention d'obligations et intérêts échus	Prêts pour l'assistance aux cultivateurs y compris l'achat de grains de semence	Prêts pour des fins provinciales, y compris les travaux publics et les secours directs	Total
	$	$	$	$
Manitoba	1,139,455	243,400	18,033,000	19,415,855
Saskatchewan	3,934,341	13,892,633	34,071,743	51,898,717
Alberta	8,577,000	3,152,748	14,030,000	25,759,748
Colombie-Britannique	11,190,509	—	19,154,571	30,345,080
	24,841,305	17,288,781	85,289,314	127,419,400

AUTRES PRÊTS ET PLACEMENTS

Les prêts aux Chemins de fer Nationaux pour divers paiements de dettes, moins les remboursements déjà mentionnés, se sont chiffrés à $4,614,000. L'achat du matériel pour le compte du National-Canadien s'est monté à $2,863,000, et pour le Pacifique-Canadien à $2,303,000. De plus, la somme de $555,000 a été prêtée à cette dernière compagnie pour des dépenses d'améliorations du chemin de fer en exécution du programme de l'allégement du chômage de l'Etat.

Au cours de l'exercice financier les achats du Gouvernement des obligations à 3½ p. 100 de la Commission du prêt agricole canadien se chiffreront à $11,100,000, et des actions de la Commission à $794,000. Le placement total de l'Etat dans la Commission de prêt agricole atteindra environ $28,684,000 à la fin du présent exercice financier.

On estime que le montant payé par le Gouvernement sur les prêts approuvés en vertu de la loi fédérale sur le logement atteindra le total de $1,218,000 durant l'année financière courante. La part du Dominion dans ces prêts représente 20 p. 100 de la valeur de prêt de chaque propriété financée en vertu de la loi, et est versée de temps à autre au besoin après l'approbation des prêts.

Durant l'année la somme de $323,000 a été prêtée aux commissions de port de Montréal et de Vancouver. On considère ces prêts comme un actif productif, vu que les deux commissions ont payé une partie notable de l'intérêt couru sur leurs obligations détenues par l'Etat.

En vertu de la loi modificatrice de la loi de la Banque du Canada, le Gouvernement a acheté 102,000 actions de la classe B de la Banque du Canada, représentant un placement de $5,100,000.

Nous avons reçu, durant l'année, des remboursements au montant de $2,977,000, en réduction de prêts aux soldats et de prêts aux provinces pour fins de logement.

Suit un état du montant des prêts et des placements effectués durant le dernier exercice financier, et qui sont regardés comme des actifs productifs, ainsi que les chiffres comparatifs des quatre années antérieures:

PRÊTS ET PLACEMENTS PRODUCTIFS
(en milliers de dollars)

—	1932-33	1933-34	1934-35	1935-36	Estimation 1936-37
	$	$	$	$	$
Chemins de fer Nationaux du Canada	14,677	2,628	16,579	3,689	4,614
Chemin de fer Pacifique-Canadien	—	—	—	1,270	555
Commission du prêt agricole canadien	871	416	353	7,933	11,894
Loi fédérale sur le logement, Prêts consentis	—	—	—	82	1,218
Commission des ports	650	1,677	393	1,438	323
Provinces, sous le régime des lois de secours	15,565	13,115	22,909	42,304	10,892
Provinces (logement)	Cr. 139	Cr. 213	Cr. 397	Cr. 3,003	Cr. 2,038
Achat de matériel de chemin de fer	—	—	—	7,244	5,166
Etablissement des soldats sur des terres	Cr. 92	Cr. 2,492	Cr. 571	Cr. 1,054	Cr. 939
Banque du Canada—Achat d'actions de la classe "B"	—	—	—	—	5,100
Autres	469	—	—	—	—
	32,001	15,131	39,266	59,903	36,785

EMPRUNTS

Durant l'année financière écoulée, le Gouvernement fédéral a émis pour $382,996,000 d'obligations. Pour ce qui est des bons du trésor à trois mois qui sont remboursés dans l'ordre d'échéance chaque quinzaine, on n'en a tenu compte, dans le chiffre ci-dessus, que dans la mesure où leur somme s'est accrue durant l'année. On a émis pour $311,000,000 de bons du Trésor, en remboursement d'obligations échues, pour combler le déficit et diverses autres fins.

L'Etat a contracté ces emprunts à des conditions très raisonnables. Il a obtenu pour les nouveaux emprunts des taux d'intérêt inférieurs à ceux qu'il payait sur les emprunts échus, d'où pour le trésor une économie considérable d'intérêts, chaque année. A la fin de l'année financière le taux d'intérêt moyen sur la dette fondée et les bons du trésor en cours avait baissé de 3.9 p. 100 qu'il était il y a un an à 3.75 p. 100.

Le gouvernement a lancé ses emprunts tant sur le marché national qu'aux Etats-Unis. Il a emprunté au Canada pour $267,996,000, sans compter les bons du trésor. La première émission d'obligations, lancée en juin 1936 pour un montant de $134,703,000, constituait surtout une conversion d'emprunts antérieurs; on ne vendit au comptant que pour 20 millions de cette émission, le reste étant destiné à convertir des obligations à 1½, 2 et 5 p. 100, échéant respectivement le 15 septembre, le 15 octobre et le 15 novembre 1936. L'émission comportait deux échéances différentes: les obligations de 1½ p. 100 rapportant 1.63 p. 100 à quatre ans d'échéance et les obligations de 3¼ p. 100 rapportant 3.30 p. 100 à trente ans d'échéance. Seules ces dernières se vendaient au comptant.

C'est en septembre qu'on a lancé sur le marché canadien le deuxième emprunt considérable de l'année, celui de 100 millions, également à double échéance; il comprenait $45,000,000 en billets de 1 p. 100 rapportant 1.40 p. 100 à quatre ans et demi d'échéance, et 55 millions en obligations à 3 p. 100, rapportant 3.11 p. 100 (avec faculté pour l'Etat de rembourser les détenteurs d'obligations à 30 ans de l'émission). Pareille émission d'obligations perpétuelles sur le marché canadien constituait une innovation dans le financement du Dominion, et la première réalisation d'un programme de consolidation et d'unification de la dette nationale. Le gouvernement avait aussi en vue de faciliter la constitution d'un fonds central d'amortissement de notre dette à longue échéance, selon des principes scientifiques, aussitôt que le permettra l'état de nos finances. L'accueil fait à cette émission d'essai par le public canadien nous a prouvé que des obligations perpétuelles jouiront peut-être de la même faveur au Canada qu'en Angleterre, où depuis longtemps elles sont recherchées. A ce propos, je crois que la Chambre approuvera notre politique de profiter des bas taux d'intérêt qui ont cours actuellement pour transformer la plus grande partie possible de notre dette en obligations à longue échéance.

Le gouvernement a renouvelé pour un an, à 4 p. 100 d'intérêt, les obligations des terres scolaires au montant de $33,293,000 à 5 p. 100, échues le 1er juillet 1936, et détenues par les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Les bons du trésor mis à l'enchère publique chaque quinzaine ont continué à trouver facilement preneur durant l'année écoulée. Cet argent à courte échéance nous coûte présentement à peu près trois quarts de un p. 100. C'est le 15 septembre 1936 que le gouvernement a obtenu son plus bas taux d'intérêt, soit .643 p. 100. La somme des bons du trésor à échoir se monte actuellement à 150 millions de dollars alors qu'elle était de 120 millions à la fin de la dernière année financière: l'argent obtenu par la vente de ces bons nous est revenu en moyenne à .775 p. 100. Toutefois, l'on comprendra que notre but en émettant des bons du trésor n'est pas tant d'emprunter à intérêt réduit que de créer des instruments de crédit sûrs et faciles à réaliser, de façon à créer un marché du crédit à court terme au Canada, et à faciliter les fonctions principales de la Banque du Canada.

Tout le monde sait que les deux dernières émissions d'obligations du Dominion exemptes d'impôts, lancées pendant la guerre, écherront cette année. La première consiste en obligations d'emprunt de guerre à 5 p. 100, au montant de $89,787,000, remboursables au Canada et à New-York, échéant le 1er mars. Comme nous croyions que des portefeuilles américains en possédaient la majeure partie, nous avons, dès le mois de janvier, cherché sur le marché américain les fonds nécessaires au remboursement. Le 21 janvier nous y émettions pour 85 millions d'obligations à double échéance, partagées comme suit: 30 millions d'obligations à 2¼ p. 100 à sept ans, vendues à 99½ p. 100 et rapportant 2.39 p. 100; 55 millions d'obligations à 3 p. 100 à trente ans, vendues à 98 et rapportant environ 3.10 p. 100. C'est le trésor canadien qui fournira le solde du remboursement.

Ce remboursement nous épargnera plus de $1,700,000 d'intérêts par année, pour au moins sept ans à venir. Nous comptons encore épargner des intérêts considérables du fait que nous rembourserons la dernière émission exempte d'impôts, les obligations de la victoire 5½ p. 100 au montant de $236,299,800, avant leur échéance le 1er décembre prochain. Comme de raison, il faut ajouter aux économies d'intérêt

la plus-value de l'impôt sur le revenu qui s'ensuivra de la disparition d'obligations exemptes d'impôts.

J'insère au hansard un résumé des renseignements importants sur les émissions de nouvelles obligations faites cette année:

ÉMISSIONS D'EMPRUNTS EN 1936-37

Date d'émission	Date d'échéance	Intérêt %	Où payable	Coût		Rendement		Montant de l'émission
				Au public	Au gouvernement*	Au prix du public	Au prix du gouvernement	
						%	%	$
1936								
1er juin.....	1er juin 1940	1½	Canada	99.50	99.25	1.63	1.70	80,000,000
1er juin.....	1er juin 1966	3¼	Canada	99.00	98.25	3.30	3.34	54,703,000
1er juillet...	1er juillet 1937	4	Canada (terres scolaires)	.....	100.00	.....	4.00	33,293,471
15 sept.....	15 mars 1941	1	Canada	98.25	98.00	1.40	1.46	45,000,000
15 sept.....	A perpétuité..	3	Canada	96.50	95.75	3.11	3.13	55,000,000
1937								
15 janvier...	15 janvier 1944	2¼	New-York	99.50	98.25	2.33	2.52	30,000,000
15 janvier...	15 janvier 1967	3	New-York	98.00	96.00	3.10	3.21	55,000,000
								$ 352,996,471
Augmentation dans les billets à court terme du trésor le 31 mars 1937, par rapport au 31 mars 1936.....								30,000,000
								$ 382,996,471

*Coût au public moins la commission versée aux souscripteurs et aux négociants.

DETTE NATIONALE

Au 31 mars 1937, la dette fondée non remboursée et à échoir et les bons du trésor du Dominion, se monteront à $3,275,574,000, déduction faite des fonds d'amortissement. Si l'on ajoute à cette somme d'autres engagements de $255,419,000, composés surtout des fonds de rentes viagères, de retraite, de la caisse d'épargne postale, de sommes en fiducie, de passifs éventuels, nous atteignons un passif brut de $3,530,993,000. L'actif productif, y compris l'argent en caisse et les placements, se monte à $437,498,000. Le passif brut réduit de cette dernière somme nous laisse une dette nette estimative de $3,093,495,000 à la fin de l'année financière. L'accroissement de dette de $87,395,000 par rapport à l'année dernière constitue le déficit général.

J'insère maintenant au hansard le bilan du Dominion, tel qu'il est établi le 31 mars 1937.

PASSIF AU 31 MARS 1937
(estimatif)

Fonds de remboursement de la circulation des banques		$ 7,020,000
Fonds d'assurance et de retraite—		
Rentes viagères de l'Etat	$ 87,092,000	
Fonds d'assurance, service civil	10,800,000	
Fonds d'assurance, anciens combattants	15,770,000	
Fonds de pension	8,782,000	
Fonds de retraite	53,651,000	
		176,095,000
Fonds de fiducie—		
Fonds des Indiens	13,890,000	
Fonds commun des écoles	2,676,000	
Dépôts de cautionnement par entrepreneurs	1,250,000	
Autres fonds de fiducie	5,595,000	
		23,411,000
Fonds contingents et spéciaux		6,340,000
Mandats-poste, bons de poste, etc., en circulation		2,814,000
Comptes de provinces		9,624,000
Dépôts à la caisse d'épargne postale		21,800,000
Dette fondée—		
Dette non échue, moins le fonds d'amortissement	3,275,574,000	
Dette échue, mais non réclamée	6,565,000	
		3,282,139,000
Coupons d'intérêt échus, mais non présentés au paiement		1,750,000
		$ 3,530,993,000

ACTIF AU 31 MARS 1937
(estimatif)

Actif productif—		
Espèces, avances de fonds de roulement et autres éléments d'actif		$ 16,018,000
Banque du Canada, actions de la classe "B"		5,100,000
Compte de matières d'or		2,200,000
Prêts aux provinces—		
Logement	4,730,000	
Lois de secours	108,654,000	
		113,384,000
Prêts à des gouvernements étrangers—		
Grèce	6,525,000	
Roumanie	23,969,000	
		30,494,000
Prêts au Conseil des ports nationaux—		
Montréal	59,446,000	
Vancouver	23,755,000	
		83,201,000
Commission du port de New-Westminster		275,000
Prêts en vertu de la loi fédérale sur le logement		1,300,000
Compte d'obligation en portefeuille		12,000
Comptes des chemins de fer—		
Avances, en vertu des lois de financement, aux Chemins de fer Nationaux	$ 41,399,000	
Avances, en vertu du crédit n° 427, au Chemin de fer Pacifique-Canadien	555,000	
Prêts en vue de l'amélioration ou de la réparation du matériel de chemin de fer—		
Chemins de fer Nationaux	789,000	
Chemin de fer Pacifique-Canadien	1,270,000	
Achat de matériel loué—		
Aux chemins de fer Nationaux	6,748,000	
Au chemin de fer Pacifique-Canadien	5,662,000	
		56,423,000
Commission du prêt agricole canadien		28,684,000
Etablissement de soldats et colonisation générale		42,656,000
Avances pour grains de semence et pour secours		2,370,000
Comptes courants et de matériel des chemins de fer de l'Etat		15,749,000
Débits différés—		
Escomptes et commissions non amortis sur emprunts		39,632,000
		$ 437,498,000
Dette nette au 31 mars 1937 (estimative)		$ 3,093,495,000

ACTIF—*Suite*
(estimation)

Représentée par—		
A. Dépenses et actif improductif au 31 mars 1937 (estimation).		
Dépenses d'établissement—		
Travaux publics—		
Canaux	$ 242,727,000	
Chemins de fer	443,124,000	
Edifices publics, aménagements de ports et rivières	267,963,000	
Immeubles et matériel militaires	12,035,000	
Comptes territoriaux	9,896,000	
		$ 975,745,000
Prêts improductifs—		
Chemins de fer Nationaux du Canada	.....	655,527,000
Comptes de chemin de fer (anciens)	.....	88,399,000
Flotte du National-Canadien	.....	14,008,000
Avances aux provinces (en vertu des lois de secours)	.....	18,765,000
Conseil des ports nationaux—		
Québec	$ 26,293,000	
Chicoutimi	3,796,000	
Halifax	9,503,000	
Saint-Jean	15,467,000	
Trois-Rivières	3,447,000	
Montréal, pont Jacques-Cartier	2,947,000	
		661,453,000
Avances de semence et secours	.....	491,000
Etablissement de soldats et colonisation générale	.....	16,514,000
Avances diverses	.....	3,536,000
B. Fonds consolidé—		
Balance, fonds consolidé, reporté du 31 mars 1936	$ 1,194,183,000	
Excédent des dépenses sur les recettes, année financière terminée le 31 mars 1937 (estimation)	64,874,000	
		1,259,057,000
		$ 3,093,495,000

N.B.—Les avances consenties aux provinces entre le 15 février 1937 et la fin de l'année financière n'apparaissent pas au bilan précité. On y a tenu compte, cependant, de l'amortissement projeté des bons du Trésor du Manitoba et de la Saskatchewan.

Le tableau suivant, que je tiens également à consigner au hansard, montre la dette fondée du Dominion et les bons du trésor non remboursés et à échoir, au 31 mars 1937, et le service des intérêts:

DETTE FONDÉE ET BONS DU TRÉSOR NON ÉCHUS AU 31 MARS 1937, ET INTÉRÊTS ANNUELS

Date d'échéance	Taux %	Où payable	Montant de l'emprunt	Intérêts annuels
			$ c.	$ c.
1937 1er juillet	4	Canada	33,293,470 85	1,331,738 83
1er déc.	(a) 5½	Canada	236,299,800 00	12,996,489 00
1938 1er juillet	3	Londres	8,071,230 16	242,136 90
1er juillet	3	Londres	18,250,000 00	547,500 00
1er juillet	3	Londres	10,950,000 00	328,500 00
1er juillet	3½	Londres	15,056,006 66	526,960 23
15 octobre	2	Canada	90,000,000 00	1,800,000 00
1939 1er janvier	2	New-York	40,000,000 00	800,000 00
15 octobre	4	Canada	47,269,500 00	1,890,780 00
15 octobre	2½	Canada	7,933,000 00	198,325 00
15 novembre	2	Canada	20,000,000 00	400,000 00
1940 1er mars	3	Canada	115,013,636 82	3,450,409 10
1er juin	1½	Canada	80,000,000 00	1,200,000 00
1er sept.	4½	Canada	75,000,000 00	3,375,000 00
1941 15 mars	1	Canada	45,000,000 00	450,000 00
15 novembre	5	Canada	141,663,000 00	7,083,150 00
1942 15 octobre	3	Canada	40,409,000 00	1,212,270 00
1943 1er juin	2½	Canada	20,000,000 00	500,000 00
15 octobre	5	Canada	147,000,100 00	7,350,005 00
1944 15 janvier	2¼	New-York	30,000,000 00	675,000 00
15 octobre	4½	Canada	50,000,000 00	2,250,000 00
1945 15 août	2½	New-York	76,000,000 00	1,900,000 00
15 octobre	4	Canada	88,337,500 00	3,533,500 00
1946 1er février	4½	Canada	45,000,000 00	2,025,000 00
1947 1er octobre	2½	Londres	4,888,185 64	122,204 64
1949 15 octobre	3½	Canada	138,322,000 00	4,841,270 00
1950 1er juillet	3½	Londres	137,058,841 00	4,797,059 43
1952 1er mai	5	New-York	100,000,000 00	5,000,000 00
15 octobre	4	Canada	56,191,000 00	2,247,640 00
1955 1er mai	3¼	Londres	48,666,666 67	1,581,666 67
1er juin	3	Canada	40,000,000 00	1,200,000 00
1er juin	3	Canada	55,000,000 00	1,650,000 00
1956 1er novembre	4½	Canada	43,125,700 00	1,940,656 50
1957 1er novembre	4½	Canada	37,523,200 00	1,688,544 00
1958 1er sept.	4	Londres	73,000,000 00	2,920,000 00
1er novembre	4½	Canada	276,687,600 00	12,450,942 00
1959 1er novembre	4½	Canada	289,693,300 00	13,036,198 50
1960 1er octobre	4	Londres	93,926,666 66	3,757,066 67
1er octobre	4	New-York	100,000,000 00	4,000,000 00
1961 15 janvier	3½	New-York	48,000,000 00	1,560,000 00
1966 1er juin	3¼	Canada	54,703,000 00	1,777,847 50
Perp. 15 septembre	3	Canada	55,000,000 00	1,650,000 00
1967 15 janvier	3	New-York	55,000,000 00	1,650,000 00
Bons du Trésor éch. 1er avril 1937	·745	Canada	25,000,000 00	186,250 00
Bons du Trésor éch. 15 avril 1937	·747	Canada	25,000,000 00	186,750 00
Bons du Trésor éch. 1er mai 1937	·758	Canada	30,000,000 00	227,400 00
Bons du Trésor éch. 15 mai 1937	·776	Canada	25,000,000 00	194,000 00
Bons du Trésor éch. 1er juin 1937	·776 (est.)	Canada	20,000 000 00	155,200 00
Bons du Trésor éch. 15 juin 1937	·776 (est.)	Canada	25,000,000 00	194,000 00
			3,337,332,404 46	125,081,459 97

Payables au Canada	$ 2,478,464,807 67	74·27%
Payables à New-York	449,000,000 00	13·45%
Payables à Londres	409,867,596 79	12·28%
	$ 3,337,332,404 46	100·00%
Moins les titres des emprunts ci-dessus détenus comme fonds d'amortissement (estimation)	61,758,481 68	
	$ 3,275,573,922 78	

(a) Exempts d'impôt au Canada.

PASSIF INDIRECT

Les obligations et le debenture stock, portant garantie du Dominion, qui seront en cours à la fin de l'année financière s'élèveront à 1,003 millions, soit une augmentation de 9 millions sur l'an dernier, à la même date. Cette augmentation est due principalement à l'émission de valeurs garanties par le Dominion pour le remboursement d'emprunts non garantis des Chemins de fer Nationaux du Canada, qui venaient à échéance ou qui ont été remboursés par anticipation.

En outre, il y a d'autres obligations éventuelles provenant des garanties données en vertu des lois de secours et autres mesures législatives. Dans le cours de l'année, la seule nouvelle garantie a été celle du plan d'amélioration des habitations, en vertu de laquelle le Gouvernement s'engage à compenser les pertes des institutions de prêt agréées jusqu'à concurrence de 15 p. 100 du chiffre total des prêts consentis par chacune de ces institutions. Les prêts qui seront faits en vertu de ce plan se limiteront à un total de 50 millions; par conséquent, le maximum du passif éventuel du Gouvernement se chiffrera à $7,500,000. A la date du 31 janvier 1937, les prêts effectués avec cette garantie se chiffraient à $1,501,000. Il est difficile d'évaluer quel sera le total au 31 mars 1937, car on s'attend que le nombre des prêts s'accélère à l'approche du printemps, qui est la saison où la construction redevient active.

Je suis heureux de pouvoir annoncer que grâce à la politique d'écoulement rationnel et à la hausse des prix du blé dont j'ai parlé, on a complètement remboursé les prêts bancaires qui avaient été consentis à la Commission canadienne du blé avec notre garantie, de même que les avances faites à diverses reprises à la Commission par le Gouvernement. Dans un rapport publié le 4 janvier 1937, la Commission du blé disait que la quantité globale de blé et d'options qu'elle avait acquise de la Canadian Co-operative Wheat Producers Limited représentait, au 2 décembre 1935, 205,186,980 boisseaux. A cette même date, la Commission détenait aussi 90,186,986 boisseaux de blé de la récolte de 1935, ce qui faisait en tout 295,373,966 boisseaux. Le blé et les options acquis de la Canadian Wheat Producers Limited, plus la quantité totale de blé de 1935 reçue par la Commission jusqu'à la fin de la campagne, le 31 juillet 1936, représentaient en tout 355,927,206 boisseaux. Le 31 juillet 1936, le stock de blé et d'options de la Commission s'est trouvé réduit de 86,729,413 boisseaux, à la suite de ventes. Même après avoir effectué, à dater du 31 mars dernier, le paiement de $15,856,000 que nous avons remis à la Commission, le passif de cette dernière, en fait d'avances bancaires garanties, était encore assez considérable. Aujourd'hui, la Commission n'a plus rien à rembourser ni aux banques, ni ou Gouvernement, ni à d'autres.

Il reste encore à échoir la garantie donnée par le Gouvernement à la Winnipeg Grain and Produce Clearing Association Limited pour assurer le paiement régulier, au jour le jour, des marges que la Commission du blé peut devoir à l'Association, à la suite de ses opérations et marchés de grain, à titre de membre de cette institution. Ces dépôts pour marges sont faits journellement et le passif ne s'accroît pas au delà. La garantie donnée par le Gouvernement pour les avances bancaires visant l'achat d'avoine par la Canadian Co-operative Wheat Producers Limited pour le compte de la province de Saskatchewan est encore due. A la date du 1er février 1937, les prêts bancaires encore dus de ce chef s'élevaient à $384,760.

Je vais maintenant faire consigner au hansard un tableau indiquant le chiffre des obligations, debenture stock et autres valeurs de passif portant la garantie par le Dominion, qui seront dues, estime-t-on, à la date du 31 mars 1937.

OBLIGATIONS GARANTIES PAR LE GOUVERNEMENT DU DOMINION AU 31 MARS 1937

Echéance	Emission	Taux d'intérêt	Montant
		%	$ c.
1er mai 1938	National-Canadien	2	13,400,000 00
15 fév. 1943	National-Canadien	2	55,000,000 00
1er " 1944	National-Canadien	2¼	15,500,000 00
1er mai 1944	National-Canadien	3	35,000,000 00
1er juil. 1946	Nord-Canadien	6½	24,238,000 00
1er avril 1948	Comm. du port de New-Westminster	4¾	700,000 00
15 déc. 1950	National-Canadien	3	20,500,000 00
1er sept. 1951	National-Canadien	4½	50,000,000 00
1er fév. 1952	National-Canadien	3	20,000,000 00
1er août 1952	Comm. du port de Saint-Jean	5	667,953 04
15 fév. 1953	National-Canadien	3	25,000,000 00
10 juil. 1953	Nord-Canadien	3	9,359,996 72
1er fév. 1954	National-Canadien	5	50,000,000 00
1er mars 1955	National-Canadien (la flotte des Antilles)	5	9,400,000 00
15 juin 1955	National-Canadien	4¾	50,000,000 00
1er fév. 1956	National-Canadien	4½	70,000,000 00
1er juil. 1957	National-Canadien	4½	65,000,000 00
20 juil. 1958	Nord-Canadien	3½	7,896,546 21
4 mai 1960	Nord-Canadien (Alb.)	3½	3,149,998 66
19 mai 1961	Nord-Canadien (Ont.)	3½	34,229,996 87
1er janv. 1962	Grand-Tronc-Pacifique	3	34,992,000 00
1er janv. 1962	Grand-Tronc-Pacifique	4	8,440,848 00
1er juil. 1969	National-Canadien	5	60,000 000 00
1er oct. 1969	National-Canadien	5	60,000,000 00
1er nov. 1969	Comm. du port de Montréal	5	19,000,000 00
1er fév. 1970	National-Canadien	2	18,000,000 00
Soumissions ou tirages	National-Canadien	2	24,205,685 53
Diverses dates, 1937-1954	Obligations de la ville de Saint-Jean assumées par la comm. du port de Saint-Jean	Divers	1,197,641 72
Série—1er fév. et 1er août 1937-1938	Achat du matériel "G" du National-Canadien	5	2,250,000 00
A perpétuité	Actions garanties du Grand-Tronc	4	60,833,333 33
"	Capital-obligations du Grand-Tronc	5	20,782,491 67
"	Capital-obligations du Great-Western	5	13,252,322 67
"	Capital-obligations du Grand-Tronc	4	119,839,014 33
"	Capital-obligations du Chemin de fer du Nord du Canada	4	1,499,979 67
			1,003,335,808 42

AUTRES DETTES GARANTIES

	Montant estimatif de principal en cours au 31 mars 1937
Avances bancaires, Caisse d'épargne du Manitoba	$ 7,121,825
Avances bancaires, Gouvernement de Terre-Neuve	625,000
Avances bancaires, Dominion Steel and Coal Corporation (commandes de rails)	144,282 (20 fév. 1937).
Bons du Trésor de la Colombie-Britannique	626,534
Bons du Trésor du Manitoba	5,894,127
Avances bancaires, Canadian Cooperative Wheat Producers Limited (Compte d'avoine de la Saskatchewan)	386,988 (13 fév. 1937).
Réserves des banques à charte en dépôt à la Banque du Canada	192,946,716 (17 fév. 1937).
Garantie des prêts pour l'amélioration des maisons d'habitation (15 p. 100 des prêts globaux consentis)	225,150 (31 janv. 1937).

J'aborde maintenant les prévisions budgétaires pour 1937-1938.

III

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 1937-1938

J'ai déjà indiqué que le déficit global pour l'année financière en cours est évalué à $87,-395,000. Bien que ce déficit soit le plus bas depuis 1930-1931, il a encore une importance qui nous fait voir la nécessité de persister dans notre effort pour revenir le plus tôt possible à l'équilibre des recettes totales et du total des déboursés. Dans mon exposé budgétaire de l'an dernier, j'ai exposé avec quelque minutie les dangers que comporte la série ininterrompue des budgets largement déficitaires et j'ai dit que la politique du Gouvernement consiste à "préparer immédiatement et de façon assez sensible l'équilibre budgétaire

comme première étape d'un programme bien défini et positif qui permettra d'atteindre avec certitude et dans un délai restreint notre objectif final". J'ai ensuite énuméré les mesures grâce auxquelles nous nous proposions d'abaisser le déficit budgétaire de l'année antérieure d'environ 60 millions de dollars, soit à un chiffre qui ne dépasserait pas cent millions pour l'année en cours. A ce moment, bien que l'incertitude de la situation m'ait empêché d'exprimer nettement mes prévisions, j'espérais qu'il serait possible de réduire le déficit à 50 millions pour 1937-1938 et d'y mettre fin entièrement l'année suivante. Il semble maintenant probable que nous puissions atteindre cet objectif.

La Chambre se rappelle que le budget principal des dépenses, destiné à fournir les fonds de l'administration ordinaire de l'Etat comporte un total de $410,467,000. Je compte que les divers ministères, cédant aux exhortations constantes qui leur sont faites de pratiquer l'économie et d'abaisser les dépenses, économiseront jusqu'à cinq ou dix millions sur le total des crédits. Etabli en vue des besoins extraordinaires ou urgents nés des circonstances anormales qui existent actuellement, le budget supplémentaire spécial comportera un total maximum de dépenses s'élevant à 96 millions. Ce budget sera déposé bientôt. Plus tard, il sera nécessaire, comme d'habitude, de faire les fonds, par le moyen du budget supplémentaire ordinaire, pour d'autres dépenses peu élevées. A ce propos, je désire annoncer que le Gouvernement a décidé de proposer à la Chambre la restauration des 5 p. 100 dont avaient été diminués les traitements des fonctionnaires, à partir du début de la prochaine année financière. Il faudra inscrire la somme nécessaire au budget supplémentaire. Si nous tenons compte de ces dépenses additionnelles, nous pouvons évaluer le total des dépenses pour 1937-1938 à environ 520 millions de dollars.

La Chambre doit se rendre compte qu'à une date aussi hâtive, il est difficile d'évaluer les recettes de la prochaine année avec autant d'assurance que dans les exposés budgétaires antérieurs. Cependant, si je puis en juger par les rentrées de ces derniers mois et me fondant sur les perspectives des douze prochains mois, je prévois que, pour l'année financière 1937-1938, les impôts existants produiront un revenu total de 485 millions de dollars provenant des sources habituelles qui sont les suivantes:

Recettes fiscales—	
Droits de douane..	$ 90,000,000
Droits d'accise..	47,500,000
Impôt sur le revenu..	113,000,000
Taxe sur les ventes..	131,000,000
Recettes fiscales,—*fin*	
Droits sur les manufacturiers, droits de timbre, droits à l'importation et autres taxes spéciales..	42,000,000
Banques et compagnies d'assurance..	2,000,000
Total des recettes fiscales.. ..	$425,500,000
Recettes non fiscales—	
Postes..	36,000,000
Intérêt sur placements..	11,600,000
Autres sources..	11,900,000
Total des recettes non fiscales..	$59,500,000
Grand total des recettes.. ..	$485,000,000

Cette évaluation ne tient aucun compte des recettes ou crédits spéciaux. En outre, elle se fonde sur un taux d'augmentation inférieur à celui qu'on a constaté en réalité au cours de l'année, compte tenu même de cette partie de la hausse des recettes due cette année au relèvement des impôts.

Si les recettes atteignent réellement ce total et si le total des dépenses ne dépasse pas le chiffre estimatif de 520 millions de dollars, le déficit global pour l'année prochaine ne devrait pas être supérieur à 35 millions. Pour exprimer mes prévisions en d'autres termes, je serais fortement déçu que le déficit total pour 1937-1938 dépasse l'insuffisance nette de l'encaisses des Chemins de fer Nationaux. Si nous atteignons ce résultat en 1937-1938, j'ai confiance qu'il ne nous serait pas impossible d'annuler entièrement le déficit l'année suivante, pour commencer à liquider les déficits successifs qui ont été ajoutés à la dette fondée durant la période de crise. Tel est l'objectif que nous ne devons pas perdre de vue.

L'an dernier, l'ampleur de l'écart entre les recettes et les dépenses rendait essentiel le relèvement appréciable des impôts. La nation a accepté ce surcroît d'impôts, non pas avec plaisir il est vrai, mais néanmoins avec la certitude qu'il s'imposait, avec la certitude qu'il se posait un problème auquel il fallait s'attaquer de pied ferme, même s'il devait en résulter des sacrifices. Par bonheur, l'augmentation du revenu total de la population a allégé le fardeau. Vu l'amélioration déjà réalisée et les perspectives de l'avenir immédiat, je suis vraiment heureux d'annoncer à la Chambre que je n'ai pas l'intention de demander un relèvement des impôts pour l'année prochaine.

MODIFICATION DES IMPÔTS

Aucun changement à l'impôt sur le revenu. En outre, nous ne modifierons aucunement l'échelle des impôts perçus en vertu de la loi spéciale des revenus de guerre ou de la loi de l'accise. Les seules modifications projetées

consisteront à ajouter quelques articles à la liste des denrées exonérées de la taxe de vente. Les articles destinés expressément à l'usage des aveugles jouiront de cette exemption. Seront exonérées aussi les œuvres d'art et les plaques pour impression qui en sont tirées, et qui ne sont pas destinées à la réclame dans les périodiques. Les autres articles portés à la liste des produits exonérés sont les suivants: les peaux brutes ou en saumure, certains matériaux réfractaires, les bretelles dorsales et leurs pièces, les ingrédients employés dans la préparation des conserves de poisson, et les pièces des machines à nettoyer les céréales et les graines de semence.

IV

COMMERCE ET TARIF DOUANIER

J'aborde maintenant la question du commerce et des tarifs douaniers. L'expansion du commerce extérieur du Canada est sans contredit, cette année, l'aspect le plus saillant de notre relèvement économique. La demande accélérée de nos produits à l'étranger est le facteur le plus important de l'augmentation de la production. Nos grandes industries primaires ont ainsi trouvé des débouchés avantageux qui s'étendent chaque jour et toutes les industries ont largement bénéficié de cette impulsion vigoureuse.

COMMERCE EXTÉRIEUR

Au cours de l'année civile 1936, le commerce d'exportation du Canada dépasse le milliard de dollars, somme qui marque une cime depuis celle de 1929. Tenant compte d'un niveau de prix moins élevé, le volume des marchandises exportées est à peu près aussi considérable que celui de 1929. La valeur de nos exportations, y compris l'or servant aux fins commerciales, atteint un total de $1,027,901,000, soit un gain de $189,559,000, ou 23 p. 100 sur 1935. Cette augmentation est d'autant plus significative que nos produits agricoles et végétaux qui comptaient pour 47 p. 100 de nos exportations totales en 1928, ne figurent plus qne dans la proportion de 34 p. 100 en 1936. Les importations de l'année s'élèvent à $635,191,000, chiffre qui est de $84,876,000 plus élevé que celui de 1935, soit une augmentation de 15 p. 100. Le chiffre de notre commerce extérieur global pour l'année est de $1,663,093,000; il y a là un gain de $274,435,000, soit 20 p. 100 sur l'année précédente. Les derniers chiffres de nos exportations accusent en janvier de cette année une augmentation encore plus forte que celle qu'on enregistrait pour toute l'année 1936. L'augmentation de janvier 1937 sur janvier 1936 a été de près de 29 p. 100. Par suite de l'amélioration qui s'est produite en 1936, le Canada monte de la cinquième à la quatrième place parmi les pays exportateurs de l'univers et il reste à la cinquième place pour le commerce extérieur global.

L'expansion de notre commerce extérieur reflète naturellement l'amélioration du commerce mondial, les rapports plus stables entre les devises sur les places de l'étranger ainsi qu'une demande accrue de matières premières. Mais l'explication est loin d'être complète. Car, alors que, d'après les chiffres recueillis dans 73 pays et publiés par la Société des Nations, l'augmentation globale du commerce de l'univers est estimée à 8 p. 100 en 1936, le Canada accuse une augmentation de 20 p. 100. Comme ce gain est tellement plus élevé que la moyenne des autres pays, nous pouvons sans exagération attribuer le mérite de ce bon résultat à la politique commerciale du Gouvernement.

Suit un état du commerce total de marchandises pour les douze mois terminés le 31 décembre 1936, avec chiffres de 1935 en regard.

Commerce du Canada
(y compris l'or servant aux fins commerciales mais non pas l'or monnayé)

	Année civile		
	1935	1936	Augmentation
Importations	$ 550,314,551	$ 635,190,844	$ 84,876,293
Exportations:—			
Produits canadiens	825,284,114	1,015,205,435	189,921,321
Produits étrangers	13,058,945	12,696,519	— 362,426
	$1,388,657,610	$1,663,092,798	$274,435,188

Les chiffres que je viens de donner démontrent que le Canada a fondé sur l'échange commercial des marchandises une balance commerciale très favorable. Si, aux chiffres d'exportation déjà donnés nous ajoutons, (et c'est ce que nous devrions faire) l'or mis en réserve au cours de l'année et détenu par la Banque du Canada pour nos clients étrangers (entendons l'or produit chez nous qui autrement aurait pris le chemin de l'étranger et qui appartient à nos clients étrangers qui l'ont payé), l'excédent des exportations sur les importations atteint alors le chiffre impressionnant de 452 millions de dollars. La balance favorable de notre commerce de marchandises seulement, l'or non compris, est la

plus élevée depuis 1925 et elle se chiffre à 326.9 millions de dollars. Les estimations préliminaires du commerce touristique révèlent que l'affluence des visiteurs dans notre pays va croissant et que ces personnes ont dépensé l'an dernier environ 250 millions de dollars, soit une augmentation de plus de 24 p. 100 sur 1935. En déduisant les dépenses estimatives des touristes canadiens à l'étranger, il reste encore au crédit du compte de nos affaires touristiques une somme de 165 millions. Ajoutons cette somme à la balance favorable de notre compte de marchandises et nous atteignons une balance favorable totale d'au moins 617 millions de dollars sous les deux rubriques réunies.

Cette balance favorable a procuré au Canada d'amples réserves de devises étrangères dont nous nous servons pour payer des intérêts et des dividendes à nos créanciers de l'étranger aussi bien que toutes autres dettes qui n'apparaissent pas dans la balance de commerce; cette balance nous permet encore d'effectuer de très importantes réductions sur cette partie de notre dette nette consolidée qui est à l'étranger.

En étudiant la répartition de notre commerce parmi les différents pays, nous découvrons que le Royaume-Uni a acheté pour un peu plus de 400 millions de dollars de nos marchandises, soit environ 39 p. 100 de nos exportations totales ou un peu plus que l'an dernier. L'Empire britannique a absorbé pour environ 486 millions de dollars de nos ventes à l'étranger, comparativement à 382 millions l'année précédente. Alors que la majeure partie de ce volume additionnel a pris le chemin du Royaume-Uni, les achats de l'Afrique du Sud, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ont été beaucoup plus considérables qu'en 1935.

Les importations du Royaume-Uni ont aussi légèrement augmenté et elles ont atteint 123 millions de dollars comparativement à 117 millions l'année précédente. Nos achats des divers pays de l'Empire ont monté en 1936 de 15 millions de dollars par rapport à 1935.

Je désire consigner au hansard un tableau donnant les chiffres de notre commerce avec le Royaume-Uni et avec l'ensemble de l'Empire, pour l'année civile 1936 ainsi que les chiffres de 1935 en regard:

Commerce du Canada avec les pays de l'Empire
(y compris l'or servant aux fins commerciales mais non l'or monnayé)

	Année civile	
	1935	1936
Importations du Royaume-Uni	$116,670,227	$122,971,264
Exportations au Royaume-Uni	307,714,364	400,749,376
Importations de l'Empire britannique	173,888,810	189,319,021
Exportations aux pays de l'Empire	382,222,952	485,619,218

Je suis certain que la Chambre portera un grand intérêt à l'accroissement de notre volume d'affaires avec les Etats-Unis, vu que les nouveaux taux établis conformément aux termes de l'Accord sont en vigueur depuis le 1er janvier 1936, donc depuis une année entière. Le volume global de notre commerce avec les Etats-Unis pendant l'année, y compris l'or servant à des fins commerciales, s'est élevé à 787 millions de dollars, comparativement à 683 millions en 1935, soit une augmentation de 104 millions, ou 15 p. 100. En déduisant de ces chiffres l'or servant à des fins commerciales pendant les deux années que nous étudions, l'augmentation de 1936 est d'un peu plus de 22 p. 100. Sur la même base de calcul, les exportations aux Etats-Unis étaient de 26 p. 100 plus élevées et nos importations de ce pays de 18 p. 100 plus élevées. Notons que ces augmentations sont sensiblement supérieures à celles de notre commerce avec les autres pays du monde. L'augmentation du volume d'affaires avec notre voisin le plus immédiat démontre amplement les avantages qui découlent des Accords commerciaux visant à étendre les marchés. Résumons maintenant à larges traits les mesures prises à cet effet, l'an dernier, par le gouvernement.

ACCORDS COMMERCIAUX

Nous avons obtenu, par nos négociations, que la Russie abrogeât un décret en date du 20 avril 1931 en vertu duquel elle interdisait à toutes les organisations de commerce et d'importation de la Russie Soviétique l'achat de toutes marchandises d'origine canadienne ainsi que l'affrètement de tout vaisseau canadien. A son tour, le Canada abrogea l'arrêté ministériel du 27 février 1931 interdisant d'importer de la Russie Soviétique le charbon, la pulpe de bois, le bois de pulpe, le bois de construction, l'amiante et les fourrures préparées.

Le 22 octobre 1936, nous avons conclu avec l'Allemagne un accord de commerce provisoire en vertu duquel chacun des deux pays accordait à l'autre les taux de la nation la plus favorisée. Greffé sur cet accord, il y a "l'accord sur les règlements" qui pourvoit à ce que les fonds provenant des exportations allemandes au Canada soient affectés au règlement des achats allemands chez nous. Une proportion définie de ce fonds est consacrée à l'achat de denrées canadiennes aussi importantes que le blé, les pommes, le fromage, le

miel, le poisson, les peaux de renards, l'amiante et le bois préparé.

A également pris effet la Convention de commerce entre le Canada et la Pologne aux termes de laquelle les deux pays s'accordent mutuellement les taux douaniers de la nation la plus favorisée et s'entendent sur quelques concessions spéciales dans l'échange de certains articles.

Une entente antérieure qui existait entre le Brésil et le Canada et qui, en retour de notre tarif intermédiaire, nous valait de la part de ce pays les taux de la nation la plus favorisée a pris fin à la demande du Brésil le 30 juillet 1936, en conformité de sa politique d'annuler tous les accords de commerce existants. Après avoir engagé les négociations, le Canada a eu l'avantage de se voir concéder le tarif minimum brésilien (qui est du quart moindre que le maximum) sur toutes les importations canadiennes dans ce pays; en retour, le Canada accorda au Brésil les privilèges de son tarif intermédiaire.

Le 12 août 1936, le Canada a signé un accord avec un autre pays de l'Amérique du Sud, l'Uruguay, lequel prévoit l'application réciproque du traitement de la nation la plus favorisée en matière de droits de douane et des sujets connexes, y compris les contingentements et l'allocation de change pour les opérations commerciales. L'Uruguay doit accorder au Canada son tarif normal, garantissant ainsi les marchandises canadiennes contre l'application d'un tarif de moitié plus élevé, qui, en vertu des règlements douaniers de l'Uruguay, est susceptible d'être appliqué aux pays qui n'offrent pas de conditions réciproques.

L'accord commercial de 1932 entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, qui n'avait été fait que pour une durée d'un an, a été maintenu à la suite de plusieurs renouvellements. Le 22 juillet 1936, il a été prorogé jusqu'au 30 septembre 1937, sans plus ample modification.

ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI

Ces observations d'ordre général au sujet de l'expansion de notre commerce d'importation et d'exportation constituent une introduction appropriée à la présentation au Parlement du nouvel accord commercial qui vient d'être conclu avec le Royaume-Uni. Le discours du trône donnait à entendre que l'accord s'était établi en principe entre les deux gouvernements. Comme on le sait, le nouvel accord commercial a été signé mardi de cette semaine, à la fin de ces remarques je le déposerai sur le bureau de la Chambre. Je dois dire, dès maintenant, que par suite d'un arrangement avec le gouvernement du Royaume-Uni qui est tout aussi désireux que nous de voir se réaliser le plus tôt possible les modifications douanières découlant de l'accord, il a été convenu que les prescriptions de l'article 9 et de l'annexe "E" de la convention de 1932 cesseront d'être en vigueur à partir de minuit ce soir, et qu'à ce moment-là les prescriptions des articles 6, 7 et 8 et des listes IV et V du nouvel accord deviendront applicables.

Eussé-je indiqué le volume et l'importance du commerce canadien avec le Royaume-Uni sous forme d'état statistique, l'exposé en aurait été beaucoup plus imposant que celui que j'en ai fait au début de mes remarques; mais, dans la circonstance, les faits sont assez notoires et bien compris pour que de simples chiffres deviennent superflus. Tout le monde se rend compte que le Royaume-Uni a été et continuera d'être le plus précieux marché du Canada. Tous les ministres des finances du Canada, dans chacun de leurs exposés budgétaires, ont toujours saisi l'occasion de le souligner. Les ministres canadiens, allant à Londres, l'été dernier, pour entamer les pourparlers qui ont abouti à l'accord que l'on va déposer cet après-midi, ont compris qu'ils entreprenaient une mission ayant pour but non pas de capturer, mais de conserver le plus précieux marché que notre Dominion ait jamais eu.

Il est inutile de discuter sur le point de savoir comment, quand et par qui ce marché a été acquis au Canada. Des gouvernements libéraux antérieurs furent les premiers à le rechercher et à l'obtenir, car ils furent les premiers à concevoir et réaliser le principe qui consiste à donner aux marchandises britanniques la préférence dans notre économie. Mais la belle œuvre entreprise en 1897 a été continuée par tous les gouvernements qui se sont succédé depuis au Canada, toute grande que puisse être la différence d'opinion entre les principaux partis politiques quant aux meilleurs moyens d'atteindre cet objectif. Bien que nous, qui siégeons à votre droite, monsieur l'Orateur, ayons pu ne pas adopter les mêmes méthodes que nos prédécesseurs, croyant que les nôtres étaient meilleures, nous reconnaissons volontiers qu'ils ont été et sont, comme nous, inspirés par le vif désir de servir le mieux possible notre pays. Notre objectif, je le répète, l'an dernier, à Londres était de conserver au Canada un débouché magnifique, et je suis sûr que la Chambre et la nation conviendront que le terrain conquis au cours d'un grand nombre d'années a été gardé et consolidé, avec le minimum de pertes.

Je n'aurai le temps que d'exposer brièvement les principes généraux dont s'inspire l'accord et d'en résumer les dispositions. Inutile de dire que tous les articles de la convention, de

même que les postes des listes, pourront être librement discutés lors de leur examen en comité.

L'étude attentive des dispositions du nouvel accord, qui ne peut se faire qu'en comité, convaincra la Chambre, je crois, que l'on s'est appliqué avec succès à faire mieux concorder la politique de préférence britannique, que les gouvernements successifs au Canada ont maintenue depuis quarante ans, avec la politique de commerce extérieur que le présent ministère s'est engagé à poursuivre. Cet accord-ci n'est nullement un simple renouvellement de la convention de commerce conclue entre le Canada et le Royaume-Uni, à Ottawa, en 1932. Au comité on donnera le détail des différences qui existent entre le présent accord et celui qu'il doit remplacer. Toutefois, dès maintenant il doit être bien compris que durant toute la durée des pourparlers qui ont abouti à l'accord actuel, le gouvernement canadien a insisté pour que l'on facilite les échanges internationaux, sans pour cela nuire à l'efficacité pratique du régime de préférence britannique, et il a cherché à incorporer dans ce régime les principes de politique commerciale qu'il compte voir se réaliser dans les rapports économiques du Canada avec le reste du monde. Pour juger jusqu'à quel point ont été réalisés ces objectifs, qui étaient largement partagés par le gouvernement du Royaume-Uni, il faut étudier de près le texte du nouvel accord et le comparer avec les dispositions correspondantes de l'accord conclu à Ottawa en 1932.

Le but que visent les deux gouvernements du Royaume-Uni et du Canada aussi bien en ce qui concerne le commerce au sein de l'Empire que pour les échanges internationaux, est d'abaisser les barrières douanières et de libérer le commerce extérieur des restrictions qui l'entravent. Le préambule de l'accord est la preuve que l'on attache une plus grande importance au développement du commerce impérial et international et que l'on abandonne quelques-unes des formes de préférence qui visaient trop à détourner un commerce en régression vers des voies inconnues et peu pratiques.

En examinant les changements que l'application des dispositions du nouvel accord apportera dans la structure douanière canadienne, on s'apercevra que l'importance donnée à l'expansion du commerce extérieur dans le préambule n'est pas inopportune. Bien que l'on augmente effectivement les écarts de préférence dans 179 postes énumérés à la liste IV, chaque fois l'augmentation est la conséquence d'un abaissement du droit contre le Royaume-Uni. Nulle préférence n'a été augmentée ni instituée en relevant les droits de douane visant un tiers, et les concessions faites au Royaume-Uni découlent d'un abaissement de droits. On ne devrait pas avoir besoin de souligner la différence essentielle entre cette façon d'envisager le problème du traitement privilégié et celle qui a amené l'accord de 1932, accord où une forte proportion des préférences garanties au Royaume-Uni avait été établie en relevant les tarifs intermédiaire et général, sans compter que, dans nombre de cas, même les droits pour le Royaume-Uni avaient été majorés.

En comparant les postes du tarif douanier figurant à la liste IV et comportant un abaissement du droit préférentiel avec ceux du tableau I de l'accord entre le Canada et les Etats-Unis où des réductions spéciales au-dessous du niveau du tarif intermédiaire sont accordées aux Etats-Unis, on s'apercevra qu'il y a bien peu de postes qui figurent à la fois dans les deux annexes. Le fait que les concessions douanières consenties au Royaume-Uni et aux Etats-Unis portent sur des objets différents est dû à ce que nos importations de ces deux principaux clients, de ces deux principales sources d'approvisionnement, sont faites, en majeure partie, à titre de complément, plutôt que de concurrence.

Le nombre des postes du tarif où la marge de préférence est garantie contre toute réduction tombe de 215 dans l'accord de 1932 à 91 dans la liste V du présent accord; c'est encore une preuve que l'on s'est efforcé de concilier le principe des préférences avec la nécessité de l'élimination des obstacles qui gênaient les échanges internationaux. Le nouvel accord corrige de façon radicale et très importante les restrictions qui, par suite de l'accord précédent, entravaient la liberté du Canada au point de vue de la négociation de réductions douanières réciproques avec un tiers. On a éliminé de la liste un grand nombre de postes où l'écart entre le tarif de préférence britannique et le tarif intermédiaire avait eu pour effet soit de restreindre le champ des accords commerciaux à conclure avec l'étranger, soit de maintenir les prix des marchandises importées ou indigènes à des niveaux trop élevés, ou bien au sujet desquels l'expérience des cinq années a prouvé que les industries du Royaume-Uni n'avaient pas profité ou ne sont pas susceptibles de profiter entièrement de la préférence qu'ils comportent, et dans vingt et un des autres postes qui restent on a réduit la marge de préférence.

En plus du nombre limité des marges de préférence fixes, prescrites dans la liste V de l'article 8, il existe une disposition dans l'article 7 prévoyant une marge de préférence mobile pour les marchandises du Royaume-Uni qui sont énumérées dans la liste IV, imposables d'après cette liste et "d'une sorte ou catégorie non fabriquée au Canada".

Je ferai observer que l'on peut mettre fin n'importe quand à l'obligation concernant le maintien de la marge de préférence pour les marchandises de cette catégorie spéciale, en remplaçant le tarif de préférence britannique par l'entrée en franchise.

En outre, l'un ou l'autre des deux gouvernements est toujours libre de modifier ou de suspendre les préférences énumérées aux listes III ou V, s'il est convaincu qu'une coalition ou un monopole d'exportateurs exploite les consommateurs de son pays, par suite des marges de préférence prescrites dans lesdites listes.

La transformation et la variété graduelles des échanges entre le Canada et le Royaume-Uni justifient amplement les plaintes exprimées à maintes reprises par les industriels de Grande-Bretagne à l'effet que les marchandises canadiennes faisant concurrence aux leurs pouvaient avoir accès sur le marché du Royaume-Uni sans être assujetties aux droits ordinaires, ni aux droits de dumping, et parfois y être vendues à des prix inférieurs aux cours de ces mêmes marchandises sur le marché domestique du Canada, et que d'autre part lorsque le fabricant de Grande-Bretagne voulait essayer de combattre le dumping en employant la même tactique, il en était empêché effectivement par l'imposition du droit ordinaire et, en sus, du droit spécial, ce qui faisait que le marché canadien restait un territoire réservé et profitable pour nos fabricants ainsi protégés. Je sais que cette situation ne se présentait pas très fréquemment, mais le seul fait qu'elle était susceptible de se produire est suffisant pour motiver l'inclusion d'une disposition spéciale dans l'accord —l'article 12—en vertu de laquelle le gouvernement canadien s'engage, advenant des circonstances telles que celles que j'ai décrites, à exonérer du droit de dumping des catégories particulières de marchandises du Royaume-Uni. L'article est explicite. On reconnaîtra, je crois, que c'est là ni plus ni moins une garantie de justice, aussi bien pour le fabricant de Grande-Bretagne que pour le consommateur canadien. Cette preuve que le gouvernement donne dans cet article de sa détermination à ne pas favoriser ou protéger les opérations déloyales dans le commerce d'exportation ou le commerce intérieur, suffira, je l'espère, pour engager les coupables à abandonner les tactiques dont on se plaint, afin qu'il ne soit pas nécessaire d'appliquer la condition prévue dans l'accord.

Cet examen des aspects du nouvel accord qui concernent l'application du tarif douanier aux marchandises britanniques importées par le Canada permettra, je crois, de se rendre compte que le gouvernement canadien a réussi à mettre en pratique les principes sur lesquels ses dirigeants s'étaient fondés, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, pour juger et critiquer l'accord commercial d'Ottawa, de 1932. On se rappellera que les principaux points sur lesquels cet accord fut alors jugé et trouvé défectueux furent: premièrement, que la préférence avait été accrue par la hausse du tarif contre de tiers pays plutôt que par son abaissement en faveur de la Grande-Bretagne; deuxièmement, qu'un nombre excessif de postes du tarif douanier avaient été garantis contre toute réduction; et, troisièmement, que la durée de l'accord,—elle fut fixée à cinq ans tandis que le nouvel accord durera trois ans,—était excessivement longue et portait atteinte à l'indépendance d'action des parlements et gouvernements ultérieurs. A tous ces points de vue, le nouvel accord satisfait aux conditions que le premier ministre actuel a exposées lorsqu'il dirigeait l'opposition, et, somme toute, je crois qu'il peut être considéré comme le complément, au sein du commonwealth, de l'accord commercial canado-américain dans le domaine international.

J'aborderai maintenant les dispositions du nouvel accord qui ont trait à l'application du tarif douanier aux marchandises canadiennes importées par le Royaume-Uni. Inutile pour moi de souligner l'importance vitale que revêt pour le Canada, la certitude d'être assuré pour une période additionnelle, d'un accès libre et sans restriction au marché du Royaume-Uni, ce qui, plus que tout autre facteur peut-être, a facilité la reprise des affaires au Canada. En ces temps où le commerce international diminue, où les tarifs élevés, les règlements du change et toutes sortes de restrictions quantitatives limitent notre commerce d'exportation, l'accès libre au marché du Royaume-Uni a évité à la structure économique du Canada des secousses auxquelles elle n'eût probablement pu résister. L'importance des marchés extérieurs pour un pays dont l'activité économique s'exerce dans le monde entier n'a guère besoin d'être soulignée,—et parmi les marchés extérieurs nul autre n'a continué, au cours de toute l'histoire de notre pays, d'offrir aux marchands de bois, aux cultivateurs et aux pêcheurs canadiens une liberté d'accès comme celle dont ils jouissent dans le Royaume-Uni.

L'assurance que donne l'article I du nouvel accord à l'égard de la continuation de l'admission en franchise des produits canadiens constitue à n'en pas douter le plus grand avantage que nous vaut cet accord. En maintenant le libre accès du Royaume-Uni pour les marchandises canadiennes, y compris les produits manufacturés, nous avons maintenue ouverte pour une autre période d'années, une porte qui semblait à un certain moment se

refermer rapidement sur nous. Il est notoire que les industriels de Grande-Bretagne, mis en appétit par leur récente expérience en matière de tarif, désirent fortement compléter leur système tarifaire protecteur par l'imposition de droits sur les produits manufacturés importés du Canada,—et les agriculteurs de Grande-Bretagne ne voient pas, eux non plus, d'un bon œil l'entrée en franchise accordée aux produits de l'Empire. Le fait que, malgré l'influence de ces puissants groupements économiques, le gouvernement du Royaume-Uni ait été disposé à confirmer aux produits agricoles canadiens l'assurance de l'entrée en franchise, démontre bien qu'il apprécie l'importance et la valeur des réductions du tarif douanier sur les produits du Royaume-Uni énumérés à la liste IV du nouvel accord.

Les statistiques commerciales que je dépose dans un document distinct indiquent de façon beaucoup plus claire et frappante que tout résumé que je pourrais faire en ce moment, la variété des denrées canadiennes, c'est-à-dire des produits de nos manufactures, de nos pêcheries, de nos forêts, de nos fermes et de nos mines, qui s'exportent actuellement vers le Royaume-Uni. C'est d'après cet important mouvement de marchandises que, après tout, se mesure la valeur pour le Canada de l'accès libre et de la préférence tarifaire que les dispositions de cet accord nous assurent auprès du plus vaste marché d'importation du monde. Nous nous rendons compte de l'importance du marché de Grande-Bretagne en ce qui concerne le bois, le saumon, les pommes et le blé, —nous sommes moins portés à reconnaître que c'est également un marché pour nos produits du fer et de l'acier, — et pour ce qui est des automobiles, des machines, et des produits manufacturés de diverses catégories. L'échange de marchandises entre le Canada et le Royaume-Uni ne consiste plus aujourd'hui en un simple échange de matières premières contre des produits finis.

Je n'ai pas l'intention de discuter longuement les articles sur lesquels le Royaume-Uni a consenti à réduire ou à stabiliser ses droits douaniers. L'abaissement du tarif et la préférence accrue qui en résulte sur les bas de soie naturelle profiteraient à une industrie d'exportation qui, depuis quelques années, fournit une part sans cesse croissante des importations que doit faire le Royaume-Uni, et d'autre part l'assurance que ni le tarif sur les automobiles et leurs pièces détachées, ni la proportion de main-d'œuvre et de matières premières britanniques qu'ils doivent renfermer pour bénéficier de la préférence tarifaire, ne seront haussés sans le consentement du gouvernement canadien, supprimer deux sources d'incertitude qui ont causé bien des soucis à une importante industrie d'exportation. Soit dit en passant, il est à noter que la liste II renferme la première réduction tarifaire accordée par le Royaume-Uni dans un accord commercial avec un pays du commonwealth; dans la plupart des accords commerciaux conclus par le Royaume-Uni depuis quelques années, ce pays a refusé de faire quelque réduction tarifaire que ce soit, et a limité ses concessions à la promesse de ne pas hausser les droits douaniers déjà existants.

En ce qui concerne les marchandises sur lesquelles on garantit au Canada le bénéfice de certaines marges distinctes de préférence, je signalerai qu'il n'y a dans la liste III aucun article sur lequel la marge de préférence n'a pas été garantie dans l'un ou l'autre des accords conclus par le Royaume-Uni avec les dominions en 1932. Il y avait plusieurs produits sur lesquels les mêmes marges étaient garanties à deux ou à un plus grand nombre de dominions, et il y avait d'autres produits sur lesquels on garantissait une marge de préférence à un dominion, mais à l'égard desquels un autre dominion était effectivement le principal fournisseur du Royaume-Uni; ainsi, la marge sur le miel se trouvait garantie dans l'accord avec la Nouvelle-Zélande, mais le Canada a exporté plus de miel au Royaume-Uni que ne l'a fait la Nouvelle-Zélande, tandis que la marge sur le saumon frigorifié et congelé était garantie dans l'accord avec Terre-Neuve, bien que le Canada exportât une aussi forte quantité de ce produit que Terre-Neuve. En négociant le présent accord, nous avons non seulement consolidé les préférences indiquées aux appendices B et C de l'accord entre le Canada et le Royaume-Uni, mais nous y avons ajouté plusieurs préférences, que le Royaume-Uni s'était déjà engagé à maintenir et qui ont de l'importance pour le Canada.

Non seulement n'y a-t-il pas de nouvelles denrées faisant l'objet d'un engagement, mais les marges de préférence déjà existantes n'ont été augmentées dans aucun cas. On peut dire avec raison, en ce qui concerne le Royaume-Uni comme le Canada, que nulle concession stipulée dans le nouvel accord ne porte atteinte au traitement tarifaire accordé à de tiers pays. A ce propos, il est bon de signaler une chose qu'oublient souvent ceux qui critiquent le système de préférence tarifaire. Les préférences dont jouit le Canada sur le marché du Royaume-Uni sont extrêmement modérées et elles sont de beaucoup inférieures dans la plupart des cas, à la somme de protection domestique dont certains concurrents dans la vente de ces produits jouissent sur les marchés domestiques de pays étrangers. Les préférences *ad valorem* se chiffrent, règle générale, à 10 p. 100, et elles ne dépassent en aucun cas

15 p. 100; les préférences qui prennent la forme de droits spécifiques sur des denrées étrangères sont à peu près équivalentes, d'après le cours actuel des prix, à cette échelle de droits *ad valorem*.

L'article 5 se divise en deux parties—la première, concernant le bacon et le jambon, correspond à l'article IV de l'accord de 1932, qui assurait l'entrée en franchise du bacon et du jambon jusqu'à concurrence d'un maximum de 2,500,000 quintaux, ou 280 millions de livres par an. Le nouvel accord continue cette entrée en franchise et maintient le maximum de deux millions et demi de quintaux (ce qui représente presque le double de la quantité effectivement exportée par le Canada en une année quelconque jusqu'à présent). Il assure aux cultivateurs canadiens l'occasion d'accroître leur commerce d'exportation jusqu'à ce maximum, et interdit au Royaume-Uni d'inclure les importations du Canada dans son système général de réglementation des approvisionnements; à moins que l'allure d'expansion de ces importations devienne "anormale et de nature à nuire au fonctionnement efficace du système de réglementation des approvisionnements"—et cela uniquement après consultation avec le gouvernement canadien qui, pour sa part, s'engage à continuer de fournir des estimations aussi exactes que possible des expéditions de bacon et de jambon vers le marché du Royaume-Uni. L'importance de cet accès de faveur au marché avantageux et protégé de Grande-Bretagne pour le bacon—lequel, disons-le en passant, constitue le seul marché de quelque importance qui existe aujourd'hui pour ce produit dans le monde entier—est clairement démontrée dans les statistiques supplémentaires que je me propose de faire imprimer pour la commodité des membres de la Chambre. Pour le moment, il me suffira de dire qu'au cours de la dernière année civile, sur des exportations—je veux dire des exportations canadiennes, — de bacon et de jambon formant un total de 158 millions de livres, une proportion de 98 p. 100, soit plus de 154 millions de livres, valant plus de 25 millions de dollars, est allée au Royaume-Uni. La protection de ce marché et le maintien de nos occasions d'y accroître notre chiffre de ventes, constituent les principaux avantages du nouvel accord.

Les dispositions particulières de l'accord qui se rapportent au bacon et au bétail représentent la coordination de divers systèmes d'organisation économique. Il fallait que l'assurance générale d'une exemption de droits sur les importations fût amplifiée—pour ces denrées—par des garanties à l'effet que le système de réglementation des approvisionnements que le gouvernement du Royaume-Uni a adopté pour la protection de son agriculture, ne viendrait pas à l'encontre de l'objet de la préférence que ce gouvernement était disposé à accorder aux produits canadiens. Il a donc été nécessaire, dans chaque cas, d'élaborer de concert avec le Royaume-Uni une méthode assurant aux cultivateurs canadiens l'avantage d'accroître leurs exportations vers le Royaume-Uni, mais sans aucune tentative d'imposer au gouvernement du Royaume-Uni une politique domestique quelconque. Cette méthode, nous en avons, croyons-nous, trouvé la formule dans l'article 5 du nouvel accord, qui protège les intérêts canadiens tout en permettant au Royaume-Uni de suivre dans l'organisation de son marché, un système assurant, espère-t-il, des prix stables et rémunérateurs pour le bacon et le bœuf, ce qui devra naturellement profiter à tous les producteurs de porcs et de bétail du Canada.

Les dispositions détaillées qui ont été prises à l'égard du bétail et du bœuf sont de nature complexe et je me réserve de les discuter plus à fond en comité. Pour l'instant, je me contenterai de signaler que l'on garantit à nos producteurs une exemption absolue de droits sur les importations, dont la valeur se trouve accrue par la marge de préférence créée par l'imposition, à dater du 1er décembre 1936, d'un droit d'un cent et demi la livre sur le bœuf frigorifié de l'étranger, et d'un droit proportionnel sur le bœuf congelé de l'étranger. D'après les dispositions du système général de réglementation des importations de bétail et de bœuf dans le Royaume-Uni, les exportations canadiennes de bétail engraissé et de bœuf seraient exemptes de toute réglementation quantitative, à condition que les quantités expédiées annuellement ne dépassent pas ce que l'on appelle dans l'accord "les niveaux récents" c'est-à-dire ceux de 1933 et 1934, alors que le nombre de têtes de bétail engraissé exporté au Royaume-Uni a été en moyenne de 50,000 par an comparativement à environ 6,000 en 1935 et 33,000 en 1936. Je ferai remarquer, en passant, que l'allure irrégulière de nos exportations de bétail vers le marché du Royaume-Uni—en 1934 elles ont représenté 85 p. 100 de nos exportations, tandis que l'année suivante elles tombaient à 7 p. 100—indique bien la difficulté essentielle de concilier l'intérêt qui nous porte à nous faire réserver le droit d'accès à ce qui est aujourd'hui un marché secondaire pour nos éleveurs de bétail, avec l'intérêt qui, tout naturellement, incite le Royaume-Uni à s'assurer un approvisionnement constant et ininterrompu de viande de certains pays qui auraient intérêt à lui prêter leur collaboration dans ses efforts en vue de stabiliser les appro-

visionnements et les prix à un chiffre rémunérateur. Eu égard à cette situation, on conviendra, je crois, que le Royaume-Uni s'est montré tout disposé à reconnaître la nature spéciale du commerce d'exportation de bétail canadien et à faire des concessions particulières pour qu'il soit maintenu d'après le système international d'approvisionnement en viande qu'il se propose d'établir.

Le fait qu'il n'existe aucune contre-partie dans le présent accord aux articles 5 et 18 de l'Accord de 1932 ne signifie pas que le Royaume-Uni se propose de retourner aux conditions qui régissaient l'importation du bétail du Canada antérieurement à 1932, ni que le Canada ait l'intention de modifier, au désavantage du Royaume-Uni, les règlements concernant l'importation des animaux pur-sang de ce pays.

On attribue à des considérations générales de même nature l'abrogation des articles 10-17. Sans doute notre pays est suffisamment intéressé à maintenir une administration douanière efficace et paisible pour rendre parfaitement inutiles des dispositions unilatérales, telles que l'article 16 de l'ancien accord. On a rétabli dans leur ressort les questions de procédure et d'organisation départementales qui constituent, à juste titre, la responsabilité domestique de chaque pays. Les changements formels de cette nature sont naturellement subordonnés aux principales fins de l'accord et ne comporteront aucune interruption dans les arrangements qui ont été en vigueur à la satisfaction générale des deux pays.

On trouvera en grande partie aux listes IV et V de l'accord les concessions tarifaires que le Canada doit consentir en faveur de marchandises du Royaume-Uni. La liste IV énumère les réductions de droits projetés, alors que la liste V énonce les marges fixes de préférence que le Gouvernement s'engage à maintenir à l'égard de certaines denrées spécifiques provenant du Royaume-Uni. On est prié de se reporter à ces deux listes pour plus de clarté.

La liste IV comporte 425 numéros tarifaires sur lesquels notre pays s'engage à ne pas porter les droits de douane contre le Royaume-Uni à un taux plus élevé que celui qui y est mentionné. Sur ces 425 numéros 246 sont mentionnés dans le but de maintenir comme maximum le droit actuellement en vigueur, et 179 afin d'abaisser le taux actuel sur les produits du Royaume-Uni. Comme indice de l'étendue des réductions de droits, on remarquera qu'au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1936, les importations du Royaume-Uni de marchandises représentées dans le groupe des 179 numéros que nous allons réduire furent évaluées à 27 ou 28 millions environ.

Il est évident que le temps ne me permet pas de faire une revue détaillée du grand nombre de denrées visées par les réductions tarifaires sous le régime de la liste IV. Toutefois, il n'y a aucun doute qu'elles représentent la réduction tarifaire la plus considérable sur les produits du Royaume-Uni jamais consentie depuis l'institution de la préférence britannique.

Ces réductions s'étendent à un nombre extrêmement varié de marchandises à demi-ouvrées et entièrement ouvrées du genre de celles qui entrent dans la consommation quotidienne de notre population.

Dans le domaine de produits alimentaires et autres denrées comestibles, les réductions tarifaires s'appliqueront aux extraits de viandes, aux préparations de chocolat et de cacao, aux biscuits non sucrés, aux légumes marinés et en conserves, aux marmelades et confitures, au hareng en conserve, et aux produits de confiserie de toute nature. On projette aussi des réductions sur les cigarettes, ainsi que sur l'ale et la bière.

Une grande variété de produits de papier est aussi visée, y compris les cartes de souhaits, les pellicules photographiques, les planches d'isolement électrique, les papiers-tenture, le papier d'emballage de toute espèce et "tous produits de papier, n.d.", y compris les enveloppes et la papeterie.

Les peintures, vernis et laques, ainsi que le blanc de plomb, les oxydes et les encollages bénéficieront de droits inférieurs lorsqu'ils seront importés du Royaume-Uni, ainsi que certains produits d'argile, particulièrement la brique réfractaire, la poterie de terre, les barattes et les pots en grès, les tuiles et carrelages pour planchers, la poterie sanitaire de tout genre et divers types de poterie de grès anglaise.

Les droits sur la verrerie, le verre taillé et sur les glaces de certaines dimensions et de certains poids sont abaissés, ainsi que les droits sur tous les articles en verre ouvrés qui ne sont pas énumérés.

Des réductions s'appliqueront aussi à de nombreux produits primaires et secondaires du fer et de l'acier, y compris les barres et les tiges laminées à chaud ou à froid; barres rondes et carrées de dimensions définies; feuillards et cercles en acier, laminés à chaud; autres alliages d'acier de forme plate et à la livre; feuilles métalliques ondulées et feuilles émaillées; acier à scies, trempé; acier de construction entièrement ouvré; pièces de forge en fer ou en acier; essieux pour chemins de fer; tuyaux en fonte, de fer ou acier; toile et treillis métalliques, y compris grillage pour renardières; machines pour nettoyer le charbon; concasseurs de minerai et de roche, broyeuses, houilleuses et perforatrices rotatives au charbon; souffleurs et fours rotatifs

pour fins métallurgiques; machines de toute nature pour bureaux; aspirateurs et machines à coudre; tondeuses de gazon et coussinets à billes et à rouleaux; écrous, boulons, pentures et charnières; articles émaillés vitreux et autres ustensiles de cuisine et de laiterie; articles sanitaires en fer ou en acier, enduits ou non; roues en acier pour matériel de chemin de fer; autobus à trolley sans rail; moteurs pour aéronefs; dynamos, transformateurs, générateurs et moteurs électriques; instruments électriques de précision de toutes sortes; limes et râpes; boucles, fermoirs, attaches, aiguilles et épingles; et meubles en bois ou en métal.

Quant aux articles de coton, les réductions visent les tissus imprimés, teints ou colorés; les cretonnes, les gabardines et certains autres tissus rasés; mouchoirs de coton; toiles pour relieurs et certains autres tissus de coton fin.

Presque tous les articles importants sous la rubrique de la laine figurent dans la liste des réductions projetées. Les produits suivants de la laine sont au nombre de ceux qui seront importés du Royaume-Uni à des taux plus bas qu'auparavant; filés et estames, que ce soit pour fin de fabrication ou de vente au comptoir; feutre pressé et lainages pour filtres; couvertures de toutes sortes; tissus de laine et worsteds, écrus, importés pour être achevés au Canada; pratiquement toutes les variétés et poids de tissus de laine et worsteds, y compris tissus pour habits et paletots; habits de laine de toutes sortes, et plusieurs articles ouvrés non énumérés, en laine ou contenant de la laine.

Les produits de la soie et de la soie artificielle accusent plusieurs importantes réductions, y compris celles sur les tissus de toutes sortes, les broderies, dentelles, soutaches et cordons; et les vêtements fabriqués entièrement ou partiellement de soie articielle.

Les droits sur les vêtements tricotés, les sous-vêtements tricotés et les articles en tricot de toutes sortes, ainsi que les bas, les gants et mitaines, les tapis et prélarts, et les linoléums sont baissés.

Dans le domaine du cuir et des produits du cuir, nous trouvons des réductions sur le cuir à courroie; sur le cuir pour la fabrication des gants et des vêtements; et sur tout le cuir dont le parachèvement est poussé plus avant que le tannage, n.d. De la même manière, les droits sont abaissés sur les chaussures et souliers; sur les malles, les sacs de voyage et les valises; sur les étuis et les boîtes de fantaisie, et sur les vêtements en caoutchouc ou fabriqués avec du tissu de coton imperméabilisé.

Divers articles sur lesquels est proposée une réduction de droits comprennent les bretelles, les articles de bijouterie, les brosses de toutes sortes, les plumes et crayons, les pipes à fumer et tous accessoires pour fumeurs; les plaques sèches photographiques, les abrasifs, les préparations médicinales et pharmaceutiques, les savons de toilette, le mucilage et les pâtes adhésives, les pansements et bandages antiseptiques, les produits ouvrés en celluloïde, l'huile de foie de flétan; les produits pour noircir et astiquer le cuir et les métaux, les articles en argent fin et autre argenterie, les mouvements d'horloges et leurs pièces, les voitures et traîneaux d'enfants, les encadrements pour tableaux et photographies, et les tissus de toile pour robes.

Une autre caractéristique fort intéressante, c'est la disposition relative à l'entrée en franchise de marchandises, autres que les spiritueux et les vins, provenant du Royaume-Uni et vieilles de plus de cent ans.

L'engagement de maintenir certaines marges fixes de préférence ne s'appliquent qu'aux articles énumérés à la liste V, qui énonce dans chaque cas l'étendue et le montant de la marge. Cette liste renferme 91 numéros au regard de 215 mentionnés dans le tableau E de l'accord de 1932; de plus, dans le cas de 21 de ces 91 articles qui composent cette liste, le montant de la marge qui doit être maintenue est sensiblement réduit. Au nombre des 125 articles sur lesquels le Canada n'est plus tenu "comme en 1932" de maintenir des marges fixes de préférence, nous en trouvons beaucoup qui seront d'une grande utilité dans les accords commerciaux qui seront probablement conclus avec d'autres pays. Nous relevons cette autre différence importante entre les engagements du Canada pris en 1932 quant aux marges fixes et ceux d'aujourd'hui: sauf certaines denrées primaires dans le domaine du fer et de l'acier, la plus grande partie des articles mentionnés dans la liste énumère des denrées qui ne sont pas du tout produites ou fabriquées sur une base commerciale au Canada et, par conséquent, elle n'entraîne aucun élément de protection pour les industries domestiques. Au cours de l'année financière 1936, la valeur des importations du Royaume-Uni tombant sous les 91 numéros pour lesquels ont été accordées des marges fixes, s'éleva approxmativement à 37 millions de dollars.

Dans les résolutions tarifaires que je déposerai sur le bureau de la Chambre en terminant, il est stipulé que les divers taux appliqués aux produits du Royaume-Uni, sous le régime du présent accord, deviendront les taux du tarif de préférence britannique dans le tarif douanier. Ceci est en conformité de la pratique suivie depuis plusieurs années par le

Canada de généraliser le plus possible, dans les limites de l'Empire, les concessions tarifaires consenties à toute partie de l'Empire. Ce principe est tellement à souhaiter que, dans le cas présent, le Gouvernement est prêt à l'appliquer, sans exception, bien qu'il y ait un ou deux articles dont le principal bénéficiaire peut être un pays de l'Empire qui n'accorde aucune préférence au Canada; en pareil cas, le Gouverneur général en conseil a le pouvoir de retirer de toute semblable partie de l'Empire qui n'agit pas réciproquement le traitement préférentiel qui lui est actuellement accordé volontairement.

Nous considérons l'accord comme un arrangement amical tendant à assurer une collaboration économique plus étroite dont les deux pays bénéficieront et dont aucun autre pays ne souffrira. Une politique libérale et modérée de préférence comme celle que contient cet accord complètera et rendra plus fort le mouvement sans cesse grandissant pour une plus grande mesure de libre-échange dans le monde entier.

D'autres propositions tarifaires, qui ne relèvent pas directement de l'accord avec le Royaume-Uni, ont, bien qu'elles soient peu nombreuses, une certaine importance pour les producteurs et les consommateurs canadiens et signifient beaucoup pour les pays dont le commerce avec le Canada a contribué au relèvement dont j'ai parlé précédemment. Les modifications des droits s'appliquant aux pays qui jouissent du tarif intermédiaire, comprennent des réductions sur les cotonnades de toutes sortes ainsi que sur une grande variété d'articles, en coton; sur les différentes gommes et résines utilisées dans les procédés industriels; sur les revêtements en acier des puits de pétrole et de gaz; sur les plaques d'impression et sur le papier utilisés par les revues; sur les pièces détachées des moteurs d'avion; sur une grande variété de matériaux plastiques; sur les glaces, le marbre décoratif, les tissus pour pantoufles, les parties d'instruments de chirurgie et certains alliages de cuivre. Les petits "cadeaux personnels" venant de tous les pays figurent dans la liste des articles entrant en franchise ainsi que les instruments de musique à corde certifiés avoir plus de cent ans d'existence. Diverses fibres et produits de réglisse bénéficieront de droits moindres qu'auparavant et il en sera de même pour différents produits servant à la fumigation et à la désinfection, pour les machines à nettoyer les œufs, les rasoirs électriques, les cylindres en fer forgé, les fils de soie recouverts de bandes métalliques, certains appareils pour la cinématographie, les rivets à corset et les dentelles de coton employées dans l'industrie de la confection.

RAPPORTS DE LA COMMISSION DU TARIF

Les rapports qui ont été reçus de la Commission du tarif et dont on a tenu compte dans les résolutions tarifaires comprennent ceux qui ont trait aux cerises conservées dans une solution, aux appareils de cinématographie, à la laine d'acier, au caoutchouc durci en feuilles et aux matériaux plastiques, ces derniers formant un poste entièrement nouveau et comprenant ces produits dont on fait un si grand usage aujourd'hui dans l'industrie. La Commission a aussi soumis un rapport sur les chiffons et le sable siliceux; je vais déposer aujourd'hui sur le bureau tous les rapports qui ont été reçus. La Commission est à mettre la dernière main aux rapports sur d'autres questions qui lui ont été soumises et le Gouvernement espère les recevoir à temps pour qu'ils puissent être étudiés pendant que la Chambre est encore en comité des voies et moyens.

CONCLUSIONS

Je termine, monsieur l'Orateur, par des paroles de réconfort et par un appel à la bonne volonté: paroles de réconfort parce que les perspectives actuelles laissent espérer que les tendances encourageantes qui se sont manifestées dans l'activité économique et que j'ai déjà signalées, vont se continuer; appel à la bonne volonté parce qu'il nous reste encore à régler les problèmes causés par la crise et que les nouveaux problèmes créés par la prospérité exigent que nous y consacrions le meilleur de nos connaissances, de notre prévoyance et de notre bonne volonté. Nous pouvons nous réjouir d'avoir été au nombre de ceux qui se sont remis les premiers de la crise. Nous avons toutefois des problèmes spéciaux résultant de la guerre ou de notre structure économique et politique auxquels nous aurons, comme peuple et comme Parlement, à faire face pendant quelque temps encore. Ces problèmes ne sont certainement pas insurmontables; ils excluent simplement la complaisance, les dissensions régionales ou un relâchement de nos efforts.

Ils peuvent être résolus, et ils le seront, à mesure que la prospérité augmentera si nous prenons garde que cette prospérité soit établie sur une base solide et également répartie et si nous mettons tous l'épaule à la roue dans un grand effort national. Je mentionne ces problèmes, non pas pour ternir la joie que nous causent naturellement l'expansion commerciale, l'augmentation de l'activité dans les affaires, la hausse des bordereaux de paye et l'amélioration des revenus que j'ai pu annoncer, mais plutôt pour faire appel à une continuation des efforts, au maintien de l'intégrité des individus, des compagnies et de la nation et à une meilleure compréhen-

sion de nos responsabilités dans la conduite de nos affaires quotidiennes et de nos devoirs civiques. Si le peuple canadien répond à cet appel, je suis certain que des jours meilleurs luisent à l'horizon—des jours encore meilleurs que ceux que nous avons connus jusqu'ici.

RÉSOLUTIONS

Monsieur l'Orateur, je donne avis que lorsque la Chambre siégera en comité des voies et moyens, je proposerai l'adoption des résolutions suivantes:

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la Loi spéciale des revenus de guerre, chapitre cent soixante-dix-neuf des Statuts revisés du Canada, 1927, avec les modifications y apportées, et de statuer:

1. Que l'Annexe III de ladite loi, formant la liste des articles exemptés de la taxe de consommation ou de vente soit modifiée comme suit:

(a) par la radiation du paragraphe suivant:

"Brique réfractaire contenant au moins quatre-vingt-dix pour cent de silice; brique réfractaire de magnésite ou de chrome: autre brique réfractaire destinée à servir exclusivement à la construction ou à la réparation d'une fournaise, d'un fourneau ou autre appareil d'un établissement manufacturier, ainsi que les articles et matériaux devant servir exclusivement à la fabrication de cette brique réfractaire; matières à l'exclusion de l'outillage d'installation employées dans la fabrication ou la production et qui entrent directement dans le coût de fabrication de cette brique réfractaire;"

et en y substituant ce qui suit:

"Brique réfractaire, matériaux réfractaires plastiques, ciment à haute température, argile réfractaire et autres produits réfractaires destinés à servir exclusivement à la construction ou à la réparation d'une fournaise, d'un fourneau ou autre appareil d'un établissement manufacturier, ainsi que les matériaux devant être employés ou utilisés exclusivement dans la fabrication ou la production de cette brique ou de ces matériaux réfractaires."

(b) par la radiation des mots suivants:

"machines à nettoyer le grain ou les graines de semence"

et en y substituant ce qui suit:

"machines à nettoyer le grain ou les graines de semence et leurs pièces achevées"

(c) en ajoutant à ladite Annexe les paragraphes suivants:

"Peaux brutes et salées;

Photographies, peintures, pastels, dessins et autres œuvres d'art et illustrations de tout genre, que ce soit des originaux, des copies ou des épreuves, et plaques d'impression servant à leur reproduction, pour être utilisés exclusivement comme images non publicitaires d'information, ou pour illustrer les articles ou les récits non publicitaires paraissant dans des périodiques qui jouissent des privilèges postaux de deuxième classe, dont les pages sont régulièrement reliées, brochées avec des fils métalliques ou autrement attachées ensemble;

Matières servant d'ingrédients dans les poissons de conserve;"

Les articles énumérés aux numéros 236B et 698 du tarif des douanes.

2. Que toute disposition législative fondée sur le paragraphe 1 de la présente résolution soit censée entrée en vigueur le vingt-six février mil neuf cent trente-sept et s'être appliquée à toutes les marchandises importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation à compter de ladite date inclusivement, ainsi qu'aux marchandises antérieurement importées pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date.

3. Que le paragraphe 4 de l'article 86 de ladite loi soit modifié par la radiation du mot "six" auquel sera substitué le mot "huit".

4. Que toute disposition législative fondée sur le paragraphe 3 de la présente résolution soit censée entrée en vigueur le deuxième jour de mai mil neuf cent trente-six.

LOI DE L'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'accise de 1934 afin de donner force légale à la taxe de validation de vingt cents par gallon de preuve sur les spiritueux exportés, qui avait été créée par un règlement approuvé par décret du conseil le deux décembre 1933; et que toute disposition législative fondée sur la présente résolution soit censée entrée en vigueur le deuxième jour de décembre mil neuf cent trente-trois.

1. Il est décidé que le Tarif des douanes, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927, tel quel modifié par le chapitre trente-neuf du Statut de 1929, le chapitre treize du Statut de 1930 (première session), le chapitre trois du Statut de 1930 (seconde session), le chapitre trente du Statut de 1931, les chapitres six et trente-sept du Statut de 1932-1933, les chapitres trente-deux et quarante-neuf du Statut de 1934, le chapitre vingt-huit du Statut de 1935, et le chapitre trente et un du Statut de 1936, sera de nouveau modifié par le retranchement du paragraphe 2A de l'article 6 et son remplacement par ce qui suit:

2A. Chaque fois qu'il est jugé opportun d'en agir ainsi, le gouverneur en son conseil peut ordonner d'omettre en entier ou en partie les droits et taxes d'importation, d'accise ou autres dans l'estimation de la valeur marchande des denrées de toute sorte importées au Canada de quelque pays spécifié.

2. Il est décidé que l'Annexe A du Tarif des douanes, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927, telle que modifiée par le chapitre dix-sept du Statut de 1928, le chapitre trente-neuf du Statut de 1929, le chapitre treize du Statut de 1930 (première session), le chapitre trois du Statut de 1930 (seconde session), le chapitre trente du Statut de 1931, le chapitre quarante et un du Statut de 1932, les chapitres six et trente-sept du Statut de 1932-1933, les chapitres trente-deux et quarante-neuf du Statut de 1934, le chapitre vingt-huit du Statut de 1935, et le chapitre trente et un du Statut de 1936, soit de nouveau modifiée par le retranchement des numéros tarifaires 8, 105a, 105b, 120, 160 (a), 190, 191, 200a, 219a, 219c, 219e, 232d, 235, 235a, 237, 238, 241, 242, 246b, 254, 287, 320, 321, 328a, 409e (ii), 410d, 431b, 445j, 446d, 447b, 449, 451d, 473a, 476, 511, 529a, 530, 532, 534, 556b, 577, 588a, 604, 607a, 612, 616, 618a, 624, 690a, 693, 709, 742, 754, 755, 806, des diverses énumérations de marchandises respectivement et des différents droits de douane, s'il en est, placés en regard de chacun desdits numéros, ainsi que par l'insertion des numéros, énumérations et droits de douane suivants dans ladite Annexe A:

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels: Tarif de préférence britannique	Taux actuels: Tarif intermédiaire	Taux actuels: Tarif général
8	Viande, volaille ou gibier en conserve	15 p.c.	30 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
105a	Ecorces de citrons, d'oranges, de pamplemousses, et de limons, sulfurées ou en saumure	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 15 p.c.	En franchise 25 p.c.	En franchise 25 p.c.
105b	Olives et cerises, sulfurées ou en saumure, non embouteillées	10 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.	10 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.
120	Anchois, sardines, melettes ou pilchards, conservés dans l'huile ou autrement, en boîtes de fer-blanc scellées, le poids de la boîte de fer-blanc devant être compris dans le poids imposable:						
	a) Quand la boîte pèse plus de vingt onces et pas plus de trente-six onces ... la boîte	3½ c.	5 c.	6 c.	3½ c.	5 c.	6 c.
	b) Quand la boîte pèse plus de douze onces et pas plus de vingt onces ... la boîte	2½ c.	4 c.	4½ c.	2½ c.	4 c.	4½ c.
	c) Quand la boîte pèse plus de huit onces et pas plus de douze onces ... la boîte	2 c.	3 c.	3½ c.	2 c.	3 c.	3½ c.
	d) Quand la boîte pèse huit onces ou moins, la boîte	1½ c.	2 c.	2½ c.	1¼ c.	2 c.	2½ c.
157c	Alcool isopropyle ... le gallon	En franchise	50 c.	$1 00	En franchise	25 p.c.	25 p.c.
160	Parfums à l'alcool et spiritueux parfumés, eau de laurier *(bay rum)*; eau de Cologne et de lavande, lotions pour les cheveux et la peau, eaux dentifrices, et autres préparations de toilette renfermant des spiritueux quelconques:						
	a) en bouteilles ou flacons ne contenant pas plus de quatre onces chacun	30 p.c.	90 p.c.	90 p.c.	60 p.c.	90 p.c.	90 p.c.
187b	Film négatif sensible, d'un pouce et un huitième ou plus de largeur, pour prises de vues cinématographiques	En franchise	10 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
219a	Préparations ou produits de synthèse non alcooliques pour la désinfection, l'immersion, la pulvérisation ou la fumigation, n.d.:—						
	(i) En paquets d'un poids de trois livres au plus chacun, poids brut	5 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	5 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
	(ii) Autrement	En franchise	15 p.c.	15 p.c.	En franchise	15 p.c.	15 p.c.
219e	Chloropicrine, oxide d'éthylène, bromure de méthyle, formiate de méthyle, ou cyanures, ou mélanges contenant l'un de ces produits, employés pour combattre les insectes nuisibles ou autres fléaux	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise En franchise	En franchise 15 p.c.	En franchise 15 p.c.
232d	Caséine	17½ p.c.	25 p.c.	27½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
	et, la livre	2 c.	2½ c.	3 c.	2 c.	2½ c.	3 c.
235	Fibres de réglisse, qu'elles soient ou non séchées, nettoyées, coupées, pulvérisées, ou tamisées	En franchise	10 p.c.	15 p.c.	En franchise	17½ p.c.	17½ p.c.

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels: Tarif de préférence britannique	Taux actuels: Tarif intermédiaire	Taux actuels: Tarif général
235a	Pâte de réglisse, non sucrée	En franchise	12½ p.c.	17½ p.c.	En franchise	15 p.c.	17½ p.c.
235b	Réglisse en rouleaux ou en bâtons, non sucrée	En franchise	15 p.c.	22½ p.c.	En franchise	20 p.c.	22½ p.c.
236b	Bretelles dorsales et leurs pièces	En franchise	En franchise	En franchise	12½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.
237	*a)* Composés de moulage en résine synthétique contenant la résine synthétique dérivée du phénol et de la formaldéhyde ou leurs homologues ou les mélanges de ces produits, granulés ou en poudre	10 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
	b) Composés de moulage en résine synthétique, n.d., granulés ou en poudre	En franchise	En franchise	En franchise	15 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
	c) Résine synthétique, n.d., liquide, en poudre, granulée ou en morceaux; ou en tubes, cylindres, bandes, feuilles, plaques, blocs, barres, tiges, angles, U, T ou autres formes ou coupes, employée dans les articles de fabrication canadienne	En franchise	En franchise	En franchise	15 p.c. En franchise	25 p.c. En franchise	25 p.c. En franchise
	d) Produits laminés pour lesquels une résine synthétique ou une substance ressemblant à la résine constitue le principal lien, en tubes, cylindres, bandes, feuilles, plaques, blocs, barres, tiges, angles, U, T ou autres formes ou coupes, n.d.:						
	(i) montés sur papier ou planche de fibre	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
	(ii) montés sur une étoffe de coton ou toute autre étoffe tissée	20 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
238b	Nitrate de cellulose ou pyroxyline plastique, en tubes, cylindres, balles, bandes, feuilles, plaques, blocs, barres, tiges, U, T ou autres formes ou coupes, pas plus ouvré que moulé ou pressé, employé dans les articles de fabrication canadienne	En franchise	En franchise	En franchise	et, la livre En franchise En franchise En franchise	1½ c. 5 p.c. 7½ p.c. En franchise	4 c. 5 p.c. 10 p.c. En franchise
238c	Composés d'acétate de cellulose ou autres dérivés de la cellulose, en poudre ou granulés	En franchise	En franchise	En franchise	15 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
238d	Acétate de cellulose en feuilles de pas moins de cinq millièmes de pouce d'épaisseur, et en tiges, barres, tubes et autres formes ou coupes, pas plus ouvré que moulé ou pressé, employé dans les articles de fabrication canadienne	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
238e	Cellulose régénérée et acétate de cellulose transparents, en feuilles, non imprimées, et articles en cellulose régénérée ou en acétate de cellulose, n.d.	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
238f	Feuilles ordinaires doublées, composées de feuilles de cellulose plastique collées sur une étoffe de coton	10 p.c.	15 p.c.	17½ p.c.	10 p.c. 12½ p.c.	12½ p.c. 17½ p.c.	15 p.c. 20 p.c.
238g	Matériaux synthétiques plastiques à base de caséine, de soya, de gélatine ou d'amidon, en tubes, cylindres, bandes, feuilles, plaques, blocs, barres, tiges,						

	angles, UT, ou autres formes ou coupes employés dans les articles de fabrication canadienne.....	En franchise	En franchise	En franchise	15 p.c. En franchise	25 p.c. En franchise	25 p.c. En franchise
241	Litharge, pouvant contenir jusqu'à 2 p.c. de matières charbonneuses, et mélanges ou combinaisons de cette litharge avec du plomb ou d'autres produits du plomb, la litharge étant le principal composant au point de vue du poids, importés par des fabricants d'accumulateurs électriques pour servir exclusivement à la fabrication de plaques d'accumulateurs, dans leurs propres usines.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 15 p.c.	En franchise 25 p.c.	En franchise 25 p.c.
242	Rouge de plomb sec; orangite; oxyde d'antimoine; oxyde de titane et oxyde de zinc tels que le blanc de zinc et le lithopone; pigments blancs ne contenant pas moins de 14 p.c. en poids de bioxyde de titane..	En franchise	15 p.c.	15 p.c.	En franchise	15 p.c.	15 p.c.
246b	Teintures et oxydes, évalués à au moins 20 c. la livre, pour servir exclusivement comme colorants dans la fabrication d'émail vitreux et de vernis à poterie; métaux ou composés de métaux réduits en petites particules, à l'état sec ou en suspension ou dissous dans un liquide, pour servir exclusivement à la fabrication d'articles de table en kaolin, en porcelaine ou en semi-porcelaine.....	En franchise	20 p.c.	22½ p.c.	En franchise 20 p.c.	20 p.c. 27½ p.c.	22½ p.c. 30 p.c.
254	Gommes: d'Australie, copal, damar, élémi, kaurie, mastic, sandarac, du Sénégal, adraganthe, gedda et d'épine-vinette; laque brute, en grains, en pastilles, en bâtons et en feuilles; ambre gris; Pontianac; gommes et mélanges de gommes, n.d.....	En franchise	10 p.c.	15 p.c.	En franchise 15 p.c	15 p.c. 25 p.c.	15 p.c. 25 p.c.
282b	Casettes, pour servir à l'industrie céramique.....	En franchise	En franchise	En franchise	12½ p.c.	20 p.c.	22½ p.c.
287	Articles de table en porcelaine, en semi-porcelaine ou en kaolin, non compris les théières, les pots et autres articles analogues connus généralement sous le nom de vaisselle de terre.....	En franchise	35 p.c.	35 p.c.	En franchise	35 p.c.	35 p.c.
306d	Marbre ornemental ou décoratif (non compris les fragments), d'une seule couleur ou bigarré, de couleur et/ou texture n'existant pas au Canada, à l'état brut, taillé, scié, adouci au sable, sculpté ou poli, avec ou sans dessins, quand il est importé et utilisé spécialement pour l'intérieur des églises et des édifices publics, non compris les immeubles exploités pour des fins commerciales ou par un particulier dans un but de gain ou de bénéfices.....	En franchise	En franchise	35 p.c.	En franchise 30 p.c.	20 p.c. 35 p.c.	35 p.c. 40 p.c.
320	Glaces, non biseautées, en feuilles ou carreaux, n'excédant pas sept pieds carrés chacun, n.d.....	En franchise	20 p.c.	25 p.c.	En franchise	25 p.c.	25 p.c.
321	Glaces, non biseautées, en feuilles ou carreaux dépassant sept pieds carrés chacun, mais n'excédant pas vingt-cinq pieds carrés chacun, n.d.....	En franchise	20 p.c.	25 p.c.	En franchise	25 p.c.	25 p.c.

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
328a	Pièces, non finies, pour la fabrication de lunettes et de montures de lorgnon	En franchise	5 p.c.	5 p.c.	En franchise 15 p.c.	5 p.c. 32½ p.c.	5 p.c. 40 p.c.
342a	Alliages de cuivre contenant du bore, pour être employés exclusivement comme fondant ou désoxydant dans la fusion des métaux non ferreux	En franchise	En franchise	En franchise	15 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
348a	Sculptures de toute matière, en ronde-bosse ou en relief coulées ou sculptées d'après des modèles préparés au Canada et qui sont l'œuvre de sculpteurs domiciliés au Canada, ne comprenant pas plus de deux copies ou reproduction du modèle original, sous le régime de règlements établis par le ministre	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 20 p.c.	En franchise 27½ p.c.	En franchise 30 p.c.
398b	Tubes de fer ou d'acier, non joints, ne mesurant pas plus de 5/16 de pouce de diamètre, avec un bout embouti, emboutis, fendus et ouverts, mais pas autrement ouvrés, quand ils sont importés pour la fabrication des manches de ligne	En franchise	7½ p.c.	15 p.c.	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
409e	(ii) Machines à classer, à laver et à essuyer les fruits et les légumes et machines pour l'ensachement et le pesage combinés et leurs pièces complètes; machines pour étêter les légumes et machines pour mettre en bouquets et/ou attacher les fleurs coupées, les légumes et les plants de jeunes arbres et leurs pièces complètes; classeurs et nettoyeurs d'œufs et leurs pièces complètes, non compris les pièces en aluminium	En franchise	5 p.c.	10 p.c.	En franchise En franchise	5 p.c. 27½ p.c.	10 p.c. 35 p.c.
410d	Machines et appareils pour le forage des puits, et leurs pièces complètes, devant servir exclusivement au forage de puits pour l'eau, le gaz naturel ou le pétrole, ou à la prospection des minéraux, à l'exclusion de la force motrice; bourroirs et leurs pièces complètes pour les puits de pétrole ou de gaz; tuyaux de fer ou d'acier sans coudure d'une espèce ou catégorie non fabriquée au Canada pour le cuvelage des puits d'eau, de gaz naturel ou de pétrole	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 15 p.c.	En franchise 27½ p.c.	En franchise 30 p.c.
431b	Erminettes, enclumes, étaux, merlins, hachettes, scies, tarières, mèches, forets, tournevis, rabots, racloirs, ciseaux, maillets, coins de métal, clefs anglaises, masses, marteaux, leviers, renards et outils de voies ferrées, pics, pioches et emmanchures et manches	10 p.c.	35 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	35 p.c.	35 p.c.

445j	Machines électriques pour épilation à sec, pour servir à l'enlèvement des poils du corps humain, et leurs pièces complètes	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
446d	Bouteilles ou cylindres d'acier, utilisés comme récipients à gaz de haute pression	En franchise	20 p.c.	25 p.c.	En franchise 15 p.c.	25 p.c. 20 p.c.	25 p.c. 20 p.c.
447b	Cylindres en acier forgé, trempé et rodé, pour servir exclusivement au laminage des métaux ferreux et non-ferreux	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 10 p.c.	En franchise 27½ p.c.	En franchise 35 p.c.
449	Laine d'acier, y compris la laine d'acier imprégnée de savon ou empaquetée pour le commerce de détail avec un pain de savon	En franchise	15 p.c.	20 p.c.	En franchise 15 p.c.	7½ p.c. 25 p.c.	10 p.c. 27½ p.c.
451d	Boutons de chaussures, en papier-mâché, œillets de chaussures, œillets et rivets de corsets, agrafes à œillets de chaussures, ferrets métalliques de lacets de chaussures	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 20 p.c.	En franchise 27½ p.c.	En franchise 30 p.c.
462b	Appareils de prises de vues cinématographiques, pour films de 35 mm, à l'usage des producteurs professionnels possédant au Canada des studios outillés pour la production de pièces cinématographiques	En franchise	10 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
473a	Plaques d'impression de toutes sortes pour les publications périodiques bénéficiant du tarif postal de deuxième classe, dont les pages sont normalement reliées, brochées ou autrement attachées ensemble, et matrices, blocs métalliques et coquilles en cuivre pour ces plaques, excepté les plaques d'impression et autres articles mentionnés au n° 475 du tarif	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise	7½ p.c.	25 p.c.
476	(i) Instruments de chirurgie de toute matière et leurs pièces complètes	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
	(ii) Instruments de dentistes de tout matériel; aiguilles pour la chirurgie; appareils de rayons X; microscopes d'une valeur d'au moins $50 chacun, au détail; et pièces complètes de tout ce qui précède	En franchise	10 p.c.	10 p.c.	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
511	Cannes de toute espèces; bâtons de golf et leurs pièces finies; skis, raquettes et cadres de raquettes et bâtons de baseball; balles de toutes sortes devant servir aux sports, aux joutes et aux jeux athlétiques, n.d.	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
529a	Dentelles et broderies entièrement en coton, non en couleur, importées par les fabricants pour servir exclusivement dans leurs propres établissements à la fabrication de vêtements	7½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	7½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.
530	Dentelles et broderies, entièrement en coton, en couleur, importées par les fabricants pour servir exclusivement dans leurs propres établissements à la fabrication de vêtements	7½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.	7½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.
	et la livre			4c.			4 c.

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
532	Vêtements, habits et articles de vêtements, faits de tissus et de tous produits textiles, entièrement ou partiellement ouvrés, pur coton, n.d.; tissus pur coton, recouverts ou imprégnés, n.d.	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	et la livre	.....	.....	4c.	.....	1½ c.	4 c.
534	Mèches tressées pour chandelles ou bougies, avec ou sans âme, préparées ou non:—						
	(a) Importées par des fabricants de chandelles ou de bougies pour servir dans leurs propres établissements à la fabrication de chandelles ou de bougies	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	(b) Importées, selon les règlements prescrits par le ministre, pour être utilisées exclusivement dans les lampes de sanctuaire à consommation d'huile.	En franchise	En franchise	En franchise	15 p.c. 25 p.c.	22½ p.c. 32½ p.c.	25 p.c. 35 p.c.
556b	Etoffe à pantoufle, tissée, duvetée sur un ou deux côtés, en tout ou en partie de laine, ne contenant ni soie ni soie artificielle ne pesant pas plus que 22 onces la verge carrée, lorsque importée par les fabricants de chaussures d'intérieur, devant servir exclusivement à la fabrication de ces articles dans leurs manufactures	En franchise	35 p.c.	40 p.c.	En franchise	35 p.c.	40 p.c.
	et, la livre	.....	.....	35 c.	.....	30 c.	35 c.
558c	(ii) Filés de soie en tout ou en partie recouverts de ruban métallique, dont une livre doit renfermer au moins 10,000 verges	12½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.	25 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
577	Faux-cols et manchettes de cellulose plastique, doublés ou non de coton	En franchise	20 p.c.	25 p.c.	En franchise	20 p.c.	25 p.c.
588a	Gaz de chauffage, de cuisine et d'éclairage importé par ligne tubulaire, les mille pieds cubes	.....	6 c.	6 c.	.....	.....	6 c.
604b	Cuir à semelles	12½ p.c.	27½ p.c.	27½ p.c.	12½ p.c.	27½ p.c.	27½ p.c.
607a	Cuir, dont la préparation n'a pas dépassé le tannage, en peaux complètes, à grain ou fendu, importé par des fabricants de cuir à rembourrer, pour servir exclusivement à la fabrication des cuirs à rembourrer, dans leurs propres établissements	En franchise	15 p.c.	15 p.c.	En franchise	15 p.c.	15 p.c.
612	Harnais et sellerie, y compris sabots pour les chevaux, n.d.	17½ p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
616	Caoutchouc, cru, ou gomme élastique, non ouvré; caoutchouc en poudre et déchets de caoutchouc ou de gutta-percha; caoutchouc régénéré et succédané de caoutchouc	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise

616d	Caoutchouc dur, en lisières ou en feuilles, d'une épaisseur d'au moins un seizième de pouce, en baguettes ou en tubes mais non ouvré davantage.....	En franchise	15 p.c.	20 p.c.	En franchise 5 p.c.	En franchise 7½ p.c.	En franchise 10 p.c.
616e	Caoutchouc dur, en lisières ou en feuilles de moins d'un seizième de pouce d'épaisseur, mais non ouvré davantage.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
618a	Ebauches de peignes en caoutchouc dur, non autrement ouvré que pressé et vulcanisé, lorsqu'elles sont importées par des fabricants de peignes en caoutchouc dur, devant servir exclusivement à la fabrication de ces peignes en caoutchouc dur dans leurs propres usines.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.
624	Ornements de perles et ornements d'albâtre, fluorine, ambre, terre cuite, ou composition; éventails de toute sorte; statues et statuettes de toute matière, n.d.....	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	27½ pc..	30 p.c.
652	Peignes de toilette, n.d.; peignes de fantaisie, qui ne sont pas des bijoux.....	10 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.	15 p.c. 15 p.c. 15 p.c.	32½ p.c. 25 p.c. 25 p.c.	40 p.c. 27½ p.c. 25 p.c.
690a	Dons fortuits expédiés par des étrangers à des amis du Canada ou apportés au Canada par des étrangers à titre de cadeaux à des amis, et n'étant pas de la réclame, du tabac ou des spiritueux, quand la valeur n'en dépasse pas cinq dollars dans chaque cas, en vertu de règlements que peut prescrire le Ministre.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
693	(i) Articles importés par ou pour les musées ou les bibliothèques publics, les universités, les collèges ou écoles, et qui doivent être exposés dans ces institutions, en vertu de règlements que peut prescrire le Ministre.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	(ii) Violons, altos et violoncelles, fabriqués plus d'un siècle avant la date de l'importation, en vertu de règlements, y compris la preuve d'antiquité, que peut prescrire le Ministre.....	En franchise	En franchise	En franchise	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
	(iii) Antiquités (autres que les spiritueux ou les vins) produites plus d'un siècle avant la date de l'importation, en vertu de règlements, y compris la preuve de l'antiquité, que peut prescrire le Ministre.....	En franchise	.....	.....	Imposables en vertu de divers articles, selon la matière constituante, la forme, l'usage, etc.		
	Toutefois, nonobstant les dispositions contraires de la présente loi et/ou de quelque autre loi ou règlement relatif aux douanes, les antiquités énumérées à l'alinéa (iii) du présent article sont pour être admises en vertu du présent alinéa, libérées des exigences formulées quant à l'origine ou à la proportion de main-d'œuvre ou de matière première britannique.						

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
709	*a)* Marchandises, y compris les contenants ou couvertures énumérés à l'alinéa *b)* du présent article, cultivées, produites ou fabriquées au Canada, après qu'elles ont été exportées du Canada.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	b) Sacs, barils, bouteilles, boîtes, touries, cartons, fûts, caisses à claire-voie, cylindres, tonneaux, bâches et autres couvertures ou contenants usuels, n.d., remplis ou vides, et enregistreurs de percussion pour servir dans les wagons de chemins de fer, sur lesquels un droit a été versé une fois.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise Ou frappés de droits divers	En franchise	En franchise
	Tout ce qui précède, en vertu de règlements que peut prescrire le Ministre; Pourvu que les marchandises soient retournées à l'exportateur dans les cinq ans qui suivent l'exportation, sans que leur valeur ait augmenté ou que leur état ait été amélioré par un procédé de fabrication quelconque ou autres moyens, ou sans avoir été unies à aucun autre article à l'étranger; Pourvu aussi que toute marchandise comprise dans le présent numéro, sur laquelle il aura été accordé un drawback ne soit admise en vertu dudit numéro qu'en payant des droits équivalant au drawback accordé; Pourvu de plus, qu'aucun de ces produits manufacturés en entrepôt ou sous le régime de règlements d'accise au Canada, s'ils ont été exportés, ne soit admis autrement que sur paiement des droits de douane ou d'accise auxquels il aurait été assujéti s'il n'avait pas été exporté du Canada.						
809	Résidus du cacao, dans lesquels les matières grasses n'entrent au plus que pour 5 p. c. du poids, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de produits chimiques pour servir à la fabrication de la théobromine et de la caféine, dans leurs propres usines.	En franchise	En franchise	En franchise	15 p.c.	25 p.c.	25 p.c.

3. La Chambre décide de modifier en outre l'Annexe A du tarif des douanes par le retranchement des numéros tarifaires 23, 65, 90 (b), 105d, 105e, 141, 143a, 147 (a) et (b), 178, 178c, 180, 181a, 187, 192b, 193, 194, 195, 197b, 198, 199, 219 (i), 220 (a) et (b), 228, 234, 236, 238a, 243, 244, 246, 247, 247a, 248, 249, 250, 252, 284, 285, 286, 288, 289, 316a, 322, 323, 326, 326a, 357, 362, 368, 369, 378 (b) et (c), 380 (c), 382 (a), (b) et (d), 383 (d), (e), (f) et (g), 385, 386 (h), 388, 392, 392a, 394 (a), 396, 396a, 397 (d), 398a, 402a, 402b, 407a, 410b, 410l, 410u, 410z, 414c, 415, 415d, 422, 425, 427b, 430, 430a, 432, 432a, 432b, 432d, 433, 434a, 434b, 438a, 439f, 440m, 445f, 445g, 451, 451a (i) et (ii), 451b, 462, 465, 469, 512, 518, 519, 523b, 537a, 537e, 539, 542a, 542b, 548, 549c, 551, 551a, 552, 553, 554, 554b, 555, 557b, 558c, 560a, 561, 565, 568, 568a, 568b, 572, 573, 578, 597a, 607, 608, 610, 610a, 611a, 619a, 622, 623, 624a (i), 628, 647, 653, 655, 655a, 656, 659, 670, 710 (b) et (bb), des diverses énumérations de marchandises respectivement et des différents droits de douane, s'il en est, placés en regard de chacun desdits numéros, ainsi que par l'insertion des numéros, énumérations et droits de douane suivants dans ladite Annexe A:—

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
8a	Extraits de viande et thé de bœuf, non médicamentés	**10 p.c.**	30 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
23	Préparations de cacao ou de chocolat, n.d., et confiseries recouvertes de chocolat ou en contenant, le poids des enveloppes et des cartons étant compris dans le poids imposable.....	**12½ p.c.**	27½ p.c.	35 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
	et la livre	2½ c.	2½ c.	2½ c.	2½ c.	2½ c.	2½ c.
65	Biscuits non sucrés.....	**12½ p.c.**	22½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
90	Légumes, préparés ou en conserve:— b) Marinés ou conservés dans le sel, la saumure, l'huile ou de toute autre manière, n.d.....	**15 p.c.**	32½ p.c.	35 p.c.	20 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
105d	Gelées, confitures, marmelades, conserves, beurre de fruit, et mince-meats condensées .....la livre	**2 c.**	3¾ c.	5 c.	2¾ c.	3¾ c.	5 c.
105e	Fruits et écorces, cristallisés, glacés, recouverts de sucre ou asséchés; cerises et autres fruits à saveur de crème de menthe, de marasquin ou autres saveurs..	**20 p.c.**	35 p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.	35 p.c.
122	Hareng (excepté le hareng fumé, en boîtes fermées hermétiquement) conservé dans l'huile ou autrement, en boîtes fermées hermétiquement.....	**20 p.c.**	30 p.c.	35 p.c.	1¼ c. (la boîte)	2 c.	2½ c.
141	Sucre candi et confiseries, n.d., y compris les gommes sucrées, le maïs crevé et les noix recouverts de sucre, les poudres aromatiques, poudres à custard, poudres à gelées, sucreries, pains sucrés, gâteaux, tartes, puddings et toutes autres confiseries contenant du sucre, le poids des enveloppes et cartons devant être compris dans le poids imposable.....la livre	½ c.	½ c.	½ c.	½ c.	½ c.	½ c.
	et	**15 p.c.**	35 p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.	35 p.c.
143a	Cigarettes, le poids de l'emballage devant être compris dans le poids imposable.....la livre	**$3.50**	$4.10	$4.10	$3.50	$4.10	$4.10
	et.....		25 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	25 p.c.

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
147	Ale, bière, porter et stout, importés en bouteilles.... ....le gallon Toutefois six bouteilles d'une pinte ou douze bouteilles d'une chopine sont censées contenir un gallon.	**15 c.**	50 c.	50 c.	30 c. (ale et bière)	50 c.	50 c.
178	Annonces et imprimés, savoir:—Brochures-réclames, pancartes—réclames, publications périodiques d'annonces illustrées; prix-courants, listes de prix et catalogues; calendriers et almanachs-annonces; circulaires, feuilles volantes ou brochures-réclames concernant des médicaments brevetés ou autres articles; chromos, chromotypes, oléographies ou ouvrages similaires produits par tout autre procédé que la peinture ou le dessin à la main et portant des annonces imprimées, lithographiées, empreintes ou attachées, y compris les prospectus, dépliants et affiches ou autres travaux artistiques similaires lithographiées, imprimés ou empreints sur papier ou sur carton et servant au commerce ou à la réclame, n.d.:—						
	(i) Produits dans les pays ayant droit au tarif de préférence britannique et se rapportant exclusivement aux produits de ces pays britanniques, mais non aux produits du Canada.....	**En franchise**	.....	.....	En franchise (ou 5 c.)	.....	.....
	(ii) n.d.....la livre	5 c.	12½ c.	15 c.	5 c.	12½ c.	15 c.
	Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime des tarifs intermédiaire ou général, le droit ne sera pas inférieur à.....	.....	27½ p.c.	35 p.c.	.....	27½ p.c.	35 p.c.
180	Photographies, chromes, chromotypes, artotypes, oléographies, peintures, dessins, illustrations, reproductions par décalcomanie, de toute nature, n.d., gravures, estampes ou leurs épreuves, et œuvres d'art semblables, n.d.; impressions sur bleus, plans d'architecture, cartes géographiques et hydrographiques, n.d.....	**12½ p.c.**	22½ p.c.	22½ p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	22½ p.c.
181a	Cartes postales illustrées, cartes de salutations et autres cartes artistiques semblables ou dépliants..	**20 p.c.**	32½ p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
	et la livre	.....	.....	5 c.	.....	.....	5 c.
187	Papier albuminé et autres papiers, ainsi que les films préparés chimiquement, à l'usage des photographes, n.d.....	**En franchise**	25 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
192b	Papier sablé, verré ou silexé, et papier ou toile d'émeri.	**12½ p.c.**	22½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.

192d	Planches compressées, pour isolement de conduites électriques, d'une épaisseur d'au moins ·040 de pouce	**En franchise**	25 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
193	Sacs en papier de toute sorte, imprimés ou non	**15 p.c.**	30 p.c.	35 p.c.	20 p.c	30 p.c.	35 p.c.
194	Cartes à jouer, en paquets ou en feuilles, n.d.; cartes et feuilles partiellement lithographiées ou imprimées, pour la fabrication des cartes à jouer						
	le paquet ou son équivalent	5c.	7c.	8c.	5 c.	7 c.	8 c.
	Toutefois, en aucun cas, le droit de douane en vertu du tarif de préférence britannique ne doit dépasser	**15 p.c.**	.....	.....	.....	.....	.....
195	Papier de tenture ou papier peint, y compris bordures ou papier à bordure	**17½ p.c.**	32½ p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
	et la livre	.....	.....	2c.	.....	.....	2 c.
197b	Papier d'emballage de toute sorte, non collé, enduit ou en relief	**17½ p.c.**	30 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
198	Papier réglé, à bordure et enduit, papiers en boîtes, blocs-notes non imprimés, objets en papier mâché, n.d.	**20 p.c.**	32½ p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
199	Papeterie, enveloppes, et tous articles en papier, n.d.	**20 p.c.**	32½ p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
199f	Papiers fabriqués à la main, à l'exclusion des papiers effrangés fabriqués au moule, d'une valeur d'au moins 40 cents la livre en gros	**10 p.c.**	22½ p.c.	35 p.c.	{15 p.c. {22½ p.c.	22½ p.c. 32½ p.c.	25 p.c. 35 p.c.
219	(i) Solutions de peroxydes d'hydrogène, n.d.	**12½ p.c.**	22½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
220	Toutes préparations médicinales, chimiques et pharmaceutiques, composées de plus d'une substance, y compris les médicaments brevetés et dits *proprietary*, les teintures, pilules, poudres, trochisques, pastilles, sirops, cordiaux, amers, anodins, toniques, emplâtres, liniments, pommades, onguents, pâtes, gouttes, eaux, essences et huiles, n.d.:						
	(a) A l'état sec	**17½ p.c.**	25 p.c.	25 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
	(b) A l'état liquide lorsqu'ils contiennent au plus deux et demi pour cent d'esprit de preuve	**20 p.c.**	40 p.c.	40 p.c.	25 p.c.	40 p.c.	40 p.c.
228	Poudres à savon, savon pulvérisé, savon minéral, et savon, n.d.	**20 p.c.**	32½ p.c.	32½ p.c.	22½ p.c.	32½ p.c.	32½ p.c.
232f	Mucilage et pâte adhésive	**15 p.c.**	25 p.c.	27½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
	et la livre	**1½c.**	2½c.	3c.	2 c.	2½ c.	3 c.
234	Parfumerie, y compris les préparations non alcooliques pour la toilette, savoir: huiles à cheveux, poudres et eaux dentifrices et autres, pommades, pâtes et toutes autres préparations parfumées, n.d., pour la chevelure, la bouche ou la peau	**15 p.c.**	40 p.c.	40 p.c.	20 p.c.	40 p.c.	40 p.c.
236	Pansements, antiseptiques ou aseptiques, y compris les cotons hydrophyles, charpie, laine d'agneau, étoupe, jute, filasse et tissus de coton ne pesant pas plus de sept livres et demie les cent verges carrées, importés séparément ou les uns avec les autres, mais non cousus ou autrement fabriqués; ceintures et bandages de prothèse et suspensoirs de toute sorte; serviettes hygiéniques et bandes abdominales	**10 p.c.**	25 p.c.	35 p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
238a	Articles fabriqués en pyroxyline plastique ou dont la pyroxyline plastique constitue le principal élément, n.d.	**10 p.c.**	32½ p.c.	40 p.c.	15 p.c.	32½ p.c.	40 p.c.
243	Blanc de plomb sec	**15 p.c.**	27½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
244	Blanc de plomb broyé dans l'huile	**20 p.c.**	35 p.c.	37½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.	37½ p.c.
246	Oxydes, peintures dites *fireproof* et *rough stuff*, encollages, bleu à blanchisseuses, et couleurs à l'état sec, n.d.	**12½ p.c.**	20 p.c.	22½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	22½ p.c
247	Encollages liquides, peintures anticorrosives et résistant à l'eau de mer, et couleurs broyées et liquides, n.d.	**17½ p.c.**	27½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
247a	Couleurs pour artistes et écoliers; boîtes ajustées contenant ces couleurs; pinceaux à l'usage d'artistes; pastels, d'une valeur d'au moins un cent le crayon; toiles à l'usage des artistes, enduites et préparées pour la peinture à l'huile	**En franchise**	27½ p.c.	30 p.c.	20 p.c. En franchise	27½ p.c. 27½ p.c.	30 p.c. 30 p.c.
248	Peintures et couleurs, broyées dans l'alcool, et tous vernis et laques à l'alcool, le gallon	**75 c.**	$1.25	$1.25	$1.25	$1.25	$1.25
249	Vernis, laques, laques du Japon, siccatifs liquides et vernis à l'huile, n.d.	**15 c.**	20 c.	20 c.	20 c.	20 c.	20 c.
	et	**10 p.c.**	25 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
250	Vert de Paris, à l'état sec	**En franchise**	7½ p.c.	10 p.c.	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
252	Cirage, encre à chaussures; apprêt pour chaussures, harnais et cuir, et composition ou pâte à polir les couteaux et autres, n.d.	**12½ p.c.**	25 p.c.	27½ p.c.	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
265c	Huile de foie de flétan, brute ou épurée	**En franchise**	20 p.c.	22½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	22½ p.c.
281b	Brique réfractaire, n.d.	**7½ p.c.**	20 p.c.	22½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	22½ p.c.
284	Tuyaux de drainage, tuyaux d'égout et leurs ajustages en terre cuite, tuyaux d'intérieur de cheminée ou évents, mitres de cheminée et cuvettes, vernissées ou non, n.d.; et tuiles en terre cuite, n.d.	**20 p.c.**	32½ p.c.	35 p.c.	25 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
285	Tuiles ou blocs en terre cuite ou en pierre, préparées pour parquets en mosaïque	**15 p.c.**	27½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
286	Poterie en terre et en grès, savoir: dames-jeannes, barettes, cruches, cruchons ou pots, n.d.	**20 p.c.**	30 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
288	Poterie de grès, faïence de Rockingham, et poterie de terre, n.d.	**20 p.c.**	35 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	35 p.c.	35 p.c.
289	Baignoires, tubs, bassins, water-closets, lavabos, urinoirs, éviers et cuves à lessive en poterie de terre, en pierre, en ciment, en argile ou autre matière, n.d.	**15 p.c.**	35 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	35 p.c.	35 p.c.

316a	Ampoules à lampes incandescentes et verre en tube pour servir à la fabrication de lampes incandescentes, et manchons pour lampes à gaz	**En franchise**	7½ p.c.	10 p.c.	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
322	Glaces, n.d.	**17½ p.c.**	30 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
323	Glaces étamées, biseautées ou non, et encadrées ou non, n.d.	**20 p.c.**	30 p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
326	(i) Dames-jeannes ou touries, bouteilles, flacons, fioles, cruches et ballons de verre, non taillé, n.d.; cheminées de verre, pour lampes, n.d.; carafes et verres à boire, en verre, fabriqués à la machine, ni taillés ni décorés, n.d.	15 p.c.	30 p.c.	32½ p.c.	15 p.c.	30 p.c.	32½ p.c.
	(ii) Objets en verre opalin, verrerie de table, objets en verre taillé et verrerie pour éclairage, n.d.	**10 p.c.**	30 p.c.	32½ p.c.	15 p.c.	30 p.c.	32½ p.c.
326a	Objets fabriqués en verre, n.d.	**10 p.c.**	20 p.c.	22½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.
339b	Tubes flexibles en plomb ou en étain, ou en plomb à placage d'étain	**10 p.c.**	27½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
357	Articles en métal anglais, alliage de nickel et d'argent, argent de Nevada et maillechort, non plaqués, n.d.	**15 p.c.**	35 p.c.	40 p.c.	25 p.c.	35 p.c.	40 p.c.
362	Articles consistant entièrement ou partiellement en argent sterling ou autre argenterie, n.d., articles fabriqués en or et en argent, n.d.	**20 p.c.**	37½ p.c.	45 p.c.	30 p.c.	37½ p.c.	45 p.c.
368	Horloges, horloges enregistreuses, mouvements d'horlogerie, mécanismes d'horlogerie et caisses d'horloges	**15 p.c.**	30 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	Toutefois, lorsqu'ils sont importés sous le tarif intermédiaire ou le tarif général, le droit, pour chacun doit être d'au moins	.....	50 c.	50 c.	.....	50 c.	50 c.
369	Pièces de mouvements d'horloges ou de mécanisme d'horlogerie, finies ou non, à l'exclusion des plaques	**10 p.c.**	25 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
377e	Fer forgé, en billettes, barres, tiges, feuilles, rubans, plaques ou lames	**En franchise**	20 p.c.	30 p.c.	$2.50 15 p.c.	$4.50 25 p.c.	$4.50 30 p.c.
377f	Barres ou tiges de fer ou d'acier, laminées à chaud, savoir: à section ronde, de plus de 4⅞ pouces de diamètre, et à section rectangulaire, de plus de 4 pouces ... la tonne	**En franchise**	$7.00	$7.00	$4.25	$7.00	$7.00
378	Barres et tiges de fer ou d'acier; billettes de fer ou d'acier, pesant moins de 60 livres par verge de longueur:						
	b) Non autrement ouvrées que martelées ou pressées, n.d.	**10 p.c.**	25 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	c) Laminées à froid, étirées, bobinées, tournées ou meulées, n.d.	**10 p.c.**	25 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
380	Plaques de fer ou d'acier laminées à chaud ou à froid:—						
	c) A bride, à cuvette ou à courbe, n.d.	5 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	30 p.c.

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
382	Cercles, bandes ou lisières, de fer ou d'acier:—						
	a) Laminés à chaud, de ·080 pouce d'épaisseur ou moins, n.d.	5 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	7½ p.c.	15 p.c.	15 p.c.
	b) Laminés à chaud, de plus de ·080 pouce d'épaisseur, n.d. la tonne	$3.00	$8.00	$8.00	$4.00	$8.00	$8.00
	d) Laminés ou étirés à froid, de plus de ·080 pouce d'épaisseur, n.d.	12½ p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
383	Feuilles, plaques, cercles, bandes ou rubans, de fer ou d'acier:—						
	d) Recouverts de métal ou de métaux, n.d.	5 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	7½ p.c.	12½ p.c.	15 p.c.
	e) Recouverts de peinture, de goudron, d'asphalte, ou autrement recouverts, n.d.	5 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	7½ p.c.	12½ p.c.	15 p.c.
	f) Recouverts d'émail vitreux, n.d.	10 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	g) Ondulés, recouverts ou non	10 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
385	Feuilles, plaques, cercles, bandes ou rubans de fer ou d'acier, laminés à chaud, évalués à au moins cinq cents la livre, n.d.	En franchise	12½ p.c.	15 p.c.	5 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.
386	Feuilles, plaques, cercles, bandes ou rubans de fer ou d'acier, tels que définis ci-dessous, en conformité des règlements établis par le Ministre:—						
	h) Feuilles, plaques, cercles, bandes ou rubans, durcis, trempés ou moulés, non autrement ouvrés que taillés, en forme, sans bords dentelés, lorsque importés par des fabricants de scies pour servir exclusivement à la fabrication de scies dans leurs propres fabriques	En franchise	10 p.c.	12½ p.c.	5 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.
388d	Fer et acier en cornières, poutres, rainés, colonnes, poutrelles, longrines, pilots, en T, en Z, et autres formes ou profilés, poinçonnés, forés ou autrement ouvrés que laminés à chaud ou fondus, n.d.	**20 p.c.**	35 p.c.	40 p.c.	25 p.c.	35 p.c.	40 p.c.
392	Pièces forgées de fer ou d'acier, quel que soit leur degré de fabrication, n.d.	**17½ p.c.**	27½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
392a	Pièces forgées de fer ou d'acier quel que soit leur degré de fabrication, creuses, usinées ou non, d'au moins 12 pouces de diamètre intérieur; et toutes autres pièces forgées, solides ou autrement, quel que soit leur degré de fabrication, d'un poids de 20 tonnes ou plus	**En franchise**	27½ p.c.	30 p.c.	{20 p.c. {En franchise	27½ p.c. 30 p.c.	30 p.c. 30 p.c.
394	Essieux et barres d'essieux, n.d. et ébauches d'essieux et leurs parties, en fer ou en acier:						
	a) Pour véhicules de chemins de fer y compris les locomotives et les tenders	**7½ p.c.**	27½ p.c.	30 p.c.	10 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.

396	Tuyaux en fonte, de fer ou d'acier d'une valeur ne dépassant pas cinq cents la livre.....la tonne	$5 00	$12.00	$14.00	$7.00	$12.00	$14.00
396a	Tuyaux en fonte, de fer ou d'acier, n.d.....	**En franchise**	7½ p.c.	10 p.c.	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
397	Tuyaux et tubes, de fer ou d'acier forgé, lisses ou recouverts: d) n.d.....	**12½ p.c.**	27½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
398a	Tuyaux et tubes, de fer ou d'acier, sans couture, étirés à froid, avec bouts lisses, polis, d'une valeur de pas moins de cinq cents la livre; tubes d'acier, soudés ou sans couture, de plus de 10½ pouces de diamètre, avec bouts lisses, lorsqu'importés pour servir exclusivement à la fabrication ou à la réparation de cylindres servant aux machines à papier..	**En franchise**	20 p.c	30 p.c	10 p.c. En franchise	15 p.c. 20 p.c.	20 p.c. 30 p.c.
402a	Clôture en toile métallique ou clôture métallique soudée, de fer ou d'acier, revêtue ou non, n.d.; toile ou treillage en fil de fer ou d'acier, revêtu ou non..	**20 p.c.**	35 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	35 p.c.	35 p.c.
402b	Toile métallique, en fer ou acier, revêtue, faite de fil calibre 17 ou plus lourd, à mailles d'au moins un pouce et d'au plus deux pouces, à joints spécialement renforcés, pour servir exclusivement sur les fermes d'animaux à fourrure, en vertu de règlements prescrits par le Ministre.....	**12½ p.c.**	27½ p.c	30 p.c.	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
407a	Chaînes, de fer ou d'acier, n.d. et leurs pièces achevées.....	**15 p.c.**	30 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
410b	Machines et appareils pour servir exclusivement au lavage et au nettoyage à sec du charbon, aux houillères et aux usines à coke; machines et appareils servant exclusivement à la fabrication du coke et du gaz; machines et appareils servant exclusivement à la distillation ou à la récupération des produits du goudron ou du gaz de houille; et pièces achevées de ces machines et appareils, à l'exclusion de la force motrice, des réservoirs à essence, des tuyaux et soupapes de 10½ pouces ou moins de diamètre.....	**En franchise**	10 p.c.	12½ p.c.	7½ p.c.	10 p.c.	12½ p.c.
410l	Broyeuses de minerai, concasseurs de pierres, bocards à pilons, broyeuses, foreuses, haveuses à percussion, tarières à houille, forets rotatifs à houille, n.d., et pièces achevées de toutes ces machines, devant servir exclusivement aux opérations de mine, de métallurgie ou d'abatage.....	**5 p.c.**	20 p.c.	25 p.c.	7½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.
410u	Souffleries de fer ou d'acier, n.d., pour servir à la fusion des minerais, ou à la réduction, la séparation ou l'affinage des métaux, minerais ou minéraux; fours rotatifs, grilleurs et fourneaux tournants pour les métaux, n.d., pour servir au grillage des minerais, minéraux, roches ou argiles; chariots à scories de hauts fourneaux et poches à scories, n.d., et les pièces intégrales de tous les articles ci-haut mentionnés.....	**12½ p.c.**	17½ p.c.	20 p.c.	15 p.c.	17 p.c.	20 p.c.

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
410z	Machines et appareils, n.d., et leurs pièces complètes, pour la récupération de particules solides ou liquides de gaz de carneaux ou de gaz perdus dans les établissements métallurgiques ou industriels, exception faite de la force motrice, des réservoirs à gaz, des tuyaux et valves d'un diamètre de 10½ pouces ou moins	**5 p.c.**	10 p.c.	12½ p.c.	7½ p.c.	10 p.c.	12½ p.c.
414c	Machines à additionner, à tenir les comptes, à calculer et à facturer et leurs pièces complètes, n.d.	**En franchise**	20 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
415	Nettoyeurs-aspirateurs électriques et leurs accessoires; nettoyeurs-aspirateurs à main; et les pièces complètes des machines ci-dessus dénommées, y compris les boyaux de succion, n.d.	**5 p.c.**	20 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.
415d	Machines à coudre, avec ou sans moteur en faisant partie; pièces complètes de machines à coudre	**5 p.c.**	15 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
422	Rouleaux compresseurs pour les routes ou les rues ,et leurs pièces complètes	**En franchise**	30 p.c.	30 p.c.	10 p.c.	30 p.c.	30 p.c.
425	Tondeuses de gazon	**10 p.c.**	30 p.c.	32½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.	32½ p.c.
427b	Coussinets à billes et à rouleaux	**En franchise**	27½ p.c.	35 p.c.	5 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
427h	Appareils de projection cinématographique, lampes à arc pour la cinématographie, projecteurs de cinématographie ou de théâtre, machines à donner des effets de lumière, écrans cinématographiques, appareils de projection cinématographiques portatifs y compris l'appareil de son; les pièces complètes de tous les susdits, exception faite des ampoules électriques, des barillets ou des lampes excitatrices	**En franchise**	15 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
430	Ecrous et boulons, filetés ou non, rondelles, rivets, de fer ou d'acier, enduits ou non, n.d., ébauchons d'écrous et de boulons, de fer ou d'acier..les cent livres	**25 c.**	50 c.	75 c.	50 c.	50 c.	75 c.
et		**7½ p.c.**	20 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
430a	Charnières et pentures de fer ou d'acier, enduites ou non, n.d.; ébauchons de pentures et charnières, de fer ou d'acier.....les cent livres	75 c.	75 c.	75 c.	75 cts.	75 cts.	75 cts.
et		5 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	10 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
431f	Limes et râpes	**En franchise**	35 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	35 p.c.	35 p.c.
431g	Compteurs fixes ou à demeure, d'une dimension ou capacité non fabriquée au Canada, pour le génie hydraulique; manomètres, indicateurs et enregistreurs des niveaux du volume ou du débit de l'eau						

	ou d'autres liquides, d'une catégorie ou sorte non fabriquée au Canada	**En franchise**	20 p.c.	35 p.c.	20 p.c. 10 p.c. En franchise 15 p.c.	27½ p.c. 27½ p.c. 27½ p.c. 25 p.c.	30 p.c. 35 p.c. 35 p.c. 30 p.c.
432	Vaisseaux de fer ou d'acier, enduits ou non, n.d.	**10 p.c.**	27½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
432a	Vaisseaux de cuisine et de laiterie, de fer ou d'acier, étamés, y compris les bidons pour l'expédition du lait ou de la crème, non peints, non laqués, non décorés	**15 p.c.**	27½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
432b	Vaisseaux de fer ou d'acier, recouverts d'émail vitreux	**17½ p.c.**	32½ p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
432d	Articles en fer-blanc, peinturés, laqués, décorés, ou non, et articles en étain, n.d.	**15 p.c.**	27½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
433	Baignoires, tubs, cuvettes, cabinets d'aisance, lavabos, urinoirs, éviers et baquets de blanchissage, de fer ou d'acier, enduits ou non	**5 p.c.**	25 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
434a	Automotrices à l'usage des chemins de fer, et leurs chassis; leurs pièces complètes	**En franchise**	30 p.c.	35 p.c.	15 p.c. En franchise	30 p.c. 30 p.c.	35 p.c. 35 p.c.
434b	Roues d'acier à l'usage du matériel roulant des chemins de fer	**7½ p.c.**	30 p.c.	35 p.c.	7½ p.c. 15 p.c.	30 p.c. 27½ p.c.	35 p.c. 30 p.c.
438a	Automobiles et véhicules-moteur de toutes sortes, n.d.; omnibus électriques à trolley, ne circulant pas sur rail; châssis de toutes les machines susmentionnées	**En franchise**	17½ p.c.	27½ p.c.	En franchise 15 p.c. 15 p.c.	17½ p.c. 27½ p.c. 25 p.c.	27½ p.c. 30 p.c. 25 p.c.
	Toutefois les machines ou les autres articles montés sur les susdites machines ou qui y sont adaptés pour d'autres fins que le chargement ou le déchargement du véhicule, sont estimées séparément et assujetties au droit prescrit dans les numéros du tarif qui s'y appliquent régulièrement						
439f	Voiturettes, traîneaux et autres véhicules pour enfants, ainsi que leurs pièces complètes	**15 p.c.**	30 p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
440m	Moteurs et leurs pièces complètes, importés pour servir uniquement au montage des aéronefs	**En franchise**	25 p.c.	27½ p.c.	10 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
445f	Dynamos ou générateurs et transformateurs électriques et leurs pièces complètes, n.d.	**15 p.c.**	33⅓ p.c.	37½ p.c.	25 p.c.	33⅓ p.c.	37½ p.c.
445g	Moteurs électriques et leurs pièces complètes, n.d.	**15 p.c.**	33⅓ p.c.	37½ p.c.	25 p.c.	33⅓ p.c.	37½ p.c.
445n	Instruments et appareils électriques de précision d'une sorte ou catégorie non fabriquée au Canada, savoir: compteurs ou jauges pour l'indication et/ou l'enregistrement de l'altitude, des ampères, des comparaisons de la capacité, de la densité, de la profondeur, de la distance, de l'électrolyse, du flux, de la force, de la fréquence, de l'humidité, de l'inductance, des niveaux liquides, des ohms, du fonctionnement, du facteur de puissance, de la pression, de l'espace, de la vitesse, de la résistance, du synchronisme, de la température, du temps, des volts, du volume, des watts, et leurs pièces complètes	**En franchise**	25 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
446f	Pellicule d'acétate de cellulose renforcée d'un filet métallique	**En franchise**	25 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
446g	Appareil à souder électrique, les moteurs non compris	**10 p.c.**	25 p.c.	30 p.c.	15 p.c. 10 p.c.	25 p.c. 27½ p.c.	30 p.c. 35 p.c.
451	Boucles, agrafes, œillets, crochets et portes d'agrafes, enveloppes, pressions ou autres fermoirs de fer, d'acier, de laiton ou d'autre métal, enduits ou non, n.d., et qui ne constituent pas des objets de bijouterie	**15 p.c.**	27½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
451a	(i) Aiguilles à barbillons à ressort et aiguilles à ressort	**10 p.c.**	30 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	et le mille	.....	$1.50	$1.50	.....	$1.50	$1.50
	(ii) Aiguilles de tout matériel et de toute catégorie, n.d.	**10 p.c.**	30 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
451b	Epingles fabriquées de fil métallique de toute espèce, n.d.	**17½ p.c.**	27½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
	et la livre	.....	10 c.	10 c.	.....	10 c.	10 c.
462	Instruments philosophiques, photographiques, mathématiques et optiques, n.d.; odotachymètres, odomètres et podomètres, n.d.; pièces achevées de tous les articles ci-dessus	**7½ p.c.**	25 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
465	Enseignes de tout autre matériel que le papier, encadrées ou non; lettres et chiffres de tout autre matériel que le papier	**10 p.c.**	25 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
469	Garnitures de cardes mécaniques	**10 p.c.**	20 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
511b	Cannes à pêche	**En franchise**	30 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
512	Cadres pour tableaux et photographies, de quelque matière qu'ils soient	**17½ p.c.**	27½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
518	Billards, avec ou sans blouses, et tables pour jeu de bagatelle ou autres jeux, queues, billes, râteliers et procédés pour queues de billard	**17½ p.c.**	30 p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
519	Meubles en bois, en fer ou autre matière, d'appartements, de bureaux, de cabinets ou de magasins, finis ou en pièces détachées	**15 p.c.**	30 p.c.	45 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	45 p.c.
523b	Tissus pur coton, imprimés, teints ou colorés, n.d.	**20 p.c.**	27½ p.c.	32½ p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.	32½ p.c.
	et la livre	.....	3½ c.	4 c.	.....	3½ c.	4 c.
523j	Cretonnes ombrées pur coton à chaîne imprimée et à trame unie	**12½ p.c.**	27½ p.c.	32½ p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.	32½ p.c.
	et la livre	.....	3½ c.	4 c.	.....	3½ c.	4 c.
523k	Gabardines, entièrement de coton, ne contenant pas moins de 280 fils et brins de filés de laine au pouce carré	**12½ p.c.**	27½ p.c.	32½ p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.	32½ p.c.
	et la livre	.....	3½ c.	4 c.	.....	3½ c.	4 c.

523l	Tissus, entièrement de coton, composés de filés d'un numéro de pas moins de 80 et d'au plus 99, y compris ces tissus dans lesquels la moyenne des fils de trame et de chaîne est d'au moins 80 et d'au plus 99	**12½ p.c.**	27½ p.c.	32½ p.c.	15 p.c. 20 p.c. 22½ p.c.	20 p.c. 22½ p.c. 27½ p.c.	25 p.c. 27½ p.c. 32½ p.c.
	et la livre	.....	3½ c.	4 c.		et dans chaque cas, 3½ c.	4 c.
524a	Tissus rasés à chaîne, entièrement de coton ou de coton et de soie artificielle	**5 p.c.**	.....	.....	15 p.c. 30 p.c.	.....	.....
532a	Mouchoirs, entièrement de coton	**15 p.c.**	30 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	et la livre	.....	1½ c.	4 c.	.....	1½ c.	4 c.
532b	Tissus, entièrement de coton, pour recouvrir les livres	**15 p.c.**	30 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	et la livre	.....	1½ c.	4 c.	.....	1½ c.	4 c.
537a	Boudinages, fils de chaîne et de trame, totalement ou partiellement constitués de fibres végétales, comprenant de la corde de fil, des cordes et des ficelles ordinairement utilisées pour l'empaquetage et autres fins, n.d., ne devant contenir ni soie, ni soie artificielle, ni laine	**17½ p.c.**	22½ p.c.	25 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
537e	Boudinages, fils de chaîne et de trame entièrement de jute, y compris la corde de fil, des cordes et des ficelles ordinairement utilisées pour l'empaquetage et autres fins, n.d.	**25 p.c.**	30 p.c.	32½ p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	32½ p.c.
539	Cordages, de plus d'un pouce de circonférence, entièrement de fibres végétales, n.d.	**17½ p.c.**	22½ p.c.	25 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
542a	Tissus ou tissus tressés ne dépassant pas douze pouces de largeur, entièrement ou partiellement de fibres végétales, n.d., ne devant contenir ni soie, ni soie artificielle, ni laine	**22½ p.c.**	27½ p.c.	35 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
542b	Boyaux à incendie, en toile, doublés ou non	**15 p.c.**	32½ p.c.	35 p.c.	25 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
548	Vêtements, habits et articles, faits de tissus et de tous produits textiles, entièrement ou partiellement manufacturés, composés en tout ou en partie de fibres végétales, mais ne renfermant pas de laine, n.d., tissus enduits ou imprégnés composés en tout ou en partie de fibres végétales, mais ne contenant ni soie, ni soie artificielle, ni laine, n.d.	**25 p.c.**	30 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	et la livre	.....	**1½ c.**	4 c.	3 c.	3½ c.	4 c.
548a	Toiles textiles pour robes, ne renfermant pas plus de 15 p.c. du poids de fil de coton pour fins décoratives	**En franchise**	30 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	et la livre	.....	3½ c.	4 c.	3 c.	3½ c.	4 c.
549c	Etoffe de crin, faite de crin de cheval mélangé à toute fibre végétale	**17½ p.c.**	27½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
551	Filés composés en tout ou en partie de laine ou de poil, mais ne contenant ni soie, ni soie artificielle, n.d.	15 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.
	et la livre	**6 c.**	20 c.	22½ c.	11¼ c.	20 c.	22½ c.

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
551a	Filés de chaînes, composés totalement de laine ou en partie de laine ou de poil, importés par les fabricants pour servir exclusivement dans leurs propres établissements, n.d.	10 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.	10 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
	et la livre	5 c.	15 c.	17½ c.	7½ c.	15 c.	17½ c.
552	Feutre foulé, en pièce, de toute sorte, ne comprenant aucun tissu, aucun tricot, ni aucune autre texture...	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
	et la livre	5 c.	17½ c.	20 c.	7½ c.	17½ c.	20 c.
553	Couvertures de toute matière, non compris les couvertures d'automobiles, les couvertures utilisées sur les paquebots, ni les articles similaires	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	et la livre	5 c.	25 c.	30 c.	10 c.	25 c.	30 c.
554	Tissus, composés en tout ou en majeure partie quant au poids, de filés de laine ou de poil, ne pesant pas plus de six onces par verge carrée, n.d., importés gris ou incomplètement ouvrés, afin d'être teints ou complètement ouvrés au Canada	17½ p.c.	25 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	et la livre	7½ c.	17½ c.	20 c.	9¼ c.	17½ c.	20 c.
554b	Tissus, composés en tout ou en partie de filés de laine ou de poil, n.d.	22½ p.c.	35 p.c.	40 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.	40 p.c.
	et la livre	12 c.	30 c.	35 c.	17 c.	30 c.	35 c.
	Toutefois, la somme du droit spécifique et du droit ad valorem imposés par le présent numéro sur les importations effectuées sous le régime du tarif de préférence britannique, ne doit pas excéder 50 cents la livre.						
554e	Toile à filtre-presse en laine	20 p.c.	35 p.c.	40 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.	40 p.c.
	et la livre	.....	30 c.	35 c.	17 c.	30 c.	35 c.
555	Vêtements, habits et articles faits de tissus, et tous produits textiles entièrement ou partiellement fabriqués, composés en tout ou en partie de laine ou de fibres animales similaires, mais dont le matériel de plus grande valeur n'est pas la soie, ni la soie artificielle, n.d.; tissus, recouverts ou imprégnés, composés en tout ou en partie de filés de laine ou de poil, mais ne renfermant ni soie, ni soie artificielle, n.d.	30 p.c.	40 p.c.	40 p.c.	30 p.c.	40 p.c.	40 p.c.
	et la livre	.....	32½ p.c.	35 c.	18¾ c.	32½ c.	35 c.
557b	Tissus effilochés, composés entièrement de soie, de soie artificielle ou de fibres synthétiques similaires obtenues par procédés chimiques, en effilochant les cocons de soie, les fils ou tissus préparés pour l'usage; les brins ou filaments composés entièrement de						

	soie, de soie artificielle ou de fibres synthétiques similaires obtenues par procédés chimiques, non ouvrés plus qu'en fils; pièces de rebut de tissus non usagés, composés entièrement de soie, de soie artificielle ou de fibres synthétiques similaires, n.d., ne comprenant pas les coupons de magasin ou de manufacture	**En franchise**	7½ p.c.	10 p.c.	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
558c	(i) Boudinages, filés et chaînes en tout ou en partie de soie, n.d., y compris fils, cordes ou fils retors, à coudre, à broder ou autres usages	**15 p.c.**	22½ p.c.	25 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
560a	Produits tissés de soie, entièrement ou en partie, ne contenant pas de laine, non compris les tissus dont la plus grande partie du poids est constituée par la soie artificielle, n.d.	**22½ p.c.**	40 p.c.	45 p.c.	27½ p.c.	40 p.c.	45 p.c.
	et la verge linéaire		10 c.	10 c.		10 c.	10 c.
561	Tissus en tout ou en partie de soie artificielle ou de fibres synthétiques similaires produites par des procédés chimiques, ne contenant pas de laine, non compris les tissus dont la majeure partie au poids est constituée par la soie, n.d.	**27½ p.c.**	40 p.c.	45 p.c.	30 p.c.	40 p.c.	45 p.c.
	et la livre		40 c.	40 c.		40 c.	40 c.
565	Broderies, dentelles, soutaches, cordons, chenilles, guipures, franges et glands, qu'ils contiennent ou non des clinquants, filets et articles en filet, et bobins, n.d	**22½ p.c.**	32½ p.c.	35 p.c.	25 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
566	Cordons ou tortis retors ou tressés, non élastiques, de forme tubulaire ou de tissage solide, n'ayant pas plus d'un pouce de circonférence, composés en tout ou en grande partie, au poids de fibres végétales	**17½ p.c.**	22½ p.c.	35 p.c.	25 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
568	Vêtements tricotés, sous-vêtements tricotés et articles tricotés, n.d.	**20 p.c.**	35 p.c.	45 p.c.	25 p.c.	35 p.c.	45 p.c.
	et la livre		25 c.	30 c.		25 c.	30 c.
568a	Chaussettes et bas:						
	(i) de laine	**20 p.c.**	32½ p.c.	35 p.c.	30 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
	et la douzaine de paires	30 c.	$1.35	$1.50	75 c.	$1.35	$1.50
	(ii) n.d.	**20 p.c.**	32½ p.c.	35 p.c.	30 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
	et la douzaine de paires		$1.35	$1.50	75 c.	$1.35	$1.50
568b	Gants et mitaines de toute sorte, n.d.	**20 p.c.**	25 p.c.	45 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	45 p.c.
572	Tapis d'Orient ou leurs imitations, ou autres carpettes ou tapis, et tapis, n.d.	**30 p.c.**	35 p.c.	40 p.c.	30 p.c.	35 p.c.	40 p.c.
	et le pied carré		15 c.	20 c.	plus 3 c. ou 5 c.	15 cts.	20 c.
573	Prélarts et toiles cirées émaillées, pour voitures, parquets, tablettes et tables, nappes ou tapis en liège et en linoléum	**15 p.c.**	32½ p.c.	35 p.c.	25 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
	et la livre			4 c.			4 c.

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
578	Ornements, insignes et ceintures de toute sorte, n.d...	22½ p.c.	30 p.c.	45 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	45 p.c.
597a	Instruments de musique de toute sorte, n.d.; phonographes, graphophones, gramophones et leurs pièces achevées, y compris les cylindres et disques; et pianos et orgues automatiques.....	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
604	Cuir à courroies en croupons ou côtés; et tout cuir dont la préparation a dépassé le tannage, n.d.....	7½ p.c.	27½ p.c.	27½ p.c.	12½ p.c.	27½ p.c.	27½ p.c.
604a	Cuir traité à l'huile, destiné à la fabrication du cuir de chamois.....	En franchise	27½ p.c.	27½ p.c.	12½ p.c.	27½ p.c.	27½ p.c.
607	Cuir, lorsqu'il est importé par des fabricants de gants ou de vêtements en cuir, pour servir exclusivement à la fabrication des gants ou vêtements en cuir, dans leurs propres fabriques.....	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
608	Cuir dont la préparation n'a pas dépassé le tannage, et peaux, n.d.....	5 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.	10 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
610	Courroies pour machinerie, n.d.....	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
610a	Courroies de poil de chameau pour machinerie.....	7½ p.c.	27½ p.c.	27½ p.c.	15 p.c.	27½ p.c.	27½ p.c.
611a	Bottes, bottines, souliers, pantoufles et fausses semelles de toute matière, n.d.....	22½ p.c.	35 p.c.	40 p.c.	25 p.c.	35 p.c.	40 p.c.
612a	Selles de modèle anglais.....	10 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
619a	Vêtements en caoutchouc et vêtements en tissus de coton imperméabilisés.....	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	Et, en outre, sur les manteaux imperméables, chacun	.....	50c.	50c.	50 c.	50 c.	50 c.
622	Malles, valises, boîtes à chapeaux, porte-manteaux, sacs à outils et paniers de toute sorte, n.d.....	15 p.c.	40 p.c.	40 p.c.	20 p.c.	40 p.c.	40 p.c.
623	Boîtes d'instruments de musique et boîtes ou étuis de fantaisie de toute sorte, serviettes, secrétaires de fantaisie, sacoches, réticules, porte-cartes, bourses, portefeuilles, portefeuilles à hameçons et leurs pièces.....	**15 p.c.**	40 p.c.	40 p.c.	20 p.c.	40 p.c.	40 p.c.
624a	(i) Poupées et jouets de toute sorte, n.d.....	**10 p.c.**	30 p.c.	40 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	40 p.c.
624b	Statues et statuettes en porcelaine ou en poterie.....	**En franchise**	27½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
628	Bretelles et parties achevées de bretelles.....	**15 p.c.**	30 p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
647	Bijoux de toute matière, pour parure, n.d.....	**25 p.c.**	37½ p.c.	45 p.c.	30 p.c.	37½ p.c.	45 p.c.
653	Brosses de toute sorte.....	**15 p.c.**	30 p.c.	40 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.	40 p.c.
655	Plumes, porte-plumes et règles de toute sorte.....	**12½ p.c.**	25 p.c.	27½ p.c.	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
655a	Crayons de plombagine et pastels.....	**10 p.c.**	35 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	35 p.c.	35 p.c.
656	Pipes à fumer de toute sorte, montures de pipes, étuis à cigares et cigarettes, et porte-cigares et porte-cigarettes, et leurs étuis, nécessaires de fumeurs et leurs étuis, blagues à tabac.....	17½ p.c.	32½ p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	32½ p.c.	35 p.c.

658	Pellicules de largeur réglementaire (un pouce et un huitième et plus), lorsqu'elles sont importées dans le seul but d'en obtenir des reproductions de 16 millimètres et pourvu que l'original soit réexporté dans les trois mois de la date d'importation..... ..... le pied linéaire	**En franchise**	3 c.	3 c.	1½ c.	3 c.	3 c.
659	Plaques sèches pour photographie.....	**15 p.c.**	27½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
663f	Sels minéraux iodés, destinés exclusivement à l'alimentation des animaux.....	**En franchise**	25 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
670	Meules, pierres et blocs d'émeri, fabriqués en mélangeant des abrasifs naturels ou artificiels; les articles d'émeri ou d'abrasifs artificiels, n.d.....	**10 p.c.**	25 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
710	Emballages, intérieurs et extérieurs, servant à couvrir ou contenir des produits importés dans ces emballages, sont assujettis aux dispositions suivantes, savoir:—						
	(b) Emballages usuels contenant des marchandises qui ne sont pas de la machinerie, passibles d'un droit quelconque *ad valorem*, si ces emballages ne sont pas inclus dans la valeur facturée des marchandises qu'ils contiennent.....	**10 p.c.**	20 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	20 p.c.
	(bb) Emballages usuels contenant de la machinerie passible de quelque droit *ad valorem*, s'ils ne sont pas inclus dans la valeur facturée des marchandises qu'ils contiennent.....	**5 p.c.**	15 p.c.	20 p.c.	7½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.

Fin/TB Library - Bibliothèque Fin/CT
3 0145 00082205 3

4. Résolu — Qu'il y a lieu de modifier l'Annexe B du Tarif des douanes par le retranchement des numéros tarifaires 1060 et 1063, des énumérations de marchandises et des taux de drawback de droits douaniers placés en regard de chacun desdits numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite Annexe B, des numéros, énumérations et taux de drawback de droits douaniers qui suivent:—

Numéro	Marchandises	Sujettes à drawback	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou droit de dumping), payable à titre de drawback
1060	Papier de toute sorte.....	Lorsqu'il est utilisé par l'éditeur ou l'imprimeur au Canada dans la production de publications périodiques jouissant du privilège postal de deuxième classe, dont les pages sont reliées régulièrement, brochées ou autrement retenues ensemble.....	75 p.c.
1063	Matériaux, y compris leurs pièces	Lorsqu'ils sont employés dans la fabrication de moteurs destinés exclusivement à équiper un aéronef.....	60 p.c.

5. Résolu — Que toute disposition législative reposant sur les résolutions précitées pour modifier le Tarif des douanes ou ses annexes sera censée entrée en vigueur le vingt-sixième jour de février mil neuf cent trente-sept et s'être appliquée à toutes les marchandises mentionnées dans les résolutions précitées, importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation à compter de ladite date inclusivement, ainsi qu'aux marchandises antérieurement importées pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date.